

# CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

10<sup>è</sup>

2016  
2020

du 10<sup>è</sup> arrondissement



MAIRIE DE PARIS



PARQUET DU  
TRIBUNAL  
DE GRANDE  
INSTANCE  
DE PARIS





## SOMMAIRE

GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE	p-6
I. PLAN D’ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2016/2020	p-10
Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes et promouvoir la citoyenneté	p-11
Fiche 1.1 : Encourager la participation à la vie publique et favoriser les initiatives citoyennes	p-12
Fiche 1.2 : Prévenir l’absentéisme scolaire et la déscolarisation	p-15
Fiche 1.3 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque	p-18
Fiche 1.4 : Lutter contre toutes les formes de discriminations	p-20
Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables et accompagner l’accès au droit	p-22
Fiche 2.1 : Mettre en place des réseaux d’aides aux victimes (RAV) et d’accès aux droits	p-23
Fiche 2.2 : Lutter contre le harcèlement sexiste et les violences faites aux femmes	p-25
Fiche 2.3: Accompagner les victimes d’exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme	p-28
Fiche 2.4 : Mettre à l’abri les familles dormant dans la rue	p-31
Fiche 2.5 : Accompagner le respect du droit social (travail, protection sociale, hygiène et sécurité) notamment dans le quartier « Château d’Eau »	p-33
Fiche 2.6 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes	p-35
Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique et mieux partager l’espace public	p-38
Fiche 3.1: Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances au quotidien	p-39
Fiche 3.2 : Lutter contre les ventes à la sauvette dans l’espace public	p-42
Fiche 3.3 : Réduire les conflits d’usage induits par certaines personnes en grande précarité sur l’espace public	p-44
Fiche 3.4: Accompagner l’implantation et le fonctionnement de la salle de consommation à moindre risque	p-46
Fiche 3.5 : Promouvoir une vie nocturne apaisée dans les quartiers festifs et aux abords du canal Saint Martin	p-48
Fiche 3.6 : Améliorer la tranquillité publique et mieux partager l’espace public dans le quartier des gares du 10 <sup>ème</sup> arrondissement	p-52
Fiche 3.7 : Maintenir la tranquillité des usagers et des riverains sur et aux abords de la place de la République	p-56
II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET URBAINES	p-59
1. La situation géographique	p-59
2. La situation démographique	p-60

3.	La situation économique	p-61
4.	Le logement	p-61
5.	Les transports et déplacements	p-61
6.	Les caractéristiques de l'arrondissement	p-61
III.	ETAT DES LIEUX	p-65
1.	Tendances du commissariat central du 10 <sup>ème</sup> arrondissement	p-65
2.	Bilan général en chiffres du Parquet de Paris	p-66
	a) Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014	p-66
	b) Bilan chiffré relatif au 10 <sup>e</sup> arrondissement de Paris	p-68
3.	Les éléments de l'Académie de Paris	p-70
3.1.	Les données du 10 <sup>ème</sup> arrondissement	p-74
4.	Bilan de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014	p-74
4.1	Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014	p-74
4.2	Évolution des évènements recensés dans le 10 <sup>e</sup> arrondissement	p-77
5.	Bilan d'activité Circonscription Centre 2010-2013	p-81
5.1	La sécurisation des équipements municipaux	p-83
5.2	La lutte contre les incivilités	p-84
5.3	Les actions de prévention et d'assistance	p-85
5.4	Les équipes de correspondants de nuit (CDN)	p-88
6.	Bilan de la RATP	p-89
6.1	La complémentarité opérationnelle	p-89
6.2	Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques	p-90
6.3	Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance	p-90
6.4	Prévention de la récidive	p-90
6.5	L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion	p-90
6.6	Les partenariats externes	p-91
6.7	Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics	p-91
6.8	Insertion sociale et professionnelle	p-91

IV.	BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT SIGNÉ LE 7 JUILLET 2010	p-93
1.	Bilan de la fiche action n° 1 : Développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles	p-94
1.1	Au sein des établissements scolaires	p-94
1.2	En dehors du cadre scolaire	p-95
1.3	La politique pénale	p-95
2.	Bilan de la fiche action n° 2 : Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire	p-96
3.	Bilan de la fiche action n° 3 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires	p-97
3.1	La prévention en milieu scolaire	p-97
3.2	La sécurisation des établissements scolaires	p-98
3.3	Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire	p-99
4.	Bilan de la fiche action n° 4 : Lutter contre le phénomène des bandes	p-99
5.	Bilan de la fiche action n° 5 : Lutter contre les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes	p-100
6.	Bilan de la fiche action n° 6 : Lutte contre les violences intrafamiliales	p-103
7.	Bilan fiche action n° 7 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes d'infractions pénales	p-104
7.1	L'aide aux victimes	p-104
7.2	L'accès au droit	p-106
8.	Bilan fiche action n° 8 : Animer la coordination des actions de prévention des conduites d'addiction (alcool, toxicomanie)	p-110
9.	Bilan fiche action n° 9 : Impulser une action intercommunale en matière de lutte contre le crack	p-110
10.	Bilan fiche action n° 10 : Prévenir la récidive	p-111
11.	Bilan fiche action n° 11 : Améliorer le cadre de vie et favoriser le partage de l'espace collectif	p-112
12.	Bilan fiche action n° 12 : Prostitution : agir/prévenir/informer	p-112
13.	Bilan fiche action n° 13 : Développer les actions de prévention de sécurité routière	p-113
14.	Bilan fiche action n° 14 : Coordonner les actions de prévention menées en direction des publics en grande précarité qui fréquentent les gares et leurs abords	p-114
15.	Bilan de la fiche action n° 15 : Instaurer une méthodologie	p-115

## GOVERNANCE DU CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE

---

- **Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) et le Conseil parisien de prévention et de sécurité**

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité a été signé le 5 mai 2015 par la maire de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, le Recteur de l'Académie de Paris, Chancelier des universités, et le Préfet de région Ile-de-France, Préfet de Paris. Ce document décline à l'échelle parisienne les trois programmes d'actions prévus par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et succède au Contrat Parisien de Sécurité (CPS) signé le 3 mars 2009, qui avait été prolongé par avenant le 2 juillet 2013. Le CPPS est un document cadre qui doit être décliné dans tous les arrondissements parisiens.

Il a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les signataires et sera renégocié à mi-parcours afin de pouvoir l'adapter à la réalité du contexte parisien et de ses évolutions. Le plan d'actions de ce nouveau contrat, réorganisé autour de trois axes principaux, permet de prioriser et de mettre en cohérence l'ensemble des actions en direction des jeunes publics, introduit un nouveau thème relatif à la tranquillité publique et maintient les actions en direction des personnes vulnérables et des femmes victimes de violence.

Au-delà de la nécessité de promouvoir la citoyenneté, le contrat introduit neuf thèmes nouveaux. Ainsi, plusieurs mesures sont destinées à prévenir la radicalisation et accompagner les familles notamment grâce à la création d'une cellule parisienne dédiée ainsi que par des programmes de formation spécifiques pour les personnels en contact avec les jeunes publics. Pour renforcer la sécurité des touristes et lutter contre la vente à la sauvette et les activités illicites sur l'espace public, les services de police et les inspecteurs de sécurité de la Ville s'associent. De son côté, la protection des agents chargés d'une mission de service public se voit renforcée.

Le Conseil parisien de prévention et de sécurité constitue le cadre de concertation parisien sur les priorités concernant la prévention de la délinquance et il assure l'animation et le suivi du CPPS. Coprésidé par le Préfet de police, la Maire de Paris, et le procureur de la République, il regroupe des représentants des services de l'État, des représentants d'associations ainsi que des personnes qualifiées œuvrant dans le champ de ce contrat.

- **Le contrat de prévention et de sécurité du 10<sup>ème</sup> arrondissement (CPSA10)**

Le premier contrat de sécurité du 10<sup>ème</sup> arrondissement (CSA) de Paris a été signé le 3 juillet 2003 et un second contrat de sécurité « nouvelle génération » (CSANG) a été signé le 7 juillet 2010.

Aujourd'hui et conformément aux objectifs du CPPS, le 10<sup>ème</sup> arrondissement élabore un nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA). Les réponses apportées au niveau local respectent les orientations retenues dans le CPPS qui font références aux trois programmes d'actions identifiés par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la délinquance :

- Prévenir la délinquance des jeunes.
- Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes.
- Améliorer la tranquillité publique.

Comme indiqué dans le volet gouvernance du CPPS, le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPDA) représente, à l'échelle de l'arrondissement, l'instance d'échange et de concertation ainsi que de suivi et d'animation du nouveau CPSA.

Ce conseil est régi par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009 et il est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de police, du procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Le coordonnateur du CPSA de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) assure, en lien avec les principaux signataires et les principaux partenaires, un rôle d'animation et de coordination de la politique de prévention de la délinquance au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 mars 2007.

Pour mener à bien la refonte du contrat, il a été constitué un comité de pilotage restreint du CSPDA réunissant le Maire d'arrondissement, le commissaire central, les magistrats désignés par le procureur de la République et les représentants du Rectorat, une représentante du Préfet de Paris, du GPIS et de la DPSP. Le coordonnateur CPSA vient en appui opérationnel et méthodologique des membres du comité de pilotage restreint pour élaborer le nouveau document.

Le CSPDA se réunit une fois par an en formation plénière pour faire un point général des questions de sécurité à l'échelle de l'arrondissement ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des actions prévues au titre du CPSA.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours ; elle prendra la forme d'une convocation du Conseil en formation plénière et de la signature d'un avenant. Elle se justifie par la fin, en 2017, de la présente stratégie nationale de la prévention de la délinquance. Le CPSA du 10<sup>ème</sup> pourra ainsi prendre en compte la nouvelle stratégie postérieure à 2017. Les membres du CSPDA pourront proposer et/ou supprimer des fiches actions qu'ils jugent obsolètes au regard de l'évolution de la situation. L'intégration et/ou la suppression doivent être validées par le comité de pilotage du CSPDA (principaux signataires).

Par ailleurs, le contrat de prévention et de sécurité s'articule avec les dynamiques mises en place localement par la sous-direction de la jeunesse et plus particulièrement les Référents Jeunesses de Territoire (RJT) de la DJS, qui visent à renforcer l'efficacité et la visibilité des politiques parisiennes en matière de jeunesse. Ils participent à la définition et à la déclinaison, avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, des priorités jeunesse menées localement en s'appuyant sur le contrat jeunesse de territoire.

Enfin, le CPSA s'articule avec le projet de territoire mis en place par l'Équipe de développement local sur le territoire en Politique de la Ville (Quartier Buisson Saint-Louis Sainte-Marthe Grange aux Belles et Les Portes).

La participation citoyenne est à la fois inscrite dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et dans la feuille de route fixée par la Maire de Paris. Elle figure également dans la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui invite les professionnels à « *favoriser une implication pérenne des habitants dans le suivi des réponses mises en œuvre et de soutenir leurs initiatives en faveur de la prévention des conflits et des incivilités* ». L'association des habitants représente donc un enjeu majeur pour les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du CPPS 2016-2020 et de ses déclinaisons dans chaque arrondissement parisien.

Conforme aux orientations fixées par le contrat parisien, le nouveau contrat de prévention et de sécurité du 10<sup>ème</sup> a toutefois été adapté et rédigé pour refléter aux mieux les réalités et spécificités de l'arrondissement. Le comité de pilotage restreint s'est réuni le 8 septembre 2016 pour présenter l'état d'avancement de la refonte du contrat.



**Rémi FERAUD**

Maire du 10<sup>ème</sup> arrondissement



**Serge BOULANGER**

Directeur adjoint du cabinet du Préfet de  
Police



**Colombe BROSSSEL**

Adjointe à la Maire de Paris chargée de la  
sécurité, la prévention, la politique de la  
ville et l'intégration



**Frédérique PORTERIE**

Procureur de la République adjoint près le  
tribunal de grande instance de Paris

Pour le recteur de Paris,

**Luc PHAM**

Directeur académique adjoint des services  
de l'Éducation nationale chargé du second  
degré

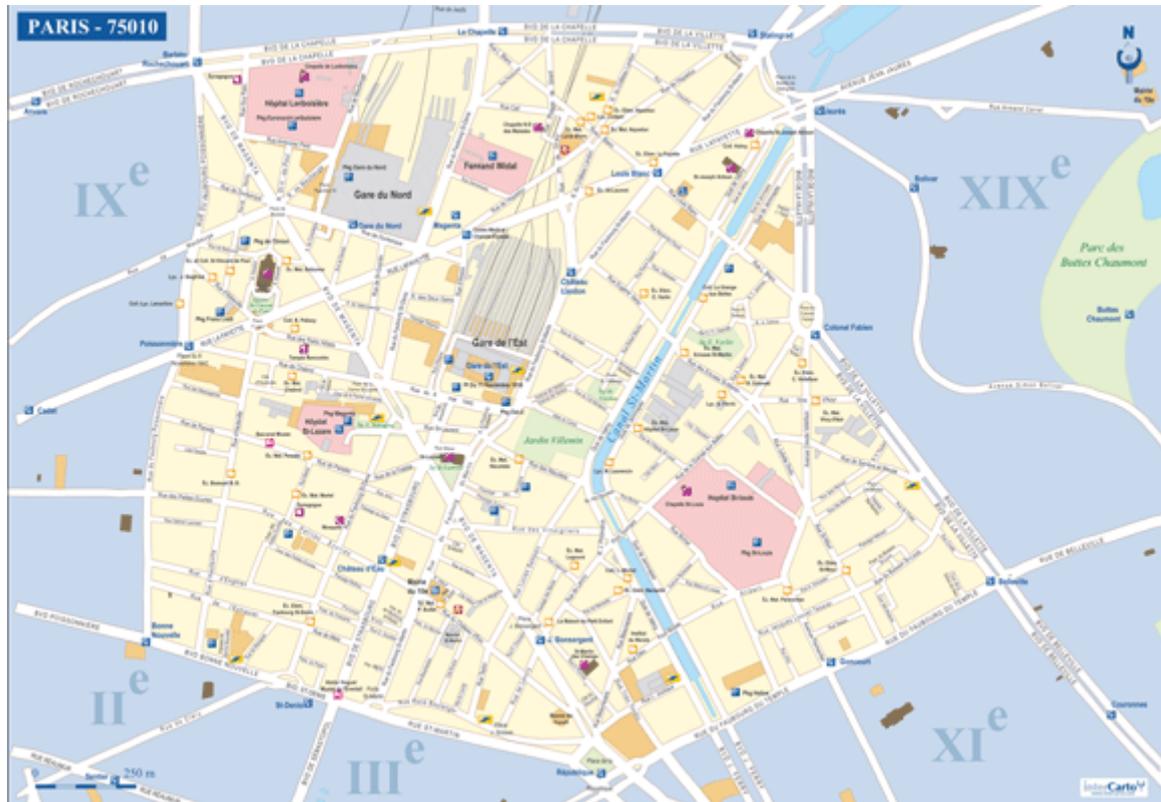
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, et par délégation,

**Eric LAJARGE**

Directeur départemental de la cohésion  
sociale

# CARTE DU 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT



## I. PLAN D'ACTION DU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ 2016/2020

---

### **Axe 1 : Prévenir la délinquance des jeunes et promouvoir la citoyenneté**

*Fiche 1.1 : Encourager la participation à la vie publique et favoriser les initiatives citoyennes*

*Fiche 1.2 : Prévenir l'absentéisme scolaire et la déscolarisation*

*Fiche 1.3 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque*

*Fiche 1.4 : Lutter contre toutes les formes de discriminations*

### **Axe 2 : Protéger les personnes vulnérables et accompagner l'accès au droit**

*Fiche 2.1 : Mettre en place des réseaux d'aides aux victimes (RAV) et d'accès aux droits*

*Fiche 2.2 : Lutter contre le harcèlement sexiste et les violences faites aux femmes*

*Fiche 2.3 : Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme*

*Fiche 2.4 : Mettre à l'abri les familles dormant dans la rue*

*Fiche 2.5 Accompagner le respect du droit social (travail, protection sociale, hygiène et sécurité) notamment dans le quartier « Château d'Eau »*

*Fiche 2.6 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes*

### **Axe 3 : Améliorer la tranquillité publique et mieux partager l'espace public**

*Fiche 3.1 : Lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances au quotidien*

*Fiche 3.2 : Lutter contre les ventes à la sauvette dans l'espace public*

*Fiche 3.3 : Réduire les conflits d'usage induits par certaines personnes en grande précarité*

*Fiche 3.4 : Accompagner l'implantation et le fonctionnement de la salle de consommation à moindre risque*

*Fiche 3.5 : Promouvoir une vie nocturne apaisée dans les quartiers festifs et aux abords du canal Saint Martin*

*Fiche 3.6 : Améliorer la tranquillité publique et mieux partager l'espace public dans le quartier des gares du 10<sup>ème</sup> arrondissement*

*Fiche 3.7 : Maintenir la tranquillité des usagers sur et aux abords de la place de la République*

**AXE 1 :**

**PREVENIR LA DELINQUANCE DES JEUNES ET  
PROMOUVOIR LA CITOYENNETE**

## FICHE ACTION 1.1 : ENCOURAGER LA PARTICIPATION À LA VIE PUBLIQUE ET FAVORISER LES INITIATIVES CITOYENNES

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Lien social entre une personne et l'État qui la rend apte à exercer l'ensemble des droits politiques attachés à cette qualité (sous réserve qu'elle ne se trouve pas privée de tout ou partie de cet exercice par une condamnation pénale), la citoyenneté est en premier lieu un statut juridique comprenant le droit de voter et le droit d'éligibilité mais aussi un ensemble de droits et libertés dont les citoyens doivent pouvoir jouir sans d'autres entraves que celles fondées sur l'intérêt général.

La citoyenneté se définit aujourd'hui davantage par un mode de comportement civique et une participation active et quotidienne à la vie de la société que par un statut juridique, comme un moyen de favoriser le « vivre ensemble » et la recherche d'une attitude citoyenne dans la vie quotidienne, et non plus seulement comme un statut définitivement acquis.

Si le statut juridique de la citoyenneté est relativement stable, la signification concrète qui lui est donnée est en construction perpétuelle et peut être mise à mal par la multiplication d'actes d'incivilités : les dégradations de biens publics, la recrudescence de petits incidents, puisant souvent leurs sources dans une perte du sentiment d'appartenir à la même République, éloignent les individus d'une société de citoyens, liés entre eux par un projet commun et partageant l'espace public.

La citoyenneté, le respect des règles et des normes sont donc des dimensions essentielles de l'action publique en matière de prévention des violences et de la radicalisation et contribuent à prévenir des processus de radicalisation : proposition parquet.

### PUBLIC CIBLE

Habitants de l'arrondissement (mineurs et jeunes majeurs, scolarisés ou non, nouveaux arrivants).

### OBJECTIFS

- Mieux informer les citoyens sur leurs droits et devoirs mais aussi sur le fonctionnement des institutions publiques.
- Favoriser la connaissance, la compréhension et l'acceptation des lois et règlements par tous.
- Renforcer et mettre en cohérence les actions de promotion de la citoyenneté dans tous les lieux (écoles, mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement et institutions publiques) et espaces publics (association de prévention, associations spécialisées...).
- Renforcer le travail partenarial au sein de structures adaptées tels les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dont les CESC inter-établissements.
- Créer un lieu de dialogue avec le Conseil de Vie Collégienne et le Conseil de Vie Lycéenne au niveau de la mairie d'arrondissement.

### MISE EN ŒUVRE

#### 1) Enseignements et dispositifs de l'Éducation Nationale

L'Éducation Nationale poursuivra son action d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des enseignements (Enseignement Moral et Civique "EMC", thématique intégrée dans les nouveaux programmes à tous les niveaux de classe et portée prioritairement par les professeurs d'histoire géographie avec des déclinaisons possibles dans d'autres disciplines) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne et dans celui des CESC.

Ceux-ci devront être dynamisés afin de poursuivre efficacement leurs démarches de réflexion, d'observation et de proposition de projets éducatifs (citoyenneté, santé et prévention de la violence).

L'Éducation nationale dispose également depuis mai 2015 de la « réserve citoyenne », dispositif offrant à tous les citoyens la possibilité de s'engager bénévolement pour transmettre et faire vivre les valeurs de la République à l'École, aux côtés des enseignants, ou dans le cadre d'activités périscolaires. C'est une opportunité pour l'École de bénéficier de l'engagement des acteurs de la société civile. A Paris, 500 bénévoles se sont fait connaître et sont en capacité d'intervenir et de soutenir les professeurs.

## 2) Interventions de la Mission Prévention et Communication (MPC)

La MPC du commissariat du 10<sup>ème</sup> arrondissement continuera ses interventions dans les établissements scolaires sur des sujets divers : le racket, la toxicomanie, la responsabilité pénale, la sécurité routière. Ces interventions sont chaque fois l'occasion de développer un message de prévention tout en rappelant la norme.

## 3) Actions et initiatives de la Ville de Paris et de la Mairie du 10<sup>ème</sup>

La Ville de Paris et la Mairie du 10<sup>ème</sup> continueront de favoriser les initiatives citoyennes :

- En complément, les équipements jeunesse continueront de proposer des actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre du contrat jeunesse d'arrondissement mais également dans le cadre du projet de territoire (déclinaison locale du Contrat de Ville qui définit le cadre de la politique de la ville à Paris), dont un des enjeux pour 2015-2020 est l'accès aux droits et aux services publics pour favoriser la citoyenneté et prévenir les situations de précarité.
- Les initiatives favorisant l'encouragement à la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique, co-pilotées en lien avec l'EDL (Équipe de Développement Local) et la DJS (Direction jeunesse et Sports), continueront d'être développées : le rallye citoyen en collaboration avec le conseil des seniors, les matinées citoyennes s'adressant aux délégués des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'arrondissement, etc....
- La Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement continuera d'organiser des événements permettant à ses habitants de découvrir ou de mieux la connaître et de réaffirmer ou de s'approprier les valeurs de la République et du service public : cérémonie de remise de dictionnaires et tableaux d'honneur aux élèves de CM2, cérémonie de remise de certificats des journées « défense et citoyenneté » (obligatoires pour tout jeunes âgé de 16 à 25 ans), cérémonie d'accueil des nouvelles et nouveaux naturalisé(e)s mais aussi formation aux gestes de premiers secours à l'attention des habitants.
- En février 2016, a été lancée la « carte citoyenne-citoyen de Paris » qui, s'appuyant sur une offre civique, culturelle et associative, ouvre les portes du Conseil de Paris, de l'Hôtel de Ville ou de lieux insolites, permet de mieux appréhender les grands enjeux citoyens (développement durable, économie circulaire, biodiversité...), de se former aux gestes citoyens, de s'engager, de comprendre le fonctionnement de la Ville et de participer à de nombreuses animations.

Cette carte, porteuse de services et donnant accès aux consultations citoyennes, est ouverte à tous les Parisiens, sans condition de nationalité. Des visites de la Mairie d'arrondissement mais aussi d'équipements sportifs, culturels ou de lieux insolites ainsi que des événements citoyens (formations aux premiers secours, etc...) pourront être organisées par la Mairie du 10<sup>ème</sup> à destination des détenteurs de la « carte citoyenne-citoyen de Paris ».

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Rectorat, Commissariat d'arrondissement, Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, Parquet, acteurs associatifs, club de prévention spécialisée, Mission locale, Antennes Jeunes.

## INDICATEURS RETENUS

- Activité des CESC, Conseil vie lycéenne, conseil vie collégienne (représentation d'élèves).
- Nombre de Journées défense et citoyenneté (JDC) organisées en mairie d'arrondissement.
- Nombre de cérémonies « citoyennes » à l'attention de publics variés organisées en mairie d'arrondissement.
- Nombre de dialogues citoyens accueillis en mairie d'arrondissement.
- Nombre d'événements et de visites ouverts aux détenteurs de la « Carte citoyenne-citoyen de Paris ».
- Nombre d'interventions de la MPC en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés.

## FICHE ACTION 1.2 : PREVENIR L'ABSENTEISME ET LA DESCOLARISATION

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La lutte contre l'absentéisme et la prévention du décrochage scolaire à tous les niveaux de la scolarité constituent une priorité du CPPS mise en œuvre par chaque établissement de l'Académie avec une mobilisation des équipes administratives. Le 10<sup>ème</sup> arrondissement est particulièrement attaché à cette problématique qui faisait déjà l'objet d'une fiche action dans le précédent CSA.

L'Académie de Paris s'est engagée à renforcer la coordination de ses actions en faveur des élèves en grande difficulté ou en voie de déscolarisation. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du Contrat, l'absentéisme scolaire étant un des facteurs majeurs risquant de favoriser le passage à l'acte délinquant.

### PUBLIC CIBLE

Tous les jeunes soumis à l'obligation scolaire.

### OBJECTIFS

- Mieux sécuriser les parcours scolaires pour éviter les ruptures dès les premières absences et le décrochage.
- Diversifier les places d'accueil dans des structures alternatives.
- Renforcer les partenariats pour une meilleure fluidité des parcours scolaires des élèves.

### MISE EN ŒUVRE

Plusieurs dispositifs complémentaires existent et sont activés si le besoin se présente :

- Le dispositif de « cellule absentéisme », composée de chefs d'établissement et d'un représentant du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, à savoir un personnel de la Division de la Vie de l'Élève, a été renforcé. Les familles convoquées font l'objet d'un rappel à la loi.
- La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS, pour les + de 16 ans) participe au travail de prévention de la déscolarisation d'élèves soumis à l'obligation scolaire. Elle peut formaliser la construction de parcours singuliers par la mise en place d'actions spécifiques (module de redynamisation, de remobilisation, notamment dans le cadre des réseaux Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE) qui existent par bassin).
- Le Service d'Accueil Psychopédagogique Éducatif de Jour (SAPPEJ) accueille, pour une session de 6 ou 12 mois renouvelable, une file active de 24 jeunes en situation de rupture scolaire, soit une centaine d'élèves par année. L'Éducation nationale met à disposition un poste de coordonnateur, des heures d'enseignants et d'assistants d'éducation ; le Département de Paris subventionne l'association Jean Coxtet, qui met à la disposition du SAPPEJ 6 éducateurs, divers personnels, des heures de pédopsychiatrie et un demi-poste d'infirmier psychiatrique, ainsi que des locaux situés rue de Clichy.
- L'Équipe Relais Rectorale (ERR) se réunit tous les 15 jours et examine les situations d'élèves signalées par les établissements lorsque l'absentéisme persiste ou lorsque les comportements des jeunes ne peuvent pas trouver de solutions purement scolaires et inquiètent la communauté éducative. Cette équipe interne est constituée de représentants du service social, du service médical, du Centre d'Information et d'Orientation près le tribunal pour enfants, du service rectoral d'orientation, et de représentants des chefs d'établissement.

- Elle peut accueillir des membres d'autres institutions en tant que de besoin. L'ERR étudie environ 150 situations chaque année.
- La Commission d'Observation et d'Orientation (CODOR) pilotée par le rectorat réunit 6 fois par an les services de justice (parquet et tribunal pour enfants de Paris, DTPJJ) et du Département (Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris) pour étudier 4 ou 5 situations complexes à chaque session. L'objectif est de repérer les failles afin d'assurer une meilleure fluidité des parcours des jeunes et éviter les situations de rupture.
- Le protocole interinstitutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire (PIMEDES) vise à assurer en temps réel une réactivité des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si le mineur est suivi dans un cadre pénal, et/ou des services sociaux, et ainsi à sécuriser une situation à risque de basculement dans la délinquance ou de récidive.
- Classes et Ateliers Relais: Les dispositifs relais (classes ou ateliers) font partie des solutions proposées aux élèves du second degré (essentiellement de collège), sous obligation scolaire, qui connaissent des problèmes de déscolarisation, d'absentéisme, de comportement, d'incivilités, de démotivation dans les apprentissages.  
En fonction de leur situation, les élèves peuvent être admis en classes relais ou en ateliers relais, sur proposition du chef d'établissement et avec l'accord de leur famille. Les classes relais fonctionnent en coopération avec le ministère de la justice (PJJ). Les ateliers relais font appel à des associations agréées complémentaires de l'enseignement public ou à des fondations reconnues d'utilité publique. 15 dispositifs relais existent à Paris dont 1 au CLG Flora Tristan.

Ces dispositifs veilleront à faire le lien avec le dispositif CENOMED qui sera animé après la signature du contrat. En effet, tout jeune repéré en difficulté par son absentéisme dans sa scolarité peut relever de la CENOMED (Cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté »). Ces cellules permettent d'identifier le plus en amont possible des mineurs en situation de danger et/ou de basculement sur des trajectoires délinquantes, pour faire le lien avec les dispositifs prévus pour les décrocheurs scolaires et les orienter, si besoin, vers une prise en charge socio-éducative (travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc...).

Pour les élèves en situation d'exclusion définitive, sans préjudice des dispositifs légaux ou existants et à la demande des familles reconnaissant éprouver des difficultés, le chef d'établissement pourra solliciter l'intervention d'une association de prévention spécialisée (si son établissement est compris dans le périmètre d'un club de prévention).

Dans ce cadre, les éducateurs seront légitimes pour :

- établir un lien entre la famille et l'école ainsi qu'un constat des difficultés rencontrées ;
- soutenir l'élève en situation d'exclusion par l'intervention d'une association de prévention spécialisée ;
- tisser momentanément un maillage multi partenarial unique entre les parents et l'élève ainsi que les différents professionnels qui suivent une famille déjà en difficulté.

Dans le cadre de leurs missions, les éducateurs de prévention spécialisée interviendront comme une structure ressource de manière transitoire pour mieux prendre en compte la situation de l'élève déscolarisé. Les élèves exclus définitivement âgés de 16 à 18 ans, faisant l'objet d'une exclusion définitive peuvent être orientés vers « L'école de la deuxième chance ».

Pour les élèves exclus temporairement, une orientation sera effectuée vers le centre du 172 Pelleport, financé par le GIP Réussite Éducative, en associant l'ensemble des partenaires compétents.

## PILOTES ET PARTENAIRES

Rectorat de Paris (EMAS, service social), Ville (DASES, DPSP), Mairie du 10<sup>ème</sup>, Parquet de Paris, DTPJJ, Centre d'Information et d'Orientation (CIO), Clubs de prévention, EDL/ Réussite éducative, Accueil Pelleport, Référent jeunesse de territoire, Associations de parents d'élèves, la Maison des Adolescents (MDA) de l'Hôpital Universitaire Robert Debré, Associations.

## RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de signalements sur l'année.
- Nombre d'élèves absents signalés 2 fois par rapport au nombre d'élèves signalés une 1<sup>ère</sup> fois.
- Nombre d'élèves bénéficiant d'accompagnements spécifiques évitant la déscolarisation ou compensant celle-ci (préciser le type d'accompagnements: Trait d'union, Action collégiens, Classes relais, accueil Pelleport, SAPPEJ, plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs scolaires...).
- Nombre et pourcentage des élèves exclus rescolarisés.
- Nombre de sorties scolaires des + de 16 ans sans aucun diplôme.
- Nombre de réunions CENOMED

## FICHE ACTION 1.3 : PREVENIR LES CONDUITES ADDICTIVES ET LES CONDUITES À RISQUE

### CONTEXTE

La notion de conduite addictive recouvre des champs et des comportements très variés qui touchent aussi bien à l'utilisation de substances psychoactives (alcool, cannabis, médicaments, etc...) qu'aux usages excessifs d'Internet ou des jeux vidéo. Elle induit un ensemble de conduites à risques pour soi et pour autrui qu'il convient de mieux identifier pour y apporter des réponses partenariales adaptées. La prévention implique de repérer les causes des comportements d'usages ou d'abus dans le but de les modifier tout en développant la capacité de chacun à faire des choix éclairés.

### PUBLIC CIBLE

Les jeunes publics, les étudiants, les consommateurs d'alcool et de stupéfiants, les publics vulnérables (publics très précarisés, toxicomanes...).

### OBJECTIFS

- Prévenir des dangers de l'usage de produits psychoactifs.
- Lutter contre la banalisation de la consommation.
- Réduire la consommation d'alcool chez les mineurs ou jeunes adultes (notamment le « *binge drinking* » - alcoolisation ponctuelle importante).
- Intervenir auprès des publics très précarisés (publics usagers de drogues en errance notamment).
- Développer l'acquisition de compétences psychosociales.

### MISE EN OEUVRE

Différentes actions déjà engagées seront poursuivies et améliorées :

- Les policiers de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) et de la brigade des stupéfiants de la Direction de la Police Judiciaire (DPJ) continueront à proposer, à la demande des chefs d'établissements, des modules de sensibilisation aux risques de l'alcool et des produits stupéfiants à l'intention des élèves du premier et du second degré.
- Le Parquet poursuivra sa politique de recours aux mesures alternatives aux poursuites en favorisant notamment l'orientation vers des structures socio-sanitaires ou de stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de ces produits.
- Le Rectorat poursuivra le travail de mise en œuvre d'un programme de développement des compétences psychosociales au niveau des CESC. À partir des résultats de l'enquête Dispositif Informationnel sur les Environnements de Santé des élèves (DIESE), les directeurs d'établissements pourront se rapprocher des acteurs locaux œuvrant dans le champ de la santé tel que l'Atelier Santé Ville (ASV) pour mettre en place des actions de sensibilisation à destination des élèves. Pour ce faire, les Conseils de Vie Collégiens pourront être mobilisés. Par ailleurs, les directeurs d'établissements pourront faire appel aux partenaires du présent contrat pour élaborer le futur parcours citoyen de leur établissement dès la rentrée 2016.
- Les associations continueront leurs interventions dans le cadre de la Charte « Prévenir les conduites addictives et à risque dans les foyers » mis en place par la Mairie de Paris (Direction de l'Action Sociale, de L'Enfance et de la Santé (DASES) et Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), la Préfecture de la région Ile-de-France / Préfecture de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris (DDCS75)).

La Préfecture de la région Ile-de-France, dans le cadre de la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) finance, accompagne, évalue les structures qui interviennent dans la prévention des conduites à risque et dans la réduction des risques.

La Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement continuera de soutenir les actions de préventions à l'occasion d'événements spécifiques ou sur des espaces ouverts à fréquentation élevée, comme par exemple :

- Le 1<sup>er</sup> décembre, lors de la journée mondiale de lutte contre le Sida, lorsque la Mairie d'arrondissement accueille dans ses locaux des actions de sensibilisation et de prévention mais aussi des actions de dépistage gratuit et anonyme.
- Les actions hors les murs de l'association Aremedia qui, en réseau avec d'autres acteurs jeunesse ou santé, organise autour des skates-park et du canal St Martin des actions de sensibilisation par le biais de la culture ou du sport.
- le Bus Info Prévention (BIP) du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida (CRIPS) qui intervient plusieurs fois par été sur les bords du Canal St Martin en développant des actions de prévention amenant le public à s'interroger sur sa représentation de sa sexualité ou son rapport à l'alcool et/ou à la drogue.
- la Mairie du 10<sup>ème</sup> continuera d'accueillir des partenaires pour réfléchir et adapter les dispositifs existants. Elle cherchera aussi à favoriser des initiatives sur l'alcool (sur la voie publique) et les jeunes, notamment dans le cadre des États Généraux de la Santé du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Au-delà du seul public « jeunes », cette politique permet de développer des actions spécifiques auprès de publics variés, notamment les publics d'origines étrangères ou ceux qui n'utilisent pas les structures de prévention déjà existantes.

#### **PILOTES ET PARTENAIRES**

La Préfecture de la région d'Ile-de-France / préfecture de Paris, DDCS75.

Mairie de Paris - DASES - MMPCR, Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, Préfecture de police, Rectorat, Parquet de Paris, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), la DTPJJ, la Région d'Ile-de-France; (ARS IDF) - Délégation territoriale de Paris, club de prévention, associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions et de la réduction des risques.

#### **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre d'interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool et de stupéfiants effectuées en milieu scolaire par la DPJ, la Mission Prévention Communication du Commissariat (MPC), la BSP et les associations œuvrant dans ce domaine et nombre d'élèves concernés par les différents programmes de sensibilisation.
- Nombre d'interventions d'associations de prévention des conduites à risques ou d'accès à la santé lors d'événements spécifiques ou dans des lieux à fréquentation élevée.

## FICHE ACTION 1.4 : LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS

Toute personne possède des droits universels et inaliénables, quel que soit le droit positif en vigueur : la protection de ces droits, consacrée dans notre Constitution, est un impératif permanent au sein de notre modèle social français et ne serait possible sans le travail des défenseurs des droits humains qui œuvrent à faire connaître (et reconnaître) l'outillage juridique en matière de non-discrimination.

Les discriminations sont des inégalités de traitement, non justifiées par des situations différentes et fondées sur un critère prohibé par les législations françaises et européennes (articles 225-1 et 225-2 du Code pénal) : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique apparente ou connue de l'auteur de la discrimination, patronyme, lieu de résidence, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation ou identité sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Elles sont illégales et constituent un délit, une atteinte grave à la dignité humaine, au pacte républicain et aux principes fondamentaux de notre société. Elles doivent être prévenues, dissuadées et, le cas échéant, sanctionnées.

Conscient de la richesse des diversités qui le composent, la Mairie du 10<sup>ème</sup> est engagée depuis longtemps dans la promotion du vivre ensemble et, notamment aux côtés des associations qui luttent contre les discriminations, accompagne le changement des pratiques et des représentations.

### PUBLIC CIBLE

L'ensemble de la population, et plus particulièrement les victimes et les personnes étant en position de pouvoir discriminer.

### OBJECTIFS

- Continuer à sensibiliser la population à la lutte contre les discriminations.
- Renforcer la prévention par la sensibilisation, la formation et la création de lieux d'échanges sur les pratiques pour les professionnels.
- Améliorer l'accueil des victimes de discrimination en situation de détresse morale ou physique et faciliter l'accès à l'information et aux droits des personnes victimes de discrimination.

### MISE EN ŒUVRE

Promouvoir les initiatives locales existantes telles que :

- l'accueil en Mairie du 10<sup>ème</sup> de permanences d'associations : le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) tient une permanence hebdomadaire, l'ARDHIS (Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour) tient des permanences 4 jours/ semaine, etc. ;
- la permanence du délégué du défenseur des droits spécialisé en matière de lutte contre les discriminations au sein de la maison de justice et du droit du 10<sup>ème</sup> arrondissement
- le soutien, par le biais de subventions de la Ville de Paris, à des acteurs de la lutte contre les discriminations : Espace Universel, ATF (Association des Tunisiens de France), ACORT (Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie), ARDHIS, etc. ;
- l'organisation en mairie d'expositions, de rencontres-débats ou projections sur la question des discriminations : par exemple, en juin 2016 sur les persécutions des personnes LGBT à travers le monde ou dans le cadre de la semaine parisienne de lutte contre les discriminations du 3 au 10 décembre 2016.

- Le soutien de la mairie du 10<sup>ème</sup> à des actions en faveur de l'égalité femme/homme (journée du 8 mars, organisation de rencontres et d'expositions, etc.).

La lutte contre les discriminations et pour l'intégration, axe transversal de la loi-cadre pour la politique de la ville (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014), est le fil rouge du projet de territoire du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Il sera donc porté une attention particulière à cet enjeu dans les quartiers politique de la ville selon les quatre axes définis pour la période 2015-2020 :

- L'accès aux droits et aux services publics pour favoriser la citoyenneté et prévenir les situations de précarité.
- L'éducation, la scolarité, l'accès à la culture et au sport pour soutenir les parcours des jeunes et les familles.
- Des acteurs économiques partenaires de l'emploi et de la diversité commerciale.
- Des espaces publics vecteurs de citoyenneté, de solidarité et de lien social.

Il faudra encourager les établissements scolaires de l'arrondissement, notamment les collèges, à accueillir des associations partenaires de la Ville pour des interventions de sensibilisation des adolescents à l'égalité de traitement, favoriser la déconstruction des préjugés, prévenir les risques de discrimination mais aussi promouvoir la tolérance. Ces sensibilisations s'appuient sur des objectifs pédagogiques précis, qui permettent de clarifier la notion de discrimination et la distinguer des concepts de racisme /sexisme/ homophobie, travailler sur ses propres préjugés en favorisant le dialogue et le respect, connaître la loi et distinguer les situations condamnables ou non.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Parquet, Mairie du 10<sup>ème</sup>, DPSP, Préfecture de la Région Ile de France, Préfecture de Paris, Rectorat, les associations de l'arrondissement et les acteurs et partenaires locaux.

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de bénéficiaires des actions parisiennes et locales menées ou accompagnées par la Mairie d'arrondissement, menées par des associations subventionnées par la ville de Paris.
- Nombre d'évènements organisés ou soutenus par la Mairie d'arrondissement.
- Nombre de classes participant ou organisant des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

**AXE 2 :  
PROTEGER LES PERSONNES VULNERABLES ET  
ACCOMPAGNER L'ACCES AUX DROITS**

## FICHE ACTION 2.1 : METTRE EN PLACE DE RESEAUX D'AIDE AUX VICTIMES (RAV) ET D'ACCES AU DROIT

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Toute victime d'une infraction pénale a le droit d'être écoutée, orientée, de porter plainte, d'engager des poursuites pénales contre l'auteur de la contravention, du délit ou du crime, de demander réparation de son préjudice. Les victimes font l'objet d'une attention croissante du législateur et leurs droits sont de plus en plus reconnus par la loi. Les acteurs parisiens de l'aide aux victimes d'infractions pénales se sont mobilisés en signant le 2 mai 2015 le schéma départemental d'aide aux victimes permettant de rendre plus lisible le dispositif d'aide aux victimes, de dégager des pistes de travail visant à son amélioration et d'instaurer une réelle gouvernance de cette politique publique. Depuis 2009, les réseaux d'aide aux victimes et d'accès au droit ont considérablement évolué, avec pour objectif de donner une place à la victime tout au long de la chaîne de traitement des infractions pénales, grâce à une réponse mieux ciblée, selon le type d'infraction subie et les publics spécifiques.

Un certain nombre d'actions existent déjà dans le 10<sup>e</sup> : consultation gratuite d'avocats en mairie, permanences d'association d'aide aux victimes au sein de la maison de justice et du droit du 10<sup>ème</sup>, permanences juridiques et sociales de diverses associations du territoire, etc.

### PUBLIC CIBLE

Toute victime d'infraction pénale.

### OBJECTIFS

- Favoriser et accompagner la prise en charge des victimes et leur accès au droit grâce à la mise en place de structures dédiées et leur mise en réseau.
- Rassembler les dynamiques en réseaux afin d'optimiser leurs actions en relation avec le schéma départemental de l'aide aux victimes d'infractions pénales.

### MISE EN ŒUVRE

Il conviendra de poursuivre les actions engagées :

#### 1. Aide aux victimes :

Depuis 2012, le primo accueil des victimes est mieux assuré, grâce à la mise en place, dans chaque commissariat, d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent.

Au sein du TGI de Paris, le Bureau d'aide aux victimes (BAV) assure l'accueil et l'écoute des victimes, leur indique les suites données à leurs plaintes, les informe sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits. Ces permanences sont assurées par deux associations, Paris Aide aux Victimes et l'APCARS qui accueillent, écoutent et informent les victimes sur leurs droits, PAV propose également un soutien psychologique gratuit.

La mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement a déjà édité, et va mettre à jour, une brochure recensant les différents acteurs de l'arrondissement (ou proches de celui-ci) pouvant venir en aide à toute victime d'infraction pénale. Une réunion de coordination des acteurs impliqués sera organisée à cet effet.

La Ville de Paris (plus précisément la DPSP) a créé des réseaux d'aide aux victimes (RAV) qui permettent de coordonner les actions des différents acteurs pour venir en aide aux victimes, sous l'égide des coordonnateurs des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement : ils regroupent, à l'échelle de l'arrondissement, les personnels de la Ville et les différents professionnels accueillant des victimes afin d'en améliorer l'accueil et l'orientation, et contribuent à l'organisation d'actions de sensibilisation en mairie d'arrondissement par exemple.

Le Parquet de Paris a développé une organisation spécifique à l'intention de certains publics : victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisés, victimes d'actes de terrorisme, victimes de la traite des êtres humaines, personnes âgées vulnérables. Les magistrats du Parquet facilitent la mise en relation de la victime avec un réseau d'associations spécialisées afin d'obtenir une assistance immédiate ou gérer le stress post-traumatique.

Au-delà de la poursuite des actions déjà engagées, le CPPS prévoit le développement de réseaux d'aide aux victimes inter-arrondissement pour traiter des problématiques qui dépassent les frontières administratives.

## 2. Accès au droit :

Le Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD) conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficulté de connaître leurs droits et de les exercer.

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) du Nord-est de Paris se situe dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement et a pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit.

La Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement accueille une consultation hebdomadaire gratuite d'avocats et plusieurs associations de l'arrondissement proposent des permanences juridiques et sociales, des réunions d'information, des actions de médiation socioculturelle ou de l'interprétariat.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Mairie du 10<sup>ème</sup>, Parquet, Ville de Paris (DPSP), Préfecture de Police

Paris Aide aux Victimes Antenne Nord, MJD du 10<sup>ème</sup> arrondissement, liste de diffusion du réseau DASES d'associations venant en aide aux victimes de violences conjugales, référent du Commissariat du 10<sup>ème</sup>, MPC, PMI, Planning familial, Association « Olga Spitzer », L'ACORT et toute autre association venant aux aides aux victimes, centres d'animation et centres sociaux du 10<sup>ème</sup>.

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Fréquence des consultations gratuites et des permanences d'aide en mairie du 10<sup>ème</sup>, au sein de la MJD et dans l'arrondissement.
- Mise en place et suivi d'outils de communication.
- Création -et activité- d'un Réseau d'aide aux victimes
- Nombre de situations signalées et prises en charge de personnes reçues par les intervenants sociaux et psychologues en commissariat.

## FICHE ACTION 2.2 : LUTTER CONTRE LE HARCELEMENT SEXISTE ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les violences faites aux femmes, qu'elles soient d'ordre physique, sexuel ou psychologique peuvent avoir lieu dans la sphère privée, publique ou professionnelle.

Le Ministère des droits des femmes a initié en 2013 un plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan, décliné par la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes de Paris, apporte son soutien au Conseil parisien de prévention et de sécurité. Depuis 2014, la Maire de Paris a confié à son adjointe chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes la mission de créer un Observatoire parisien des violences faites aux femmes qui répond à quatre objectifs majeurs : observer, orienter, coordonner les actions avec les services de l'État et renforcer les partenariats.

Le harcèlement de rue et dans les transports ont également suscité ces derniers mois une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Un plan national de lutte contre le harcèlement dans les transports en commun a été notamment présenté en juillet 2015. Selon l'Institut d'aménagement urbain et d'urbanisme de la région Ile de France, 67,1% des femmes enquêtées ont peur, au moins de temps en temps, dans les transports en commun, à leur domicile ou dans leur quartier le soir contre 34,3% des hommes.

Le harcèlement sexiste, sujet déjà présent mais peu mis en question, devient une problématique publique importante. Le 10<sup>ème</sup> arrondissement est particulièrement concerné, notamment du fait des flux très importants liés à la présence de grandes gares et à un univers de rue très masculin dans certains quartiers.

### PUBLIC CIBLE

Les femmes victimes de violences et/ou de harcèlement sexiste (dans la rue ou dans les transports).

### OBJECTIFS

- Assurer une meilleure prévention sur le territoire de l'arrondissement contre le harcèlement sexiste et les violences faites aux femmes.
- Faciliter l'accompagnement des femmes victimes de violences.
- Faire reculer l'ensemble des manifestations de sexisme affectant le droit à la sécurité et limitant les possibilités de présence ou de déplacements des femmes dans l'espace public (propos ou comportement créant une situation intimidante, humiliante, dégradante ou offensante).

### MISE EN ŒUVRE

#### 1) La prévention

Des actions de prévention et d'information sont déployées lors de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre. Pour autant, tout au long de l'année, d'autres actions sont menées ou devront l'être :

- a) Relayer, notamment, les actions de prévention contre les violences sexistes proposées au public jeune en lien avec le plan d'éducation à l'égalité femmes-hommes de la Ville de Paris.
- b) Apporter une attention particulière à la recherche de la mixité dans l'ensemble des activités engagées par les acteurs éducatifs, tel que figurant dans la convention Prévention Spécialisée signée entre les associations et le Département de Paris.

- c) Soutenir les engagements pris contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles dans les transports dans le plan national présenté en juillet 2015 :
  - Participer à la mise en place avec la RATP, les services de l'État et l'association France Médiation de « marches participatives » d'usagères pour améliorer la sécurité des femmes dans les transports et permettant, notamment, d'identifier les aménagements insécurisants ou pouvant être améliorés (comme à la Gare du Nord en mars 2015, en présence de la SNCF et de la Secrétaire d'État chargée des Droits des Femmes).
  - Faciliter et encourager l'installation de campagnes de sensibilisation par la SNCF ayant pour but de rappeler que le harcèlement et les violences sexistes sont punis par la loi, d'en dissuader les auteurs potentiels et d'inciter les témoins à être solidaires face à ces situations.
- d) Décliner, si besoin, au phénomène du « harcèlement de rue », l'organisation de « marches participatives » dans des quartiers ciblés.
- e) Utiliser le guide référentiel de la Ville de Paris « Genre et espace public », destiné à construire un environnement urbain plus égalitaire.

## 2) Le traitement policier et judiciaire

Au sein du commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement, une Brigade Locale de Protection de la Famille (BLPF) est spécifiquement formée à l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences.

Afin de mieux assurer l'exécution des décisions de justice (interdiction d'entrer en contact avec la victime, par exemple), le dispositif de transmission des ordonnances de contrôle judiciaire vers l'état-major de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) sera conforté.

## 3) L'accompagnement des victimes

La coordination des acteurs doit permettre de proposer des parcours spécifiques et individualisés aux femmes victimes de violence : ces différents types d'accompagnement s'appuient notamment sur les réseaux d'aide aux victimes animés par la ville de Paris ou des associations présentes en Mairie ou dans l'arrondissement (cf. fiche 4).

Les possibilités d'accès à un logement social, notamment pour les femmes relevant du dispositif « Femmes en très grand danger » doivent faire l'objet de concertation entre les partenaires et les bailleurs sociaux.

Dans les transports, la formation et la sensibilisation des personnels des sociétés de transport, à la question du harcèlement sexiste et des violences sexuelles permettra d'améliorer l'accompagnement des victimes : la MIPROF (Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains) développe à cet effet des outils de formation à destination des entreprises de transport.

Le travail de formation des professionnels de la police, de la gendarmerie et de la justice, engagé dans le cadre du 5<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, se poursuivra pour assurer, notamment, un meilleur traitement des plaintes.

Le harcèlement de rue, peu documenté, est encore aujourd'hui difficile à maîtriser : la Mairie du 10<sup>ème</sup> favorisera l'organisation de réunions de travail et de sensibilisation par l'incitation de marches exploratoires, en particulier avec des femmes, et un travail de réflexion sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre ce phénomène.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Mairie du 10<sup>ème</sup>, Ville de Paris, Parquet, Préfecture de police, associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences, bailleurs sociaux, RATP, SNCF.

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Poursuivre les efforts en matière de collecte de données par sexe et de fiabilisation des statistiques (nombre de plaintes et mains courantes par arrondissement).
- Nombre de « marches participatives » organisées, dans les transports comme dans l'arrondissement.
- Nombre de permanences d'associations d'aides aux femmes victimes de violence.
- Données de l'enquête annuelle de l'Union des Transports Publics portant sur la répartition des agressions commises sur les voyageurs.
- « Baromètre sureté transilien » publié par la SNCF (les violences faites aux femmes dans les transports en est un des axes principaux).

## FICHE ACTION 2.3 : ACCOMPAGNER LES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION SEXUELLE ET LUTTER CONTRE LE PROXÉNÉTISME

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le 10<sup>ème</sup> arrondissement est concerné par la prostitution de rue dans plusieurs secteurs :

- des femmes chinoises, vulnérables et confrontées à de nombreux problèmes de violence, dans le secteur de Belleville ;
- des femmes, très jeunes parfois, d'origines plus diverses (nigérianes, chinoises, bulgares, roumaines, etc.) dans le secteur de Strasbourg St. Denis / Château d'Eau ;
- de jeunes hommes, se prostituant de manière souvent occasionnelle, aux alentours de la Gare du Nord.

La loi confie à l'État une mission de prévention et d'accompagnement sanitaire, juridique et social des personnes prostituées, qu'elles soient victimes ou non d'une exploitation.

Plusieurs associations spécialisées et un Club de prévention assurent régulièrement et conjointement cette mission de prévention et d'accompagnement dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, faisant face à un public très souvent vulnérable et victime de violences (vols, viols, braquages d'appartements, harcèlement, violences physiques et morales, etc.)

Une nouvelle loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, votée le 13 avril 2016, change nettement le cadre juridique existant en supprimant le délit de racolage et en renforçant les moyens et outils juridiques de répression de toutes les formes de proxénétisme, de démantèlement des réseaux de traite et de renforcement de l'accès à l'accompagnement social des prostituées.

### PUBLIC CIBLE

Les personnes qui se prostituent, les publics jeunes et/ou fragiles potentiellement touchés par la prostitution ; tout public confronté à ces différents types de prostitution (service public intervenant dans le champ de l'accès au droit, associations spécialisées, travailleurs sociaux, groupes hôteliers, etc.) ; les riverains et les commerçants.

### OBJECTIFS

- Favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prise en charge psychologique des personnes prostituées.
- Développer les actions de sensibilisation et de prévention.
- Inciter davantage les victimes de ces violences à déposer plainte en améliorant leur accueil et leur prise en charge
- Assurer la mise à l'abri sécurisée des victimes.
- Favoriser le vivre-ensemble et la médiation entre les populations.
- Soutenir l'insertion sociale et professionnelle des personnes désirant quitter la prostitution, notamment celles victimes de la traite (ateliers sociolinguistiques, programmes d'alphabétisation et formations professionnelles).
- Améliorer l'identification des clients numériques.

### MISE EN ŒUVRE

#### 1. L'aide et l'accompagnement des personnes prostituées

En complément des différents dispositifs d'accompagnement associatif soutenus par la Ville et l'État, un certain nombre d'orientations est prévu par le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, dont la création d'un réseau de médiateurs interculturels.

La prévention sanitaire auprès des personnes prostituées doit être développée via des maraudes et/ou des entretiens (individuels ou collectifs) et leur mise à l'abri renforcée en s'appuyant

notamment sur le dispositif Ac-Sé qui propose un hébergement et un accompagnement éloigné géographiquement du lieu de résidence de la personne victime de traite.

S'agissant de la mise à l'abri sécurisée de ces victimes, des initiatives innovantes ont été prises par le parquet de Paris en partenariat avec la Préfecture de police, la ville de Paris et la MIPROF, concrétisées par la signature de deux conventions.

Pour les victimes mineures, une convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à protéger les mineurs victimes de TEH signée le 1<sup>er</sup> juin 2016 est mise en œuvre avec succès. Ce dispositif est fondé sur une meilleure détection des victimes qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de placement provisoire en urgence du parquet, d'une saisine du juge des enfants avec une évaluation personnalisée suivie d'une mesure d'éloignement avec une mise au secret dans un lieu d'accueil du service. Plus d'une trentaine de victimes nigérianes ont été ainsi prises en charge en partenariat avec l'association Hors la rue.

Pour les victimes majeures, dans le prolongement d'un premier accueil en foyer, une convention expérimentale signée en octobre 2016 prévoit la mise à l'abri dans un appartement dédié, mis à disposition par la mairie de Paris. Un accompagnement global (éducatif, psychologique, juridique) des victimes de TEH se fait jusqu'au procès pénal, en partenariat avec l'association AFJ. C'est un véritable parcours de sortie de la prostitution qui est ainsi mené.

En outre, sur l'ensemble des territoires concernés par la prostitution, des associations spécialisées (Lotus Bus, le Bus des Femmes, l'Amicale du Nid, Aux Captifs la Libération, Charonne) effectuent un travail d'aide et d'accompagnement médical, juridique et social. De manière complémentaire, l'association Aremedia et le club de prévention Arc 75 effectuent un travail de prévention sanitaire et social, en particulier sur le secteur de la gare du Nord et de la gare de l'Est.

Des actions permettant le dialogue et la médiation, tant avec les prostitués qu'avec les riverains, pourront être mises en place et développées. Une attention particulière sera portée à la question de l'interprétariat tout au long de l'accompagnement des personnes prostituées (accès aux droits, aux soins et prise en charge psychologique mais aussi lors de procédures judiciaires). Cet interprétariat devra être particulièrement adapté aux caractéristiques des thèmes abordés (sexualité, relations sexuelles et affectives, prise en compte de sujets souvent « tabou »,...).

## 2. Une meilleure coordination entre services de l'Etat, Ville et associations

Une coordination des intervenants professionnels et associatifs du 10<sup>ème</sup> arrondissement avait été mise en place dans le cadre du précédent CSA regroupant les services de police, la justice et les associations locales. Ces réunions de veille situationnelle et de concertation ont été l'occasion de régulièrement faire le point sur les quartiers concernés et les moyens mis en œuvre. Cette coordination de tous les acteurs concernés sera maintenue.

Les quatre arrondissements concernés par le carrefour Belleville s'engagent à articuler leurs actions au sein d'une «Coordination Belleville» qui se réunira au moins deux fois par an pour suivre, en présence des directions de la Ville concernées et en lien avec la Préfecture et le Parquet, l'évolution de la physionomie prostitutionnelle.

## 3. L'information et la prévention

Des actions de sensibilisation, et parfois de prévention, devront être développées à destination de différents publics :

- a) Des élèves du secondaire (éducation des jeunes à la sexualité et de l'égalité entre les filles et les garçons), des étudiants exposés aux risques prostitutionnels, des jeunes filles ou garçons en situation de prostitution occasionnelle, et des jeunes étrangers isolés.
- b) De l'ensemble des personnels confrontés au phénomène prostitutionnel dans leur activité professionnelle, notamment les correspondants de nuit (CDN) de la ville de Paris qui

bénéficient de sessions spécifiques dans le cadre de leur primo-formation et de leur formation continue.

- c) Des différents acteurs pouvant être amenés à accompagner des personnes qui se prostituent (associations d'aide aux victimes, autres associations, maisons de la justice et du droit et points d'accès aux droits, professionnels de santé, etc.).

Des évènements, rencontres, débats autour de la question de la prostitution seront organisés en Mairie d'arrondissement.

#### 4. La lutte contre les réseaux de proxénétisme

La loi du 13 avril 2016 abroge le délit de racolage et renforce la lutte contre les réseaux d'exploitation sexuelle en :

- renforçant les moyens d'enquête et de poursuite contre la traite des êtres humains et le proxénétisme ;
- mettant en place une prévention plus importante des pratiques prostitutionnelles (mesures de sensibilisation et d'éducation) ;
- responsabilisant les clients qui, par leur action, permettent la pérennité du système prostitutionnel. La loi instaure une interdiction d'achat d'acte sexuel. L'infraction de recours à la prostitution est punie d'une contravention de cinquième classe (amende de 1 500 euros). En cas de récidive, l'amende est portée à 3 750 euros.

Une information des professionnels de l'immobilier (hôteliers, syndics et des loueurs de meublés touristiques) devra être mise en place pour leur faire connaître leurs nouvelles responsabilités.

La prise en charge sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de dénoncer leurs exploiters en témoignant dans une procédure judiciaire (partenariat Parquet, BRP, associations spécialisées et ville de Paris) continuera d'être assurée.

#### **PILOTES ET PARTENAIRES**

Associations spécialisées, associations d'aide aux victimes, Préfecture de Région Île de France/Préfecture de Paris, Préfecture de police, Parquet de Paris.

#### **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de personnes accompagnées par les associations.
- Nombre de victimes déposant plainte.
- Bilan de l'activité des associations spécialisées concernant la mise à l'abri sécurisée des victimes engagées dans les procédures judiciaires.
- Nombre d'acteurs sensibilisés.
- Nombre de médiations organisées.
- Bilan des condamnations prononcées dans les affaires significatives de traite des êtres humains et de proxénétisme.
- Evaluation de la progression des saisies de biens et confiscations judiciaires prononcées chaque année.

## FICHE ACTION 2.4 : METTRE A L'ABRI LES FAMILLES DORMANT DANS LA RUE

### CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

Des familles, certaines avec de très jeunes enfants, vivent et parfois dorment sur les trottoirs parisiens. Ce phénomène s'est étendu dans plusieurs quartiers de Paris depuis l'hiver 2011-2012, notamment sur différentes places de Paris comme la place de la République mais aussi dans le quartier des gares et certains jardins publics (Square Alban Satragne). Le 10<sup>ème</sup> arrondissement est un lieu de transit majeur assurant un brassage de population permanent avec la gare du Nord et la Gare de l'Est et de grands axes de circulation (Boulevard de Magenta, rue La Fayette notamment). Il est touché par ce phénomène, comme nombre d'autres arrondissements parisiens.

Ces familles ne sont généralement pas présentes de façon continue dans l'espace public, leur parcours résidentiel pouvant alterner entre hébergement d'urgence sociale, campements situés en banlieue, séjours dans le pays d'origine et rues de Paris.

Accompagné souvent de mendicité avec enfants mineurs, ce phénomène, très mouvant et évolutif, est difficile à évaluer. Il appelle une mobilisation forte des pouvoirs publics (Ville et département de Paris, Préfecture de Paris pour le logement, Éducation nationale pour la scolarisation des mineurs, mais aussi Police et Parquet le cas échéant).

L'espace public ne pouvant en aucun cas être considéré comme un lieu de vie et d'éducation, l'objectif principal de l'action commune de la Ville et de l'État est la mise à l'abri des familles. En cas de constat de mise en danger d'un mineur, elle s'organise dans le cadre d'interventions relevant de la protection de l'enfance.

### OBJECTIFS

- Mise à l'abri des familles dormant dans la rue
- Mise à l'abri des mineurs en danger ou qui risquent de l'être

### PUBLIC CIBLE

Familles sans domicile dormant dans la rue.

### MISE EN OEUVRE

#### 1. Le repérage et l'accompagnement des familles

Confrontée à cette problématique, la Ville de Paris a renforcé l'action des maraudes, en finançant une association spécialisée, Emmaüs Coup de main, et en confortant l'action de l'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSSP). Ces maraudes assurent quotidiennement des missions de repérage, de rencontre, d'évaluation et d'orientation, destinées en priorité aux publics les plus vulnérables (femmes enceintes, enfants de moins de trois ans, problèmes médicaux, etc.) En complément, les services de protection maternelle et infantile (PMI), la Permanence sociale d'accueil (PSA) Chemin vert et l'Espace solidarité insertion (ESI) dédié aux familles sont mobilisés. Un accès au dispositif d'hébergement d'urgence est proposé à ces familles ainsi que leur accompagnement au sein de ces structures par l'UASA. Les services du CASNAV - *Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs* - peuvent être sollicités pour entamer un travail de scolarisation.

## 2. Protection de l'enfance : le recueil des informations préoccupantes

### a) Saisine de la Cellule de recueil et des informations préoccupantes (CRIP)

Certaines familles sont parfois amenées à refuser les propositions d'hébergement d'urgence sociale qui leur sont faites. Un signalement est alors effectué par l'UASA à la CRIP. Cette cellule a pour mission le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. La Brigade d'assistance aux personnes sans-abri (BAPSA) de la Préfecture de police ainsi que les policiers des commissariats d'arrondissement sont en contact régulier avec les familles dormant dans la rue. Ils ont comme mission première de constater et sanctionner les infractions commises. Sans préjudice de cette mission, ils peuvent également être amenés à agir sur le champ de la protection de l'enfance et opérer un signalement auprès de la CRIP via la fiche de transmission.

### b) Recueil des informations préoccupantes

À la demande de la CRIP, les services de la Ville procèdent à une évaluation de premier niveau, dès lors que les familles sont d'accord et sur une base déclarative, en recueillant un certain nombre d'informations relatives : à l'identité et l'âge des enfants ; à la composition familiale ; à l'existence d'un hébergement et / ou des propositions faites en ce sens ; à l'existence d'un accompagnement social ; à la santé et à la scolarisation des enfants ; au comportement des adultes à leur égard. La CRIP analyse la situation et sollicite, le cas échéant, des éléments complémentaires auprès du service qui lui a transmis l'information préoccupante ou après d'autres services sociaux de la Ville susceptibles de connaître la famille (PMI notamment).

### c) Signalement au parquet

La CRIP adresse un signalement au Parquet en cas de caractérisation d'une situation de danger pour les mineurs (mauvais état apparent de santé des enfants, hygiène défectueuse, vêture inappropriée, état d'ébriété du parent ou tout autre élément laissant supposer une carence de soins importante ou un danger pour l'enfant) et d'absence d'adhésion de la famille aux mesures d'aides proposées par les services sociaux.

La CRIP sollicite, en conclusion du signalement, la saisine d'un juge des enfants en assistance éducative, ou pour les cas les plus graves nécessitant une protection immédiate, une ordonnance de placement provisoire permettant la mise à l'abri du mineur dans l'attente de l'audience devant le juge des enfants. Le signalement doit contenir les éléments nécessaires à la localisation du mineur et de sa famille. Le magistrat du parquet apprécie la décision à prendre au regard des éléments de danger qui lui sont soumis.

En cas d'urgence et de situation de danger avérée, le parquet peut prendre une ordonnance de placement provisoire qui sera exécutée selon le schéma de collaboration Parquet-PP-Ville (Unité d'assistance aux sans-abri et Aide sociale à l'enfance) fixé par le protocole.

## **CONVENTIONS, ACCORDS OU PROTOCOLES NECESSAIRES ET PREVUS**

Mode opératoire relatif aux interventions coordonnées à l'égard des mineurs installés avec leurs parents sur la voie publique entre la Ville de Paris, la PP et le Parquet.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet, Éducation nationale.

## **RESULTATS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de familles dormant dans la rue mises à l'abri.
- Nombre de signalements concernant des mineurs dormant dans la rue avec leur famille.

## FICHE ACTION 2.5 : ACCOMPAGNER LE RESPECT DU DROIT SOCIAL (TRAVAIL, PROTECTION SOCIALE, HYGIENE ET SECURITE) NOTAMMENT DANS LE QUARTIER CHATEAU D'EAU

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Le quartier « Château d'eau » est marqué par une forte concentration de commerces et salons de coiffure et de manucure « afro-antillais ». Début 2014, des salariés peu ou non payés se sont mis en grève pour dénoncer les conditions d'exploitation dont ils étaient victimes.

Le travail dissimulé touche ici une catégorie de population fragile et vulnérable (en l'espèce des étrangers avec ou sans papiers), essentiellement des femmes de moins de 25 ans ou de plus de 60 ans, et les expose à des conditions de travail inacceptables en termes de salaire et d'amplitude horaire tout en les excluant de la protection sociale des salariés régie par le code du travail.

Remarque : le travail dissimulé, appelé auparavant « travail clandestin » ou « travail au noir », désigne, soit le fait de recourir aux services d'une personne subordonnée pour accomplir un travail sans lui établir un contrat de travail salarié et la déclarer aux organismes sociaux, soit le fait de se livrer à une activité productive lucrative sans satisfaire aux obligations de déclaration aux registres du commerce, des métiers, et aux autres organismes fiscaux et sociaux art. 8221-1 du Code du travail). Le travail dissimulé est l'une des infractions réprimées par le code du travail le plus souvent constatée par procès-verbal.

Les conditions d'exploitation de ces commerces posent également de graves problèmes de santé publique dus à l'exposition à des produits toxiques dans les locaux, tant pour les salariés que les clients (adultes et enfants les accompagnant), et de nuisances largement constatées par les riverains (nuisances sonores, émanations de produits toxiques,...).

### PUBLIC CIBLE

Personnels de ces salons et commerces mais aussi gérants, exploitants des commerces et propriétaires des locaux, clients et riverains.

### OBJECTIFS

- Faire respecter les droits des salariés, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (conditions dignes de travail, toxicité des produits, etc.).
- Assurer la tranquillité des riverains (bruit, émanation de produits chimiques, etc.).
- Lutter contre l'exploitation de salariés non déclarés et les éventuels réseaux pourvoyeurs.
- Réduire au maximum le recours des gérants d'établissements aux personnels non déclarés.
- Informer et accompagner le mieux possible les salariés/victimes de travail dissimulé désirant sortir de cette insécurité sociale, matérielle et juridique.
- Faciliter l'information des gérants désirant s'engager dans un processus de régularisation afin de respecter et appliquer le droit du travail.

### MISE EN OEUVRE

Diffusion d'outils de communication en direction des victimes sur, notamment, la présence dans les locaux de la mairie, d'associations d'aide aux victimes.

Soutenir les associations d'aide aux salariés illégalement payés et faciliter, par des permanences ou des consultations gratuites, des cours d'apprentissage de la langue française, l'information et le soutien de salariés désireux de connaître leurs droits et leurs recours.

S'appuyer sur les associations locales et les organisations professionnelles existantes pour sensibiliser les populations concernées au respect du droit du travail, du droit de la protection sociale et des obligations légales en matière de santé et de sécurité (respect de la santé des salariés et clients et prévention des risques professionnels).

Organiser ou faciliter l'organisation de rencontres et d'échanges permettant aux gérants d'établissements commerciaux de mieux connaître le droit du travail, le droit de la protection sociale et les obligations légales en matière de sécurité et de santé au travail. Ces actions viennent en complément des sanctions d'ordre pénal ou d'ordre civil en cas de travail illégal, le code du travail prévoit des sanctions administratives à l'égard des personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'un procès-verbal relevant une infraction de travail illégal.

Depuis la réforme intervenue en 2011, le Préfet de police, peut, à l'encontre des employeurs verbalisés au titre d'infractions constitutives de travail illégal, décider la fermeture provisoire de l'établissement, pour une durée maximale de 3 mois, assortie éventuellement d'une saisie du matériel professionnel.

Permettre une communication efficace entre les services de l'Inspection du travail et le Commissariat, qui dispose d'un service judiciaire spécialisé dans la lutte contre le travail illégal au commissariat du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

Ces policiers sont en contact régulier avec les magistrats du parquet de Paris à qui ils adressent leurs procédures. Les dossiers dont il est saisi sont également déterminés par les autorités du commissariat.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Inspection du travail, Parquet, Préfecture de Paris, Préfecture de Police, mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, associations, organisations professionnelles et partenaires locaux.

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de permanences d'associations (sensibilisation et accès au droit) dans l'arrondissement.
- Nombre d'évènements organisés ou soutenus par la Mairie d'arrondissement en direction des publics concernés (tant les gérants que les salariés et les riverains).
- Nombre d'outils de communication créés ou développés.

## FICHE 2.6 : MIEUX GERER LES CRISES MAJEURES ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Qu'il s'agisse d'attentats (Paris 2015), d'événements climatiques hors-norme (Nouvelle-Orléans - Ouragan Katrina 2005) ou de catastrophe industrielle (Fukushima 2011), le concept de crise majeure est aujourd'hui indissociable des grandes métropoles. La notion de résilience qui permet de mieux anticiper et de tirer profit d'autres expériences pour prévenir les crises le souligne parallèlement.

A Paris, c'est la Préfecture de Police qui, en cas de crise majeure, (attentats, inondation, accident de transport de matières dangereuses, etc.) dirige les opérations de secours et coordonne l'ensemble des acteurs concernés quel que soit leur statut (étatique, privé, municipal, civil, militaire...) ou leur champ de compétence (ordre public, secours, médical, transports, énergie, économique...).

Différents dispositifs de gestion de crise sont prévus (plan ORSEC, plan blanc élargi, plan rouge, plan canicule...) et sont déclenchés en fonction de la gravité et de la nature de la crise. En prévision, des exercices de gestion de crise visant à développer le partage des connaissances et des pratiques entre la Ville de Paris et les autres acteurs d'une crise potentielle sont régulièrement organisés. Cette fiche récapitule les différentes actions menées par la Ville pendant et après la crise et l'articulation entre la cellule centrale municipale et le ou les cellules locales d'arrondissement.

### PUBLIC CIBLE

L'ensemble des parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation.

### OBJECTIFS

- Améliorer la circulation de l'information entre les différents intervenants au niveau parisien et avec les arrondissements concernés.
- Favoriser la coordination des partenaires en cas de gestion de crise
- Anticiper et accompagner les phénomènes de masse (évacuation de populations, prise en charge de certaines victimes ...)
- Renforcer le dispositif dédié à la prise en charge des victimes et des personnes souhaitant bénéficier d'un soutien psychologique aux différents temps de la crise.

### MISE EN ŒUVRE

- **dispositif municipal central : La Cellule centrale de crise (CCC)**

Selon l'importance d'une crise, la maire ou le secrétaire général peuvent activer la cellule centrale de crise (CCC) de la Ville de Paris. Elle réunit à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection, l'ensemble des responsables municipaux.

Elle est activée pendant mais également après la crise pour assurer le suivi et l'accompagnement post-événement. Elle est composée des trois pôles suivants :

- **Le pôle décisionnel** composé de la maire, ses adjoints ou collaborateurs, réunis dans une salle indépendante, permettant la réflexion et la prise de décision.
- **Le pôle opérationnel** dirigé par le secrétaire général ou l'un de ses adjoints. Il accueille les représentants des directions de la Ville (dont les directeurs généraux des services -DGS- des Mairies d'arrondissement concernées) ainsi que différents partenaires (opérateurs, associations de sécurité civile agréées, etc.). Il veille notamment à la bonne information opérationnelle des élus et directions et a accès à l'outil CRISORSEC qui assure les relations avec la préfecture de police.
- **Le pôle communication** avec les services de la DICOM dispose d'une salle dédiée. Elle permet de recevoir l'ensemble des sources d'information et de produire et d'adresser les communiqués de la maire concernant l'événement en cours. Il est également possible d'activer depuis cette salle l'ensemble des supports de communication de la mairie : panneaux lumineux, journaux électroniques, paris.fr, sites intranet des directions, 3975, réseaux sociaux, etc.

Dès que la décision d'activer la cellule centrale de crise est prise, le centre de veille opérationnel (CVO) contacte les différents élus, cadres de permanence, etc. Selon la nature de l'événement, le CVO avertit les directions concernées afin qu'un représentant se rende en cellule centrale crise. À l'issue de la réunion d'activation de la CCC, les maires d'arrondissements concernés par une situation de crise pourront décider d'activer leur Cellule locale de crise (CLC).

➤ **dispositif d'arrondissement : Cellule Locale de Crise (CLC)**

En fonction de la nature de la crise survenue dans l'arrondissement et à l'initiative du maire d'arrondissement, une CLC peut être réunie dans les plus brefs délais.

Cette instance pilotée par le maire d'arrondissement est composée du directeur de Cabinet et du DGS, des services déconcentrés de la Ville présents dans l'arrondissement, du commissaire d'arrondissement et de toute autre structure ou partenaire impliqués dans cette gestion de crise. Le DGS, présent dans la CCC et la CLC, assure la circulation de l'information entre les deux instances. La CLC assure notamment la diffusion des consignes de sécurité auprès des habitants comme des professionnels, l'identification des actions prioritaires à mettre en place et des sites à surveiller dans l'arrondissement.

➤ **dispositif d'accueil et de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme**

En cas d'attentats terroristes de grande ampleur, le premier ministre peut décider de l'activation de la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV). Celle-ci centralise en temps réel l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge des victimes, les informe et les accompagne ainsi que leurs proches.

**La ville de Paris désigne un cadre qui sera l'interlocuteur unique de la CIAV et qui veillera ainsi à la bonne coordination des actions menées au profit des victimes en mairie d'arrondissement. Les victimes directes de l'attentat ou leurs proches sont orientées par la CIAV vers un lieu d'accueil unique.**

**Les riverains choqués par l'événement pourront être orientés en cas de nécessité vers une cellule d'accueil et d'écoute psychologique organisée en mairie d'arrondissement.**

Celle-ci est composée de travailleurs sociaux et de personnels des associations spécialisées d'aide aux victimes financées par la Ville.

En période post crise, la mairie de Paris peut participer au comité interministériel de suivi des victimes. Ce comité de suivi pilote notamment l'organisation et le fonctionnement d'un espace d'information et d'accompagnement des victimes. Cet espace d'information réunit en un seul lieu l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs susceptibles d'informer les victimes sur leurs droits, de les aider dans leurs différentes démarches et de les renseigner sur l'état d'instruction de leurs demandes.

Il fait le lien, en cas de besoin avec l'ensemble des services de la Ville (service sociaux, services funéraires, état civil, direction du logement, etc.) et administrations (CAF, pôle emploi, etc.) concernés.

➤ **sécurisation des Établissements Recevant du Public (ERP), des établissements municipaux accueillant du public et notamment les établissements liés à l'enfance et à la jeunesse**

- Rappel des consignes de sécurité et notamment des consignes « Vigipirate » ;
- Renforcement des filtrages à l'entrée des équipements ;
- Patrouilles dynamiques effectuant des rondes ;
- Poursuite du développement de la prévention situationnelle.

Pour l'Éducation nationale, en cas de crise majeure, le recteur de l'académie de Paris se place sous l'autorité du Préfet de Police de Paris pour déterminer les décisions à prendre concernant l'ensemble des écoles et établissements scolaires et du supérieur ainsi que les informations à communiquer aux parents d'élèves et au grand public.

Une cellule de crise opérationnelle, dotée d'une adresse mail et d'un numéro d'appel uniques, se met en place au rectorat pour relayer les consignes aux écoles, collèges et lycées. Un représentant de la DASCO y est présent afin de coordonner les décisions prises mutuellement et partager les informations recueillies. Pour les établissements du supérieur, la Chancellerie des Universités de Paris ouvre une cellule de crise similaire qui se coordonne avec celle du rectorat.

Le dispositif est complété par une cellule de communication, qui en plus des canaux prévus par les PPMS (notamment France Bleu), utilise largement les réseaux sociaux à partir des adresses suivantes :

[https://twitter.com/academie\\_paris](https://twitter.com/academie_paris) ; <https://www.facebook.com/paris.academie>  
[plus.google.com/+academieparis](https://www.google.com/+academieparis) ; <https://www.youtube.com/user/AcademieParis> ;  
<https://vine.co/u/953408293131460608> ; [instagram.com/academie\\_paris](https://www.instagram.com/academie_paris) ;  
[http://fr.slideshare.net/Academie\\_Paris](http://fr.slideshare.net/Academie_Paris) ; <https://fr.pinterest.com/academieparis/>

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de Police, Mairie de Paris, Parquet de Paris (pilotes)  
Cabinets, directions de la Ville, Éducation Nationale, associations d'aides aux victimes (PAV, AVFT, FENVAC), protection civile, services incendies et secours, établissement français du sang, AP-HP (partenaires).

## **INDICATEURS RETENUS**

RETEX des deux cellules visant à améliorer les dispositifs et la prise en charge des victimes.  
Mise en place de PPMS dans tous les établissements scolaires et de petite enfance.

**AXE 3 :**  
**AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET MIEUX**  
**PARTAGER L'ESPACE PUBLIC**

## FICHE ACTION 3.1: LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS ET PRÉVENIR LES NUISANCES DU QUOTIDIEN

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique et au bon usage des espaces communs. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachats, graffitis, attroupement d'individus potentiellement menaçants, bruit dans les immeubles d'habitation, insultes dans la vie quotidienne, manque de respect, etc.

La lutte contre ces comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace commun et des infrastructures publiques. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité. Elle mobilise l'ensemble des partenaires du Contrat, tant dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de la dissuasion que de la répression.

### PUBLIC CIBLE

L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public parisien et des bâtiments ouverts au public.

### OBJECTIFS

- Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités.
- Éviter et faire reculer les phénomènes d'appropriation territoriale perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique afin de permettre aux riverains et acteurs sociaux de conquérir efficacement l'espace public et d'y installer, le cas échéant, des actions de prévention (le quartier de la Grange aux Belles, par exemple, est confronté au développement de rodéos de scooters, à la tombée de la nuit sur une zone piétonne).

### MISE EN ŒUVRE

#### 1. Des actions et initiatives développées pour prévenir et sensibiliser

Les correspondants de nuit de la ville de Paris continueront leur travail d'écoute et de dialogue en rappelant les règles de civisme (nuisances sonores, occupations abusives de l'espace public ou hall d'immeuble, comportement perturbant la tranquillité d'un lieu) et de respect mutuel dans les quartiers où ils interviennent.

Les actions de prévention et de sensibilisation invitant les usagers de l'espace public à adopter des comportements responsables se sont multipliées dans le cadre de campagnes régulières d'actions et de communication (notamment des opérations de sensibilisation l'été le long du Canal St. Martin, des opérations de prévention et de propreté dans le quartier de la Gare du Nord), d'animations locales, d'actions spécifiques auprès des habitants, des commerçants et ou des gardiens d'immeuble (« Paris fais-toi belle » dans le bas du Faubourg St. Denis en mai 2015 et dans le nord de l'arrondissement en juin 2016, « Hall sweet hall » dans les immeubles de la Grange aux belles au printemps 2016).

Dans les quartiers prioritaires, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) a pour objectif d'améliorer le cadre de vie d'un quartier en agissant sur la propreté, l'embellissement mais aussi la sensibilisation au développement durable mais surtout sur l'investissement des habitants dans la vie de leur quartier et l'animation du « vivre ensemble ».

Créée en 2009 sur les quartiers du Buisson St. Louis, Ste Marthe et Grange aux Belles, la GUP développe plusieurs projets chaque année et permet, par le biais du projet de territoire et d'un comité de pilotage annuel, la concertation et des contacts réguliers entre tous les partenaires associés : mairie d'arrondissement, service de la ville de Paris, bailleurs sociaux, commissariat du 10<sup>ème</sup>, deux conseils de quartiers concernés et les associations œuvrant sur le secteur.

Cette concertation doit être poursuivie, et renforcée en cas de besoin, pour permettre une réponse pertinente en cas de partage inadéquate de l'espace public : des propositions ont été faites, par exemple, pour limiter de manière plus efficace l'accès de la zone piétonne de la Grange aux Belles tout en conciliant les besoins de chacun (respect d'un accès pour les secours, limitation des nuisances sonores, etc.)

## 2. Une nouvelle direction à la Ville de Paris pour mieux prévenir et sanctionner

Une nouvelle Direction de la Prévention, de la Sécurité et la Protection (DPSP), dont les effectifs vont quasiment doubler pour atteindre environ 1 900 agents, remplace la DPP depuis septembre 2016. La Ville de Paris va par ailleurs récupérer en 2018 la maîtrise complète du stationnement payant, du stationnement gênant et des fourrières : les 1600 agents de surveillance de Paris (ASP) seront alors libérés de ce contrôle et affectés à la lutte contre les incivilités, la lutte contre la pollution et la surveillance de bâtiments municipaux.

La réforme de lutte contre les incivilités se traduit également par une volonté de déconcentrer davantage les services afin de mieux prendre en compte les besoins locaux. L'association étroite des mairies d'arrondissement est donc une clé de son succès : outre les chefs de circonscription et leurs adjoints qui ont vocation à être les interlocuteurs privilégiés des mairies d'arrondissement, chaque circonscription disposera d'une cellule de coordination de lutte contre les incivilités.

La DPSP est maintenant organisée en 10 circonscriptions territoriales (au lieu des 6 que comptait la DPP) : l'arrondissement dépend désormais de la circonscription des 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

Les agents verbalisateurs de la Ville (techniciens de la tranquillité publique et de la surveillance, inspecteurs de sécurité, agents d'accueil et de surveillance, inspecteurs du centre d'action pour la propreté de Paris, contrôleurs du bureau du commerce non sédentaire, contrôleurs de l'habitat, inspecteurs du paysage de la rue, inspecteurs de la publicité, contrôleurs de l'urbanisme, etc.) poursuivront et renforceront donc leurs actions contre les incivilités liées à la propreté sur la voie publique : abandon de déchets ou de cartons, déjections canines, dépôts de gravats, affichages sauvages, épandements d'urine, crachats et jets de mégots.

De la même manière, les occupations irrégulières de la voie publique (occupation des trottoirs, non respects des limites des étalages et terrasses, non affichage des autorisations, etc.) seront sanctionnées, tout comme les infractions aux règlements municipaux commises notamment dans les espaces verts.

## 3. L'action de la Police

Le plan de vidéo protection de la Préfecture de police contribue, par ailleurs, à la lutte contre les incivilités et à la prévention des nuisances. La Direction de la Sécurité Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) exploite les images issues des dispositifs de vidéo protection implantés sur la voirie publique dans le cadre du plan de vidéo protection pour Paris (PVPP) ou en coproduction avec des partenaires institutionnels comme les transporteurs (RATP et SNCF) et certains acteurs du secteur privé. La DSPAP a développé le concept de « vidéo-patrouille » permettant à un opérateur vidéo de détecter de manière immédiate un phénomène délinquant par le visionnage de caméras en temps réel. Il oriente ensuite les forces d'intervention nécessaires avec une prise en compte objective de la problématique relevée. La Salle d'Information et de Commandement (SIC) bénéficie du renvoi des images ainsi que chaque Section Locale de Transmission (SLT) d'arrondissement.

Les services de la Préfecture de police maintiendront leur mobilisation pour constater les infractions en la matière et les faire cesser le cas échéant.

Enfin, le commissariat et plus particulièrement la MPC, continueront à mobiliser le dispositif de médiation dans le domaine des différends de voisinage.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Ville de Paris, Mairie du 10<sup>ème</sup> et Préfecture de police.

Parquet, Rectorat et clubs de prévention.

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Nombre d'atteintes aux équipements municipaux (Observatoire parisien de la tranquillité publique).
- Nombres de procès-verbaux dressés.
- Évolution des demandes adressées au 3975 en lien avec les incivilités et les dégradations.
- Mise en place de marches exploratoires avec les habitants pour mieux cerner leurs attentes et propositions.
- Nombre de médiations de la MPC.
- Bilan d'activité du comité de pilotage de la GUP.
- Nombre de verbalisations par les agents de la brigade de lutte contre les incivilités.

## FICHE ACTION 3.2 : LUTTER CONTRE LES VENTES À LA SAUVETTE DANS L'ESPACE PUBLIC

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La vente à la sauvette est une activité constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du code pénal et les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique dont l'enjeu est l'argent sont interdits (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Sources de nuisances et de dégradations sur l'espace public, ces activités constituent également une forme de concurrence déloyale pour certains commerces. Les ventes à l'étalage sauvages se font en outre souvent au mépris des règles d'hygiène et de santé publiques. Ces activités illicites, tout comme la vente de produits contrefaits, contribuent au développement du sentiment d'insécurité et exaspèrent riverains et commerçants.

La mise en place, en juin 2013, du plan d'action pour la sécurité des touristes par la Préfecture de police, en lien avec la Ville, contribue à une amélioration sensible de la physionomie de certains secteurs, tout comme la présence renforcée des agents municipaux (sécurité et nettoyage) et de police sur les sites de ventes à la sauvette.

Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, l'action déterminée contre les ventes à la sauvette près du métro Barbès-Rochecouart et autour du cinéma « le Louxor » mais aussi dans le quartier Château d'Eau doit contribuer à améliorer la physionomie de ces quartiers.

### PUBLIC CIBLE

Vendeurs à la sauvette, organisateurs d'activités commerciales illicites dans l'espace public, riverains, habitant et usagers de l'espace public.

### OBJECTIFS

- Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels.
- Réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette et de joueurs dans les rues de Paris, par une action judiciaire dissuasive ou par des procédures administratives de reconduite à la frontière des vendeurs en séjour irrégulier.
- Faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le bonneteau, en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.
- Fluidifier la circulation sur l'espace public.
- Réduire au maximum les nuisances et dégradations de l'espace public causées par l'installation de vendeurs à la sauvette, prévenir les risques d'accidents et permettre aux établissements culturels et commerciaux de fonctionner normalement.

### MISE EN OEUVRE

La lutte contre les ventes à la sauvette doit être identifiée par les partenaires comme un objectif opérationnel prioritaire. La diminution des nuisances et dégradations de l'espace public causées par les ventes à la sauvette dépend d'une vigilance accrue et constante de toutes les parties prenantes : enquêtes et lutte contre les filières d'approvisionnement, mobilisation des services de Police et de la Ville de Paris tant pour dissuader l'installation de vendeurs que pour verbaliser les activités installées, mise à disposition par la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de bennes pour les opérations de saisie des produits et cartons.

Ces lieux très différents, que sont notamment l'angle La Chapelle / Barbès/ Lariboisière et le quartier Château d'Eau, génèrent sensiblement les mêmes problématiques : insalubrité, malpropreté, occupations non autorisées du domaine public et insécurité. Des opérations conjointes de nettoyage avec les services de la DPE y sont également régulièrement organisées.

Le plan d'action de la Préfecture de police, initié en avril 2016, permet une mutualisation des moyens de la police et de la Ville afin d'agir dans des conditions optimales : des patrouilles en binôme, composée de policiers et d'agents de la DPSP sont par exemple organisées dans les quartiers concernés du 10<sup>ème</sup> arrondissement.

En matière de contrefaçon, la coordination de l'ensemble des acteurs, notamment les douanes, sera amplifiée. Elle pourra conduire à une sanction de type radiation des commerçants sur les marchés parisiens.

En matière de prévention, plus de 3 200 *flyers* de sensibilisation à certains modes opératoires affectant les touristes ont été mis à disposition des hôtels (bonneteau, vols de colliers, escroqueries à la charité publique, ventes sauvette).

### **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de police (pilote), Mairie du 10<sup>ème</sup> Mairie de Paris, parquet de Paris, Douanes, association Aurore (partenaires).

### **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Diminution de l'occupation de l'espace public par les vendeurs à la sauvette sur l'ensemble de l'arrondissement.
- Nombre d'interpellations des fournisseurs de produits vendus à la sauvette, saisie des marchandises et du produit de l'infraction, destruction des produits saisis.
- Radiation des commerçants sanctionnés pour vente de produits contrefaits.
- Amélioration de la circulation et de la propreté.

## FICHE ACTION 3.3 : REDUIRE LES CONFLITS D'USAGE INDUITS PAR CERTAINES PERSONNES EN GRANDE PRÉCARITÉ SUR L'ESPACE PUBLIC

### CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

L'espace public du 10<sup>ème</sup> arrondissement, notamment autour de la Gare du Nord et de la Gare de l'Est, est régulièrement occupé par des personnes en grande précarité dans les rues et espaces verts, parfois sources de nuisances ou de conflits d'usages. Certaines installations sont anciennes ou particulièrement problématiques. Les riverains vivent difficilement cette situation, oscillant entre compassion et exaspération. Celle-ci est causée par le sentiment d'envahissement de l'espace, la saleté, les nuisances diverses et la peur ressentie liée à des conduites parfois violentes ou délinquantes - conjuguées à des addictions fréquentes (alcool, drogues...) et à des troubles psychiques récurrents.

L'espace public ne peut être considéré comme un lieu de vie. La vie à la rue n'apporte pas des conditions d'existence salubres et dignes pour les personnes. L'action des pouvoirs publics conjugue éviction, prise en charge sociale et le cas échéant réponse judiciaire afin que l'espace public reste un espace partagé le plus sereinement possible et que les personnes en situation de détresse puissent trouver une issue à leurs difficultés. C'est pourquoi, des équipes de maraude, d'intervention sociale (BAPSA notamment), spécialisées (EMPP) ou encore humanitaires (bénévoles associatifs), vont à la rencontre des personnes en situation de rue. L'objectif est de tisser un lien de confiance afin de favoriser une sortie de rue en orientant et/ou menant les personnes vers les dispositifs de droit commun : domiciliation, accès aux soins, hébergement, logement, insertion professionnelle.

La pratique du travail de rue est soumise au rythme des personnes rencontrées. La mise en place d'un accompagnement social passe bien souvent par des préalables de lien social et de maintien d'une veille sociale et sanitaire.

L'harmonisation et la mise en lien de ces différentes équipes sont assurées par la coordination des maraudes. Celle-ci garantit et optimise la présence des équipes, accompagne les pratiques des maraudes dans le respect de leur complémentarité et soutient la résolution des situations complexes des personnes, en mobilisant l'ensemble du panorama d'acteurs associatifs et institutionnels du territoire concerné.

### PUBLIC CIBLE

Personnes sans-abri, riverains.

### OBJECTIFS

- Mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants : mairie d'arrondissement, services municipaux, services techniques de l'espace public, services d'accompagnement social, coordination des maraudes, services chargés de la sécurité et de la tranquillité publique, Parquet, service pénitentiaire d'insertion et de probation, services responsables de l'hébergement et Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement et BAPSA).
- Apporter les réponses les plus adaptées à la situation particulière des familles à la rue.
- Trouver collectivement des solutions de sortie de rue pour les personnes repérées.
- Assurer une continuité du suivi des personnes entre les différents intervenants.
- Renforcer la prise en charge sociale et sanitaire des personnes condamnées pour des actes de délinquance.
- Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne dans les quartiers.

- Pleinement intégrer cette démarche à la lutte contre la grande exclusion, cause de la mandature portée par la Ville de Paris.

## **MISE EN ŒUVRE**

Des actions planifiées sont organisées, associant les différents acteurs afin d'obtenir une prise en charge des personnes sans-abri et leur sortie de rue *via*, en cas de besoin, un recours complémentaire à l'action des services de sécurité.

Depuis 3 ans, une cellule de veille sociale organise et facilite les échanges et la coordination entre tous les acteurs du champ social, sanitaire et de la sécurité. Cette cellule, qui se réunit chaque trimestre, sera maintenue et développée par le conseil de prévention et de sécurité de l'arrondissement.

Le commissariat central, en lien avec la Mairie d'arrondissement, contribue à répondre aux demandes des riverains pour assurer tranquillité et salubrité.

Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris maintiendront leur activité de régulation des occupations illicites de l'espace public ou municipal, avec comme missions principales la sécurisation des opérations de nettoyage menées par les services de la Ville et la surveillance de nouvelles installations. L'Unité d'assistance aux sans-abri (UASA) de la Ville maintiendra ses maraudes quotidiennes pour prise de contact, accompagnement, hébergement mais également régulation des usages et implantations.

La coordination des maraudes est avertie des situations préoccupantes rencontrées pour permettre le maillage des maraudes et organiser la continuité des parcours des personnes. De même, en lien avec les équipes, la coordination relaie auprès des pouvoirs publics les difficultés rencontrées sur le terrain.

Le pacte parisien de lutte contre la grande exclusion prévoit des mesures pour apporter des réponses à la situation particulière des familles à la rue : la création d'un 2<sup>ème</sup> ESI (établissement solidaire d'insertion), la mise en place d'une équipe mobile pluridisciplinaire intervenant directement auprès des familles, l'élaboration d'une action socio-éducative adaptée aux familles à la rue avec des enfants, le déploiement d'un projet global d'insertion pour les familles migrantes intra-communautaires et l'accompagnement du déploiement de la Plateforme régionale d'Accueil, d'Orientation et de Suivi (AIOS) des occupants de campements illicites etc.

## **PILOTE ET PARTENAIRES**

Mairie d'arrondissement.

Directions de la Ville de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Direction de la Propreté et de l'Eau et Direction de la Voirie et des Déplacements), Préfecture de police (commissariat d'arrondissement et BAPSA), Préfecture de région Ile-de-France/Préfecture de Paris, DRIHL, Parquet de Paris, Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO) et maraudes professionnelles, associatives et paroissiales, coordination des maraudes, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

## **RÉSULTATS ATTENDUS, INDICATEURS RETENUS**

- Nombre de situations problématiques suivies.
- Nombre de sorties de rue obtenues.
- Fréquence et activités de la cellule de veille sociale.
- Présence aux instances d'élaboration et d'échanges.
- Connaissance du secteur et retours d'expérience.

## FICHE ACTION 3.4: ACCOMPAGNER L'IMPLANTATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DE CONSOMMATION A MOINDRE RISQUE

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Certains quartiers du 10<sup>ème</sup> sont marqués par le phénomène de la polytoxicomanie. La consommation de produits et/ou médicaments détournés de leur usage, associée le plus souvent à la consommation d'alcool, se développe depuis plusieurs années au sein de populations parmi les plus précarisées et exclues.

Ce phénomène représente un danger sanitaire pour les toxicomanes (transmission de maladies, décès par overdose), engendre des problèmes de tranquillité publique (sentiment d'insécurité, nuisances, troubles dans les espaces publics et privés) et des problèmes de salubrité publique (présence de seringues dans l'espace public les parkings, les cages d'escaliers, les squares).

Afin de répondre au mieux à ces problématiques diverses, la Ville de Paris et la Mairie du 10<sup>ème</sup> se sont portés volontaires à l'ouverture d'une salle de consommation à moindre risque (SCMR). Encadrée par la loi de Santé du 26 janvier 2016, qui prévoit l'expérimentation de tels espaces en son article 43, la salle de consommation à moindre risque est ouverte depuis l'automne 2016.

La salle de consommation à moindre risque est un dispositif de santé publique qui permet l'accueil d'usagers de drogues en situation de précarité par une équipe professionnelle médico-sociale dans le but de :

- procurer un environnement respectant des règles d'hygiène fondamentales,
- améliorer la santé des usagers et réduire les risques de décès et de maladies graves par une consommation supervisée de drogues,
- stabiliser les usagers en leur donnant accès à un service de santé et à un suivi social pour favoriser leur réinsertion et restaurer leur dignité,
- améliorer la tranquillité publique, réduire l'usage de drogues et la présence de seringues dans les lieux publics et privés et, par conséquent, améliorer le cadre de vie des quartiers subissant des nuisances associées à la consommation de drogues.

Ce dispositif médico-social, innovant en France, s'inscrit dans le nord de l'arrondissement, à proximité de la gare du Nord, dans un ensemble de projets d'aménagements (nouvelle Gare du Nord, promenade urbaine, nouvel hôpital Lariboisière...) destinés à améliorer le cadre de vie dans cette partie du 10<sup>ème</sup> arrondissement et vient ainsi compléter les structures existantes de réduction des risques dans le nord-est parisien : Centres d'accueil d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), maraudes entre autres.

### PUBLIC CIBLE

Toxicomanes présents dans le quartier.

Personnes précaires cumulant les facteurs de vulnérabilités (injecteurs majeurs).

Riverains.

### OBJECTIFS

- Favoriser la connaissance de cette salle auprès des usagers de drogues.
- Faciliter le contact entre acteurs et riverains.
- Organiser les échanges entre parties prenantes : habitants, entreprises et services publics installés localement, services de Police, Gaïa, associations de réduction des risques (RDR), etc.

## MISE EN ŒUVRE

Plusieurs axes sont déterminés pour accompagner cette expérimentation :

- Impliquer et sensibiliser les professionnels de première ligne dont les effectifs du commissariat du 10<sup>ème</sup>, du 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup>, ainsi que la police des transports (SDRPT) concernés par le périmètre Stalingrad / Barbès/ Chapelle mais aussi les agents de la Brigade spéciale de terrain, les agents de la DPSP, de la DEVE et de la DPE.
- Les forces de police présentes dans le secteur, notamment la Brigade Spécialisée de Terrain (BST) venue renforcer le dispositif policier du secteur de la Gare du Nord depuis février 2014, pourront intervenir, en cas de nécessité, à l'intérieur ou à l'extérieur du dispositif, comme partout ailleurs dans l'arrondissement.
- Mise place, avant même l'ouverture de la SCMR d'un comité opérationnel de suivi appelé « comité de voisinage ». Sous l'égide du Maire d'arrondissement et de ses élus ès fonction santé, sécurité et prévention, il réunit à intervalles réguliers des riverains (associations, collectifs), des entreprises et services publics affectés par la toxicomanie dans l'espace public, des élus des 10<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements, des représentants d'associations d'aide aux toxicomanes et des représentants des forces de Police du 10<sup>ème</sup> arrondissement.
- Faciliter le travail de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale), en charge de l'évaluation du projet, tant sur ses aspects santé publique que tranquillité publique pendant les six ans d'expérimentation.

## PILOTES ET PARTENAIRES

Préfecture de Police, Parquet de Paris, Préfecture de Paris, Mairie de Paris (Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé -DASES-, Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques -MMPCR- Direction de la prévention et de la sécurité -DPSP-, Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, Agence Régionale de Santé (ARS), Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), Gaïa Paris.

## RESULTATS ET INDICATEURS ATTENDUS

- Nombre de réunions du comité de voisinage.
- Fréquentation des réunions du comité de voisinage.
- Nombre de réunions de sensibilisation et nombre de personnes sensibilisées.
- Mise en place annuelle d'une Opération Prévention Propreté (OPP) aux abords de la salle et dans les quartiers environnants.
- Organisation de marches exploratoires aux abords de la salle (en présence de CQ, riverains,...).
- Nombre de maraudes d'associations d'aide aux toxicomanes.

## FICHE ACTION 3.5: PROMOUVOIR UNE VIE NOCTURNE APAISEE DANS LES QUARTIERS FESTIFS ET AUX ABORDS DU CANAL ST MARTIN

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Organisés en novembre 2010 à l'initiative de la Ville de Paris, en lien avec la Région Île-de-France et la Préfecture de police, les premiers États Généraux de la Nuit de Paris ont réuni plus de 1 000 participants (citoyens, conseillers de quartier et de la jeunesse, associations de riverains, acteurs de la nuit, chercheurs, élus...). Les échanges ont permis de formuler des propositions pour construire un « mieux vivre ensemble » durant la nuit, et conjuguer ainsi les différents usages nocturnes. Depuis 2010, des rencontres ont ainsi fréquemment eu lieu, dans le cadre du comité de suivi des États Généraux de la Nuit, permettant d'apporter des réponses aux préoccupations tant des représentants des riverains que des exploitants. Un certain nombre d'actions partenariales ont été impulsées et doivent encore être renforcées dans le cadre du Conseil de la Nuit réuni par la Ville de Paris depuis décembre 2014.

Certains quartiers du 10<sup>ème</sup> arrondissement, « branchés » et/ou en pleine mutation, accueillent de nombreux établissements ouverts la nuit (théâtres, boîtes de nuit, bars, restaurants). Ces établissements attirent une population nocturne importante et peuvent générer des nuisances pour les riverains : propreté, regroupements parfois bruyants sur la voie publique, consommation abusive d'alcool ou de produits stupéfiants, nuisances sonores, embouteillages, stationnement anarchique ou gênant. De plus, ces nuisances perdurent parfois tard dans la nuit, en cas de non-respect des horaires de fermeture par certains établissements, lorsque ceux-ci dépassent leur capacité d'accueil ou encore lorsque des clients stationnent à l'extérieur après la fermeture.

Par ailleurs, la popularité des berges du canal Saint-Martin aux beaux jours affecte, depuis plusieurs années, la tranquillité et la qualité de vie de ses riverains par une fréquentation importante dès l'heure de l'apéritif à des horaires parfois très tardifs.

Trois problèmes principaux sont identifiés :

- les nuisances sonores liées à l'activité des établissements de nuit et aux regroupements des usagers sur la voie publique ;
- le développement d'incivilités et/ou l'usage inapproprié de l'espace commun (troubles sur la voie publique, problèmes de propreté, harcèlement de rue, ...) ;
- une alcoolisation importante et ses conséquences sur la santé

### PUBLIC CIBLE

Habitants du 10<sup>ème</sup> arrondissement, clients des établissements et usagers de l'espace public, touristes, exploitants de débits de boissons et professionnels du monde de la nuit.

### OBJECTIFS

- Garantir la tranquillité publique pour les habitants de l'arrondissement.
- Veiller au respect de la réglementation par les établissements de nuit.
- Prévenir les conduites à risque en marge de la fête la nuit, dans les établissements et sur l'espace public.
- Développer une approche de réduction des risques liés à la fête la nuit dans les établissements et dans l'espace public.
- Limiter les nuisances sonores la nuit à l'intérieur et à l'extérieur des établissements.
- S'assurer de la non-discrimination à l'entrée des établissements de nuit.
- Maintenir la propreté aux abords des établissements et sur les espaces publics d'usage festif et à forte fréquentation.

## MISE EN ŒUVRE

### 1) La lutte contre les nuisances sonores

#### a) Actions envers les établissements :

Faire respecter la réglementation (horaires d'ouverture, normes de sécurité et d'insonorisation...) des établissements de nuit.

Inciter un plus grand nombre d'établissements à utiliser la campagne de sensibilisation sur les nuisances sonores à destination de leurs clients mise à disposition gratuitement par la Ville de Paris ou par les Pierrots de la Nuit. Un dispositif de médiation, les Pierrots de la Nuit, est mis en place sous deux formes : sensibilisation de la clientèle des établissements festifs lors de déambulations nocturnes (le vendredi ou samedi, d'avril à octobre, environ une fois par mois) ; sensibilisation des établissements de nuit à réduire leurs nuisances sonores par la mise en places de différentes mesures pratiques. Créé par les professionnels de la nuit et soutenu par la Mairie de Paris, ce dispositif vise à concilier vie festive et tranquillité des Parisiens.

Inciter les établissements de nuit à recruter un portier dit « chutteur » qui régule la sortie des fumeurs et maintient la clientèle au calme dans la rue et travailler sur la notion de charge partagée entre les établissements.

Réaliser une charte locale des usages quand la situation le permet.

Développer l'échange d'information entre les professionnels de l'arrondissement : une instance de régulation des débits de boissons va être mise en place, fin 2016 à titre expérimental, en concertation avec la ville de Paris, la Préfecture de Police et les professionnels concernés.

#### b) Actions envers les usagers :

Soutenir les actions de sensibilisation et de médiation des correspondants de nuit de la ville de Paris, autour du Canal St. Martin et sensibiliser et orienter les riverains vers le Bureau des actions contre les nuisances (BACN) pour une intervention suite à une plainte pour faire des mesures sonométriques.

En parallèle, organiser des opérations de contrôle par les services de police pour lutter contre le tapage nocturne (un équipage du commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement portera une attention particulière au Canal St Martin et des instruments de musique sont régulièrement saisis).

Un nouveau dispositif innovant de sonomètres devait être mis en place depuis la fin de l'année 2016, au bord du Canal St. Martin notamment, afin d'obtenir des mesures objectives des nuisances sonores, de leur intensité et de leur origine et d'en établir un tableau de bord précis.

### 2) La lutte contre les incivilités et l'amélioration de la propreté

Inciter les gérants des établissements à installer des cendriers mobiles : les informer de l'exonération des droits de voirie.

Sensibiliser les établissements et les clients sur la nécessité de garder propre l'espace public : campagne d'affichage gratuite mise à disposition par la Ville, informations sur la législation par les agents de la DPE.

Organiser des opérations de verbalisation pour jets de mégots sur la voie publique.

Relayer dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement les actions pilotées par la Ville de Paris :

- La campagne « Paris la Nuit » ;
- Le manifeste parisien de la vie nocturne ;
- Le « guide de bonnes pratique festives auprès des noctambules » piloté et édité par la ville de Paris, etc....

Un dispositif a été mis en place par la Ville de Paris et la Mairie du 10<sup>ème</sup> pour contenir plus particulièrement les nuisances sur les berges du canal St. Martin pendant la période estivale (avril à septembre) :

- Des colonnes à verres, 50 corbeilles mobiles et 12 conteneurs sont installées tout le long du canal pour la période estivale, des urinoirs et une cabine destinée aux femmes s'ajoutent aux sanisettes dont certaines sont dorénavant ouvertes 24/24.
- Des correspondants de nuit de la ville de Paris sillonnent les berges afin d'y effectuer des opérations de médiation et distribuent des sacs en papier kraft et des cendriers mobiles pour limiter les déchets.

Faciliter et continuer à soutenir toute action de médiation, telle que celle visée ci-dessus.

### 3) Le renforcement de la prévention de la consommation abusive d'alcool et de produits psychoactifs

Inciter les gérants de discothèques à adhérer à la charte Fêtez Clairs pilotée par la DASES et la préfecture de Paris et coordonnée par l'association Le kiosque Infos Sida et Toxicomanie auquel ils peuvent adhérer sur la base du volontariat. À l'initiative de la préfecture de police, une campagne de sensibilisation intitulée « Boire, trop boire, déboires ! » a été lancée en 2013 et relayée par la Ville de Paris, la Préfecture de région Ile-de-France/ Préfecture de Paris, et certains partenaires comme la RATP, avec l'appui des établissements de nuit. Axée sur la mise en danger de soi et d'autrui dans l'espace public et sur les risques de l'alcoolisation excessive chez les jeunes, cette campagne s'est poursuivie en 2014 et 2015. Elle est depuis valorisée par les policiers des missions de prévention et de communication lors de leurs interventions de sensibilisation dans les établissements scolaires.

Proposer aux gérants de bars une sensibilisation de leur personnel sur ces questions, via en particulier le dispositif Fêtez Clairs, ainsi que relayer les prochaines campagnes d'information et de sensibilisation.

Étendre, proposer de réadapter, si cela le nécessite, le périmètre d'interdiction de vente à emporter de boissons alcooliques et de consommation sur le domaine public, organisé par la préfecture de police.

Assurer, avec la préfecture de police, une vigilance accrue sur les ouvertures de nuit et les transferts de licences IV (la loi autorise, depuis l'ordonnance du 17 décembre 2015, le transfert d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie au sein d'une même région, et non plus seulement au sein du même département. Ce transfert ne pourra se faire qu'avec l'avis favorable du Maire de la commune concernée).

Possibilité de verbalisation et de fermetures administratives pour les établissements qui ne se conforment pas, après information, aux normes (bruit, salubrité...).

Relayer dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement les travaux des Assises de la santé sur l'alcoolisation.

En particulier sur le Canal St Martin, il conviendra de :

- Développer un accès à l'eau potable sur les lieux festifs et/ou à grande fréquentation en soirée et la nuit et des animations éventuelles en partenariat avec « Eau de Paris », opérateur public en charge de la production et de la distribution de l'eau dans Paris.
- Reconduire et adapter tous les ans et tant que nécessaire, la campagne de communication à l'attention des usagers du canal St. Martin, qu'ils soient parisiens ou touristes : les panneaux installés sur les berges de manière très visibles portent des messages de prévention et de respect du voisinage et rappellent l'arrêté préfectoral d'interdiction de consommation d'alcool après 21h.

- Faciliter et soutenir les actions de sensibilisation d'associations dans les quartiers festifs : le Centre régional d'information et de Prévention du Sida (CRIPS) intervient, par exemple, plusieurs fois par été au bord du Canal St Martin, par le biais du BIP (Bus Info prévention) en développant des actions de prévention amenant le public à s'interroger sur son rapport à l'alcool et/ou à la drogue.

#### 4) Mise en place d'une politique globale sur la vie nocturne

Au-delà des trois problématiques visées ci-dessus et donnant corps à une politique globale sur la vie nocturne, le Conseil Parisien de la Nuit a été installé dès la fin 2014 afin d'accompagner le développement des activités nocturnes et de ses acteurs tout en maintenant le juste équilibre entre les intérêts de chacun.

Un comité d'usagers est désigné par tirage au sort à l'automne 2016 pour que les « noctambules et fêtards » soient pris en compte dans le Conseil parisien de la Nuit.

#### **PILOTES ET PARTENAIRES**

Préfecture de Police, établissements de nuit et syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, Parquet de Paris, Directions de la Ville (DPSP, DASES, DPE), Forum Français pour la Sécurité Urbaine, associations de riverains, associations spécialisées, Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR), représentants des gérants des établissements (interlocuteurs dans les groupes de travail).

#### **INDICATEURS RETENUS**

- Nombre d'établissements inscrits dans chacun des projets (campagne d'affichage de la Ville, campagne de sensibilisation des Pierrots de la Nuit, charte locale, adhésions et actions menées dans le cadre de Fêtez Clairs...).
- Nombre de sanctions administratives.
- Nombre d'autorisations d'ouverture de nuit et nombre de renouvellements et non renouvellements.
- Nombre de PV dressés par les services de la Ville (DPE, DPSP), et les services de la préfecture de police.
- Nombre d'établissements accompagnés et sensibilisés par les Pierrots de la Nuit.
- Activité de l'instance de régulation des débits de boissons.
- Nombre de maraudes (CDN de la ville de Paris, CRIPS ou autre association).

## FICHE ACTION 3.6 : AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET MIEUX PARTAGER L'ESPACE PUBLIC DANS LE QUARTIER DES GARES DU 10<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les gares du Nord et de l'Est sont des sites majeurs du 10<sup>ème</sup> arrondissement en tant que pôles d'interconnexion générateurs de flux considérables : elles sont traversées, chaque jour, par plus d'un million de passagers et les gares SNCF de surface ont un rayonnement à la fois métropolitain et européen (3 lignes de RER, 5 lignes de métro, de nombreux Transilien et TGV mais aussi le Thalys et l'Eurostar).

Autour de ce pôle d'interconnexion se sont développées des activités diverses : bars-tabacs, restaurants, fast-foods, banques, bureaux de change, activités hôtelières, agences d'intérim, etc....

Si la majeure partie des usagers des gares est constituée d'actifs et/ou de touristes, le quartier des gares est aussi un lieu d'errance variée (jeunes, SDF, toxicomanes, mais aussi familles et personnes seules réfugiées arrivant en France ou à Paris).

### PUBLIC CIBLE

- Mineurs et majeurs en situation d'exclusion ou de difficulté sociale dans le quartier des deux gares.
- Riverains, commerçants et associations du quartier des deux gares.

### OBJECTIFS

- Identifier et éviter les conflits d'usage entre usagers des gares et riverains d'une part, et les personnes en errance et/ou grande précarité d'autre part.
- Mieux coordonner l'action des multiples intervenants associatifs présents sur ce territoire.
- Concilier l'activité économique du pôle d'interconnexion et les attentes des habitants, en termes de sécurité et de tranquillité publique.
- Améliorer le respect des règles de circulation et de stationnement autour des gares.

### MISE EN ŒUVRE

#### 1) L'intervention des acteurs sociaux et la coordination de leurs actions

Pour mieux accompagner les populations sans-abri, l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) de la Ville de Paris notamment effectue régulièrement des passages pour identifier les familles et proposer des solutions d'hébergement visant à une prise en charge sociale. En cas de besoin, des opérations de mise à l'abri sont organisées en lien avec les services de l'État compétents en matière d'hébergement (Préfecture de Région Ile de France).

De nombreux autres acteurs interviennent aux alentours des gares :

- L'association « Aux captifs la libération » intervient quasi-quotidiennement par le biais d'une maraude pluridisciplinaire (intervenants sociaux et psychologues) aux alentours des gares (projet Maquéro).
- ARC 75, et son équipe Norway interviennent auprès de mineurs en errance et/ou en situation de prostitution.
- Aurore intervient auprès de jeunes de 18 à 25 ans.
- Plusieurs associations d'aide aux toxicomanes effectuent des maraudes (Gaïa, Coordination Toxicomanie, Charonne, ...).

- De son côté, la Ville de Paris fait intervenir, l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) pour mieux accompagner les populations sans-abri.
- Elle effectue régulièrement des passages pour identifier les familles et proposer des solutions d'hébergement visant à une prise en charge sociale. En cas de besoin, des opérations de mise à l'abri sont organisées en lien avec les services de l'État compétents en matière d'hébergement (Préfecture de Région Ile de France).

La coordination des interventions menées en direction des publics en grande précarité qui fréquentent les gares et leurs abords est un enjeu important d'efficacité depuis longtemps. C'est pourquoi ce pôle faisait déjà l'objet d'une fiche-action dans le précédent contrat de sécurité d'arrondissement.

Cette coordination doit se poursuivre pour permettre une meilleure communication entre chaque acteur et intervenant et faciliter le travail de chacun :

- La Cellule de veille sociale, pilotée par la mairie du 10<sup>ème</sup>, organise et facilite les échanges et la coordination entre tous les acteurs du champ social, sanitaire et de la sécurité. Organisée 5 ou 6 fois par an, elle traite à chaque réunion des problématiques du quartier des deux Gares.
- Déployé depuis 2010, un « Tour de Gare Sociétal » s'appuie, par le biais notamment de marches exploratoires, sur un diagnostic partagé entre les agents SNCF, les prestataires de services en gare, les intervenants sociaux, les associations et les institutions locales, tous réunis au moins 3 fois par an pour vérifier la cohérence des actions mises en œuvre sur le territoire.

## 2) Une démarche européenne collective de plusieurs grandes capitales

Un projet européen de coopération entre les entreprises ferroviaires, les pouvoirs publics et les associations, appelé « Hope in stations, a permis de tester et d'évaluer l'impact de la mise en place d'un poste de référent social dans plusieurs gares d'Europe (La gare du Nord à Paris mais aussi des gares à Bruxelles, Rome ou Varsovie). Depuis avril 2010, ce référent est chargé de coordonner la prise en charge des sans-abris ainsi qu'un module de formation à destination des personnels en gare.

Faisant suite à cette expérimentation, un projet appelé « WORK in stations (« Working On Reinclusion Know-how in European train stations ») a été lancé en 2012 pour permettre un échange européen sur les bonnes pratiques et favorise le développement de modèles de coopération économique innovants dans le domaine de l'insertion par le travail des personnes les plus démunies, sur le territoire des gares. La SNCF est partenaire de cette initiative pilotée par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA).

## 3) Un quartier au cœur de l'attention des pouvoirs publics

L'ensemble des pouvoirs publics, des institutions et des entreprises portent une attention et agissent sur le territoire selon leurs prérogatives respectives.

### a) Du côté du Parquet

La Gare du Nord est comprise dans le périmètre du Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) qui réunit, à l'initiative et autour du procureur de la République adjoint en charge de la première division du parquet de Paris, la Ville de Paris, la Mairie du 10<sup>ème</sup> et la Police (commissariat du 10<sup>ème</sup>) dans le but d'échanger et de coordonner les actions des services de la Justice et de la Police sur le terrain.

### b) Du côté de la Police

Une Brigade Spécialisée de Terrain (BST) intervient dans le secteur depuis 2014 : elle a pour objectif de lutter contre la délinquance tout en œuvrant au renforcement des échanges et des liens

de confiance entre la police, les commerçants et la population. Son équipe est particulièrement formée aux problématiques spécifiques du secteur (et spécifiquement sur la toxicomanie,...).

La BST « Gare du Nord » couvre essentiellement une partie du 10<sup>e</sup> arrondissement afin d'apporter une réponse plus efficace à des modes d'occupation de la voie publique qui perturbent depuis des années le quotidien des résidents du quartier ou des personnes qui le fréquentent.

Au sein même de la gare est intégré un poste de police regroupant des forces de police judiciaire, la brigade des réseaux ferrés mais aussi la SUGE, service de sûreté de la SNCF.

c) Du côté de la Ville de Paris

La Brigade de lutte contre les incivilités, installée à l'automne 2016 par la Ville de Paris, permet de mieux prévenir et sanctionner les actes d'incivilités (déjections canines, de mictions intempestives, de ventes à la sauvette ou encore d'occupations illégales de l'espace public). La complémentarité de cette direction avec les services de l'État ainsi consolidée permettra aux forces de police de se concentrer encore davantage sur leurs missions prioritaires que sont la sécurité des personnes et des biens, et la gestion de l'ordre public.

Ces services accordent une attention particulière au sujet prégnant de la consommation d'alcool sur l'espace public, notamment à proximité de certains débits de boissons ou dans certaines rues (rue d'Alsace, par exemple).

d) Du côté de la SNCF

La SNCF réunit un comité de pilotage de la Gare du Nord, une fois par an auquel participent la préfecture de police et la ville de Paris mais aussi tous les services et filiales de la SNCF ainsi que tous ses partenaires associatifs travaillant dans la gare : il traite des questions de sécurité ainsi que des questions d'errance et de toxicomanie mais aussi de propreté, de tranquillité publique et de circulation.

e) Du côté de la Mairie du 10<sup>ème</sup>

La Mairie d'arrondissement intervient régulièrement et continuera à intervenir de manière concrète dans sa gestion quotidienne pour améliorer le cadre de vie de ce quartier : évolution des mobiliers urbains, éclairages publics, chaussée,... et toute action spécifique permettant de traiter au mieux tant l'appropriation individuelle de l'espace public par certains que la réduction du sentiment d'insécurité ressenti par certains habitants et passants.

L'ouverture de la salle de consommation à moindre risque (SMCR) à proximité de la gare du Nord contribuera à améliorer la sécurisation et le cadre de vie dans ce quartier.

Par ailleurs, des nouveaux projets partenariaux, comme celui initié en 2015 par la SNCF avec la Ville de Paris et la Mairie du 10<sup>ème</sup>, pourraient être développés : une fresque de 47 mètres de long a été peinte sur un mur de la rue d'Alsace (située entre la gare de l'Est et la gare du Nord) par des artistes emblématiques, précurseurs du streetart.

Enfin, ce quartier va voir se développer plusieurs grands projets d'aménagements ces prochaines années : nouvelle Gare du Nord, « balcon vert » à la Gare de l'Est, promenade urbaine entre le 10<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> sur le Boulevard de la Chapelle, nouvel hôpital Lariboisière, amélioration du lien entre les deux gares. Ces projets, réunissant de nombreux partenaires (AP-HP, SNCF, RATP, STIF, etc...) auront des impacts majeurs et positifs et contribueront à améliorer le cadre de vie dans cette partie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, souvent considérée comme délaissée.

## PILOTES ET PARTENAIRES

Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, Préfecture de police, Ville de Paris, Parquet, SNCF, intervenants sociaux et associations...

## RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS

- Nombre de maraudes et nombre de personnes suivies par ces dernières dans le secteur.
- Nombre de réunions de concertation entre différents acteurs du quartier.
- Bilan d'activité des unités d'accueil et de sécurisation des brigades de réseaux franciliens du commissariat du 10<sup>ème</sup> installées Gare du Nord et Gare de l'Est.
- Nombre de PV dressés pour consommation d'alcool dans l'espace public.
- Bilan d'activité de la brigade des incivilités dans le secteur.

## FICHE ACTION 3.7 : MAINTENIR LA TRANQUILLITÉ DES USAGERS ET DES RIVERAINS DANS ET AUX ABORDS DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La place de la République a fait l'objet récemment d'un réaménagement global pour lequel les riverains, les usagers, les commerçants, les représentants d'associations ainsi que des personnes handicapées et enfin les élus ont été concertés sur la base d'un diagnostic partagé. Cette place qui borde trois arrondissements (3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>) a fait l'objet d'une revalorisation de son patrimoine, du renforcement de la notion de convivialité, de la mise en place d'une circulation douce et sécurisée avec une volonté affichée de représenter le trait d'union entre les différents quartiers environnants.

Malgré ces aménagements considérables, les mairies d'arrondissement reçoivent, de la part de riverains et de gérants de différents établissements, de nombreuses plaintes concernant des désagréments, notamment des nuisances sonores, générés par différents conflits d'usage :

- Rassemblements et/ou occupations répétés sur la place.
- Organisation de concerts et/ou de grandes manifestations dont les répétitions, les montages et les démontages des installations logistiques perturbent la tranquillité publique des abords de la place.
- Occupations ponctuelles par des populations sans-abri en demande d'une solution d'hébergement.

Ces évènements peuvent occasionner, par ailleurs, des problèmes de salubrité qui gênent également les riverains.

Enfin et suite, aux évènements tragiques survenus à deux reprises en 2015 à Paris, cette place est devenue un lieu symbolique de recueil et de mémoire en hommage aux victimes des attentats.

### PUBLIC CIBLE

Riverains et commerçants.

### OBJECTIFS

- Concilier l'animation de grandes manifestations avec la tranquillité des habitants et l'activité économique des commerçants.
- Prévenir et éviter les phénomènes d'envahissement et/ou d'occupation illicite de cette place.
- Identifier et éviter les conflits d'usage avec les différents usagers de la place et de ses abords.
- Limiter les nuisances sonores.

### MISE EN ŒUVRE

#### 1) Maintien de la tranquillité publique

Tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique fait l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture de Police. En cas de risque de trouble à l'ordre public ou d'incompatibilité du rassemblement avec la programmation événementielle de la place, la préfecture peut émettre un arrêté préfectoral d'interdiction après consultation de la Mairie de Paris.

Ces manifestations et rassemblements sont encadrés par la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC). En complément, les commissariats locaux organisent des opérations régulières de sécurisation.

## 2) Prise en charge sociale

Pour mieux accompagner les populations sans-abri et prévenir les installations et la formation de campements, l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) de la Ville de Paris effectue régulièrement des passages pour identifier les familles et proposer des solutions d'hébergement visant à une prise en charge sociale. Dans ce cadre, les publics les plus vulnérables, en particulier les familles avec enfants, sont pris prioritairement en charge. En cas de besoin, des opérations de mise à l'abri sont organisées en lien avec les services de l'État compétents en matière d'hébergement (Préfecture de Région Ile de France). Le Centre de Veille Opérationnelle de la Ville de Paris exerce une veille vidéo quotidienne visant à alerter les services compétents en cas de constat d'occupation.

En complément, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris patrouillent quotidiennement sur et aux abords de cette place.

## 3) Propreté

Depuis le réaménagement de la Place, son entretien est réalisé alternativement par les trois divisions locales de propreté (division 1-2-3-4 / div 10<sup>ème</sup> / div 11<sup>ème</sup>). Chaque division est responsable du nettoyage de la Place pendant 1 mois selon un planning de répartition pluriannuel. Les prestations de propreté sont renforcées aux beaux jours (la Place de la République est un site identifié dans le dispositif estival de propreté). En outre, après les grands événements ou les manifestations, la Circonscription Fonctionnelle intervient sur la Place pour la remettre en état. La Fonctionnelle assure également des opérations de maintien de propreté (collecte des corbeilles notamment) pendant les événements à forte affluence tels que la Fête de la Musique.

De plus, suite à une expérimentation réussie au 1<sup>er</sup> semestre 2014, des prestations de maintien de propreté en après-midi sur la Place de la République ont été demandées dans le cadre du renouvellement des marchés d'insertion professionnelle. Depuis août 2015, 2 personnes des régies de quartier interviennent donc sur la Place du lundi au dimanche, de 14h à 17h en saison basse et de 14h00 à 20h00 en saison haute. Ces agents viennent en appui des agents de propreté de la Ville, notamment pour du balayage. Les Maires d'arrondissement ont été consultés sur ce dispositif d'après-midi.

## Gouvernance

Un comité de suivi de la place de la République est chargé, au niveau du secrétariat général de la Ville de Paris et en concertation avec les Mairies d'arrondissement concernées, de définir la programmation événementielle.

Sur demande de l'une des 3 Mairies concernées (3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>), un comité opérationnel « Place de la République » rassemblant les 3 Mairies d'arrondissement, les représentants de la Ville chargés de l'espace public (DPSP, DPE et Secrétariat général notamment) et la Préfecture de Police pourrait également être organisé et réuni selon les circonstances.

## **PILOTES ET PARTENAIRES**

Mairies d'arrondissements (3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>), Préfecture de police, commissariats du 3<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup>, Ville de Paris (DPSP, DPE), représentants des conseils de quartier et des commerçants...

## **RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS**

- Diminution des plaintes et/ou doléances adressées aux différentes mairies d'arrondissements concernées par la place de la République.
- Diminution des installations de populations sans-abri sur la place (couchages voire campements).

- Nombre d'interventions effectuées annuellement par les services de police pour occupation illicite.
- Nombre de réunions du comité de suivi et bilan qualitatif des actions menées.

## II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES, ÉCONOMIQUES ET URBAINES

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, 2 240 621 personnes résidaient à Paris et 1 803 535 y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares...).

A la rédaction de ce diagnostic, nous disposons des chiffres complets de la population légale publiés par l'INSEE en 2012 et de données partielles pour 2015. Les données rassemblées n'ont pas un rapport direct avec la notion de sécurité mais concourent toutes à tresser le contexte de son appréhension.

D'autres données permettront d'actualiser ce diagnostic :

- des éléments de l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) et de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 75) concernant le logement ;
- le portrait social du 10<sup>ème</sup> arrondissement élaboré par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES), de mars 2013 ;
- des éléments issus de l'observatoire des déplacements de la ville de Paris.

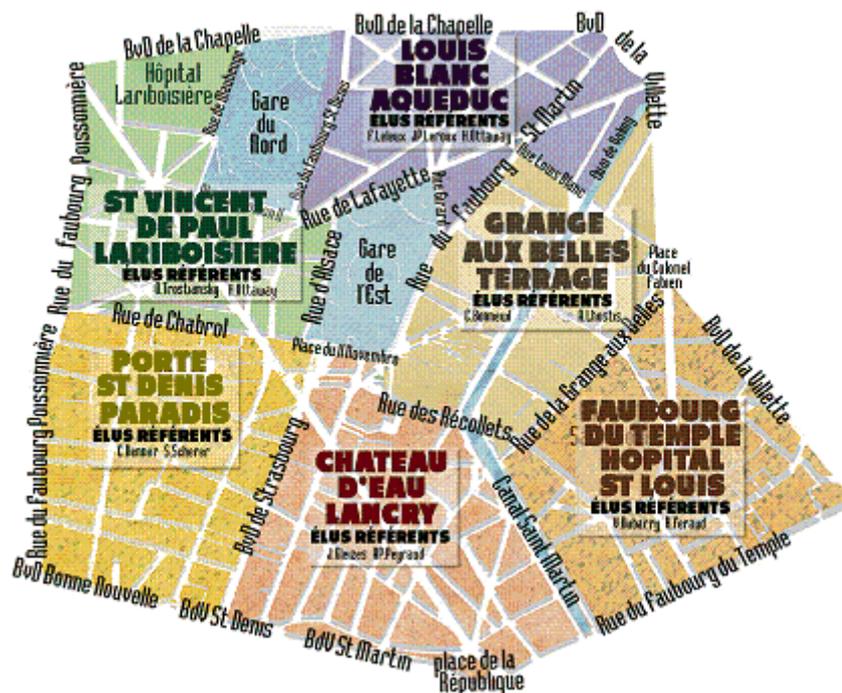
### 1. La situation géographique

Le 10<sup>ème</sup> arrondissement est un arrondissement péri-central du nord de la capitale, situé entre l'hypercentre parisien et les arrondissements périphériques du nord-est (18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements). Territoire densément peuplé et bâti, il est scindé par le Canal Saint-Martin et les réseaux ferrés nord et est.

Il est bordé par sept arrondissements : le 18<sup>ème</sup> au nord ; le 19<sup>ème</sup> au nord-est et à l'est ; le 20<sup>ème</sup> au sud-est avec seulement un point d'accroche autour du croisement entre Boulevard de la Villette (prolongé au Boulevard de Belleville) et la rue du Faubourg du Temple (prolongé rue de Belleville) ; le 11<sup>ème</sup> dans toute la partie sud-est ; le 3<sup>ème</sup> au sud ; le 2<sup>ème</sup> au sud-est et le 9<sup>ème</sup> sur toute la frange ouest.

L'arrondissement est constitué de 6 conseils de quartier :

- Le quartier Saint-Vincent de Paul - Lariboisière
- Le quartier Louis Blanc - Aqueduc
- Le quartier Grange-aux-Belles - Terrage
- Le quartier Faubourg du Temple - Hôpital Saint-Louis
- Le quartier Porte Saint-Denis - Paradis
- Le quartier Château d'Eau - Lancry



Le 10<sup>ème</sup> possède des emprises publiques très vastes dévolues à deux gares (gare du Nord et gare de l'Est) et trois hôpitaux (Lariboisière, St Louis et Fernand Widal). Les gares du Nord et de l'Est sont des éléments majeurs en tant que pôles d'interconnexion générateurs de flux considérables.

## 2. La situation démographique

### Population

Le 10<sup>ème</sup> arrondissement compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, une population totale de 95 436 habitants.

### Densité

Le 10<sup>ème</sup> est un des arrondissements les plus densément peuplés de Paris avec 32 690 habitants par km<sup>2</sup>, soit bien plus que la moyenne parisienne (21 258,3 hab. /km<sup>2</sup>).

### Structure par âge

L'arrondissement se caractérise par une prépondérance des 15 à 29 ans et des 30 à 44 ans qui représentent respectivement 23,9% et 27,6% de la population. Ainsi la première catégorie est de deux points supérieurs à la moyenne parisienne et la seconde de 4,4 points. L'arrondissement se distingue également par une part des 0 à 14 ans supérieure de 1,3 % à la moyenne parisienne (15,7% contre 14,4%). Par ailleurs, les plus de 60 ans sont inférieurs de 10,2% à la moyenne parisienne. L'arrondissement se distingue par sa part importante de « jeunes actifs ».

### Taille moyenne des ménages

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1<sup>er</sup> juillet 2012 est identique à celle de 1999 (1,8 occupants par résidence principale) et reste en deçà de la moyenne parisienne (1,9). Le 10<sup>ème</sup> arrondissement compte 48 811 ménages en 2012, contre 48 692 en 2007. Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmente de 0,4 points en passant de 7,2% en 2007 à 7,6% des ménages. Ce taux est cependant inférieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 8% en 2012.

### 3. La situation économique

Le 10<sup>ème</sup> arrondissement présente une situation économique assez hétérogène. En 2012, près de la moitié des actifs ayant un emploi (23 038 sur 49 635, soit 46,4 % des actifs) exerce un emploi de cadre ou une profession intellectuelle supérieure. La population des employés et des ouvriers représente quant à elle 12 752 (25,7%) des actifs de l'arrondissement.

Dans l'ensemble, la population de l'arrondissement dispose de revenus modestes. Outre le nord-ouest (quartier Poissonnière/rue de Rocroy, nord du boulevard Magenta descendant jusqu'à la rue Martel) et quelques espaces ponctuels (rue Taylor, rue Alibert/quai de Jemmapes, et rue Alexandre Parodi), où la médiane des revenus est supérieure ou égale à celle de Paris, la majorité des quartiers affiche des valeurs inférieures. En particulier, la zone autour de la rue de l'Aqueduc (sous Stalingrad), le quartier de la rue du Faubourg Saint-Denis autour de Château d'Eau (les Portes), et toute la zone allant de la Grange-aux-Belles au Buisson Saint-Louis, présentent des médianes parmi les plus faibles de la Ville. Pour la plupart des quartiers, les revenus s'accordent avec le profil socioprofessionnel de la population, tel que cartographié dans la partie précédente. Seul le Sud-est (République/canal Saint-Martin) présente une grande majorité de cadres et de professions intellectuelles supérieures, tout en présentant des médianes de revenus relativement faibles.

Le taux de chômage, au sens du recensement, a faiblement évolué entre 2007 et 2012 en passant de 12,6% à 12,8%. Il convient cependant de noter que si le taux de chômage des femmes a baissé de 1,3% sur cette période, celui des hommes augmentait de 0,6%.

### 4. Le logement

Le nombre de logements a légèrement augmenté entre 2007 et 2012, passant de 98 657 à 99 529, soit une hausse de 0,9%. 33,7% des ménages sont propriétaires de leur logement, pourcentage supérieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 33,1% en 2012. Ce pourcentage est cependant en diminution puisqu'il était de 35,2% en 2007. Par ailleurs, en 2014, l'arrondissement compte 10 942 logements SRU, soit 12,71% des résidences principales. Le nombre de logement SRU a ainsi été doublé entre 2001 et 2012. Il reste cependant inférieur à la moyenne parisienne qui est de 17,9% à la même date.

### 5. Les transports et déplacements

En matière de transports, le 10<sup>ème</sup> se caractérise par un réseau de transports en commun exceptionnellement dense. Deux des six grandes gares parisiennes sont situées dans la partie nord de l'arrondissement : les gares du Nord et de l'Est qui constituent le premier pôle d'interconnexion de la capitale et de la région. A la desserte SNCF de surface s'ajoutent les gares RER de la gare du Nord (ligne B et D) et de Magenta (RER), les stations métropolitaines de la gare du Nord (ligne 4 et 5), de la Chapelle (ligne 2), de la gare de l'Est (lignes 4, 5, 7) et de Château Landon (ligne 7), ainsi qu'une quinzaine de lignes autobus en surface. La station de métro « gare du Nord » reste la station la plus fréquentée sur l'ensemble de Paris avec 44 836 547 voyageurs.

Neuf lignes métropolitaines irriguent le 10<sup>ème</sup> arrondissement et la desserte en autobus est concentrée sur les axes principaux. Les abords du Canal Saint-Martin et le quartier Saint-Louis sont moins bien desservis que la partie ouest de l'arrondissement.

### 6. Les caractéristiques de l'arrondissement

Le 10<sup>ème</sup> arrondissement compte trois quartiers en politique de la ville réunissant 38 600 habitants (pour 94 000 à l'échelle de l'arrondissement).

Entre ces quartiers, les gares du Nord et l'Est génèrent un flux important de population et le canal St Martin est très attractif. À l'ouest, le quartier des Portes est marqué par une densité commerciale très forte et un habitat privé majoritaire. À l'est, le quartier Buisson St-Louis, Grange aux Belles correspond à un tissu plus recomposé et plus dense, où se côtoient immeubles anciens et logements sociaux.

✓ **Le quartier des gares**

Chaque jour, les gares du Nord et de l'Est sont traversées par près de 800 000 voyageurs. Les gares SNCF de surface ont un rayonnement européen (Eurostar, Thalys). La majeure partie des usagers est constituée d'actifs. D'autres usagers sont concernés par l'attractivité de l'hyper centre parisien (activités culturelles, loisirs et commerces). Autour du pôle d'interconnexion, se sont développées des activités diverses : des bars-tabac, des restaurants, des fast-foods, des banques, des bureaux de change et des activités hôtelières.

Le quartier des gares est aussi un lieu d'errance : on note la présence de groupes de jeunes, de SDF, de marginaux et d'individus ou de familles immigrées arrivant à Paris par l'un de ces deux pôles. Les comportements qui sont associés à l'errance (prostitution, toxicomanie, occupation d'espaces verts comme le square Villemin) et les délits qui y sont commis contribuent à générer un sentiment d'insécurité.

✓ **Des pôles commerciaux spécialisés**

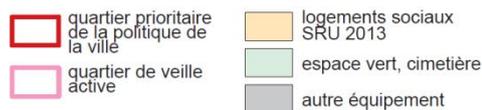
L'une des spécificités du 10<sup>ème</sup> arrondissement réside dans la mosaïque de commerces spécifiques dans certains secteurs :

- les salons de coiffure et/ou manucure « afro-antillais » autour du métro Château d'Eau ;
- les commerces de téléphonie, de gros et demi-gros alimentaires et textiles d'Inde, du Pakistan et du Sri Lanka autour du Métro La Chapelle, de la rue Louis Blanc et au nord de la rue du Faubourg Saint-Denis ;
- les commerces asiatiques du secteur Buisson-Saint-Louis ;
- les salles de spectacle des Grands Boulevards et de leurs abords (théâtre du Gymnase, de la renaissance, de la Porte Saint-Martin, du Splendid, de l'Eldorado etc.) ;
- les bars et restaurants du bas du faubourg St. Denis et ses alentours (rue de Paradis, rue la Fidélité, rue des Petites Ecuries, etc...)

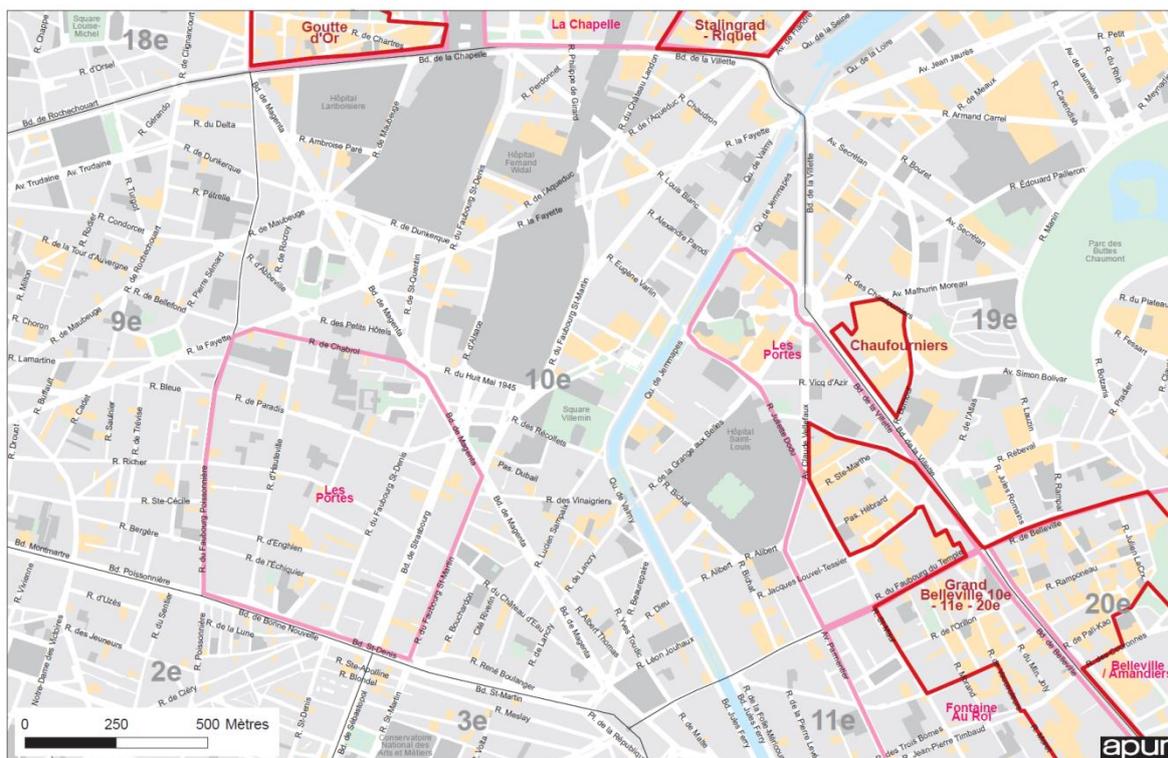
✓ **La géographie prioritaire du 10<sup>ème</sup> arrondissement**

La géographie prioritaire du 10<sup>ème</sup> compte le quartier prioritaire réglementaire le Grand Belleville et deux quartiers de veille active Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Grange aux Belles et Les Portes qui bénéficient toujours du financement de la Ville de Paris quant à la linguistique et la réussite éducative. Ces quartiers appartenaient à la géographie du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014. Au total, la géographie prioritaire du 10<sup>ème</sup> arrondissement rassemble 38 600 habitants soit 41% de la population de l'arrondissement sur une superficie de 97 hectares (1/3 de la superficie de l'arrondissement).

## LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE Paris 10ème



Sources: Ville de Paris, Préfecture de Paris, inventaire des logements sociaux SRU au 01/01/2013



### **Les deux quartiers de veille active : Buisson Saint-Louis Sainte-Marthe Grange aux Belles et Les Portes**

Le quartier des « Portes » est réparti sur deux sites au sud de l'arrondissement (19 300 habitants, 54 hectares). Il est marqué par la mixité de son tissu urbain, mêlant l'habitat, les petites entreprises et le commerce.

Le quartier Buisson Saint-Louis / Sainte-Marthe / Grange aux Belles (19 300 habitants, 44 hectares) correspond à un tissu plus recomposé où se côtoient immeubles anciens et ensemble de logements sociaux.

Les deux sites ont en commun une forte densité de population et un habitat majoritairement ancien caractéristique des faubourgs de l'Est parisien. L'inconfort et l'insalubrité y sont encore présents.

Densément peuplé, ces quartiers accueillent une grande diversité de nationalités. La part de population immigrée particulièrement élevée (30% à l'échelle du quartier prioritaire) a cependant diminué sur la période récente. Il est aussi marqué par la présence de nombreux candidats à l'asile. Par ailleurs, une importante concentration de personnes sans-abri se localise dans les squares, aux abords du Canal-Saint-Martin et de la Gare de l'Est.

Les indicateurs de précarité mettent en évidence des écarts importants par rapport aux moyennes parisiennes. La part de population à bas revenus a diminué sur la période récente (22% à l'échelle du quartier réglementaire) mais demeure très supérieure au taux parisien (11%).

L'indicateur de chômage en 2011 concerne 16% des actifs du quartier (10% à Paris). 14% des foyers du quartier sont allocataires du RSA en 2013 (6% à Paris). Les résultats scolaires et la part des jeunes sans diplôme sont révélateurs des difficultés sociales du secteur. On note une forte proportion de jeunes « ni en emploi, ni en études » représentant 19% des jeunes de 16 à 25 ans à l'échelle du quartier (9% à Paris).

Dans son ensemble, le tissu de commerces est dense bien que composé de petites surfaces commerciales. On note toutefois des différences selon les sous-quartiers. En effet, ces quartiers comptent 20 commerces pour 1 000 habitants (28 pour 1000 habitants à Paris). Certains axes comme la rue du Faubourg-Saint-Denis connaissent de fortes concentrations.

### III. ETAT DES LIEUX

#### 1) Tendances du commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement

##### a) Atteinte aux biens

La délinquance de l'arrondissement se caractérise surtout par des atteintes aux biens, plus spécifiquement des vols (vols dits « à la tire » ou vols simples), soit plus de 38 % du total des faits enregistrés en 2015. Les cambriolages, stables voire en légère baisse entre 2009 et 2012, ont connu une forte hausse en 2013 et 2014, symbole de la "gentrification" récente de l'arrondissement ; en 2015, après 2 ans d'efforts, ils ont connu leur première baisse significative. Cependant, les négligences des habitants (clés dans la boîte aux lettres, porte claquée, fenêtres laissées ouvertes) représentent environ 20% des cambriolages.

Objectif prioritaire de la Direction Territoriale de Paris, en septembre 2014, un plan d'action a été mis en œuvre et a permis en 2015 une progression de 40% des interpellations. Ainsi, ce plan a produit des résultats en mettant hors d'état de nuire des équipes de cambrioleurs chevronnés. Il s'appuie à la fois sur le renforcement de la présence sur la voie publique par l'utilisation de la cartographie opérationnelle et les actions de prévention vers les bailleurs par la Mission Prévention Communication (changement des codes, créneaux horaires d'activation des codes à revoir, faiblesse des « vigik », nécessité d'implanter des dispositifs de vidéo surveillance dans les halls) ou les habitants lors des réunions de quartier.

Les dégradations de biens privés, qui empoisonnent la vie quotidienne des habitants, sont également en baisse constante depuis 2009 (-31%).

##### b) Atteintes aux personnes

S'agissant des violences aux personnes, elles représentent, en 2015, une moyenne d'environ 9 % des faits. En 2009, ce pourcentage s'élevait à 14%.

Nonobstant une baisse significative de ces violences en 6 ans (-46% pour les violences crapuleuses et -10% pour les non crapuleuses), on constate une inversion, en 6 ans, de la part des violences crapuleuses (acquisitives, donc) et celles "gratuites", ces dernières prenant le pas sur les premières. Ces violences, parfois réciproques, sont, dans l'arrondissement, eu égard aux flux de populations autour des gares notamment, souvent des violences liées à l'alcool.

Malgré une baisse constante des effectifs, le travail d'initiative a progressé entre 2009 et 2015 de +0,27% démontrant la pugnacité des fonctionnaires, notamment ceux de la BST, créée en 2014 pour sécuriser les alentours de la gare du Nord et la salle de consommation à moindre risque (SMCR en devenir).

À noter la part de plus en plus prépondérante, liée à l'explosion des infractions liées aux nouvelles technologies de l'information, des infractions dites "économiques et financières" : leur nombre a très fortement augmenté entre 2009 et 2015 (+65%), pour une élucidation très pauvre. Enfin, en termes d'activité judiciaire, les policiers du commissariat du 10<sup>ème</sup> arrondissement restent toujours fortement impliqués malgré un taux d'élucidation qui pourrait être amélioré (19% seulement en 2015) ; en cause la délinquance très volatile, malgré un volume de gardes à vue toujours très élevé (près de 2 200 en 2015 et la réforme du mode de comptage initiée en 2015). Globalement, alors que 2013 et 2014 connaissaient une forte augmentation de la délinquance constatée, 2015 a été une année plus "calme" (-17% de délinquance), malgré les événements tragiques qui auront touché le 10<sup>ème</sup> arrondissement et ses voisins directs.

## 2) Bilan général en chiffres du Parquet de Paris

Les statistiques judiciaires concernent un ensemble de faits dépassant le strict champ des statistiques policières, soit en raison du lieu de la commission des faits, soit en raison de leur nature. En effet, elles prennent en compte, notamment :

- Les faits commis à Paris, mais aussi des faits commis régionalement ou nationalement, le parquet de Paris et le tribunal de grande instance ayant une compétence dépassant le territoire parisien dans certains contentieux (ex : terrorisme, santé publique, crime organisé, droit boursier et environnement).
- Les faits commis hors de Paris, par des mineurs demeurant à Paris.
- Les faits transmis par d'autres services que ceux de la police et la gendarmerie : les douanes, la direction du travail, la direction de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, par exemple.
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction.
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

### a) Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2009/2014

Les affaires non poursuivables sont les affaires portées à la connaissance du parquet, mais dont il s'avère, après analyse par les magistrats du parquet, qu'elles concernent des faits non susceptibles d'être élucidés ou ne caractérisant pas une infraction pénale.

Les affaires poursuivies dont les faits portés à la connaissance du parquet, susceptibles d'être pénalement qualifiés, donnant lieu à une saisine d'une juridiction de jugement, à une mesure alternative ou une mesure de composition pénale, ou encore à un classement en opportunité.

Le taux de réponse pénale est le rapport entre les affaires poursuivables et les affaires poursuivies, ce taux s'améliore chaque année.

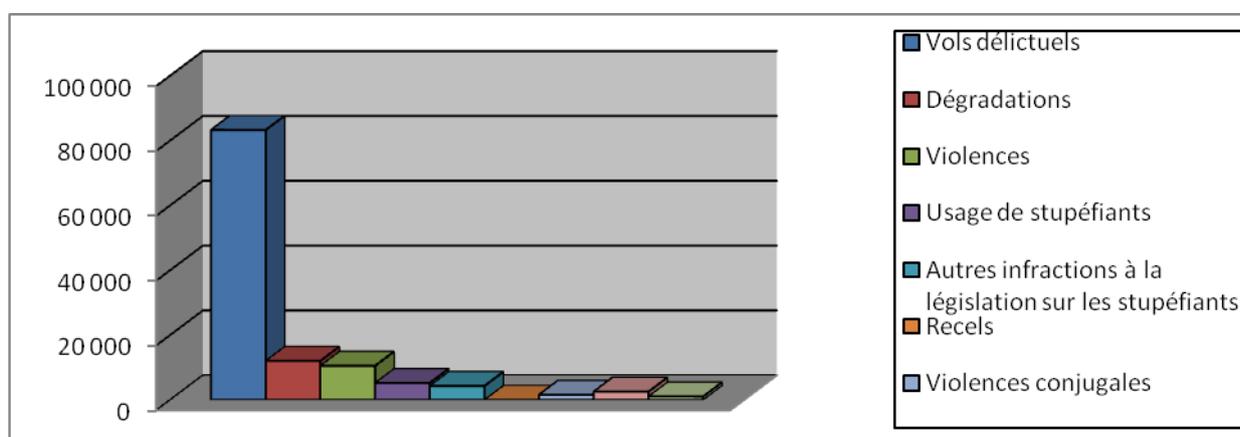
Entre 2009 et 2014, le taux de réponse pénale relatif aux auteurs majeurs et mineurs confondus est relativement stable. Cependant, il a connu une nette augmentation entre 2009 et 2010 (passant de 76,66% à 79,97%) et une nette baisse entre 2013 et 2014 (passant de 79,69% à 77,09%).

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014						
Auteurs majeurs et mineurs confondus						
	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues...	325 795	373 849	386 434	392 247	387 101	385 017
...dont affaires non poursuivables	235 376	241 934	283 302	282 015	289 342	272 013
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	40 075	35 213	33 414	31 511	30 635	27 214
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	30 035	30 737	39 312	46 034	30 107	27 318
<b>Taux de réponse pénale</b>	<b>76,66%</b>	<b>79,97%</b>	<b>77,72%</b>	<b>78,37%</b>	<b>79,69%</b>	<b>77,09%</b>

Entre 2009 et 2012, le taux de réponse pénale relatif aux mineurs n'a cessé d'augmenter (passant de 85,16% en 2009 à 95,55% en 2012). Depuis 2013, il a nettement baissé (passant de 94,93% en 2013 à 91,57% en 2014).

Activité du parquet de Paris sur la période 2009-2014 Mineurs						
	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Nombre de procédures et plaintes reçues	9 079	9 972	11 847	11 133	10 106	9 446
dont affaires non poursuivables	1 592	1 590	1 684	1 521	1 304	1 790
Affaires poursuivies devant les juridictions de jugement	2 743	2 993	3 045	2 470	1 701	2 222
Procédures alternatives réussies et compositions pénales	2 657	3 279	5 187	5 211	4 052	3 816
Taux de réponse pénale	85,16%	92,34%	93,75%	95,55%	94,93%	91,57%

### Typologie des procédures reçues en 2013 par nature d'infractions

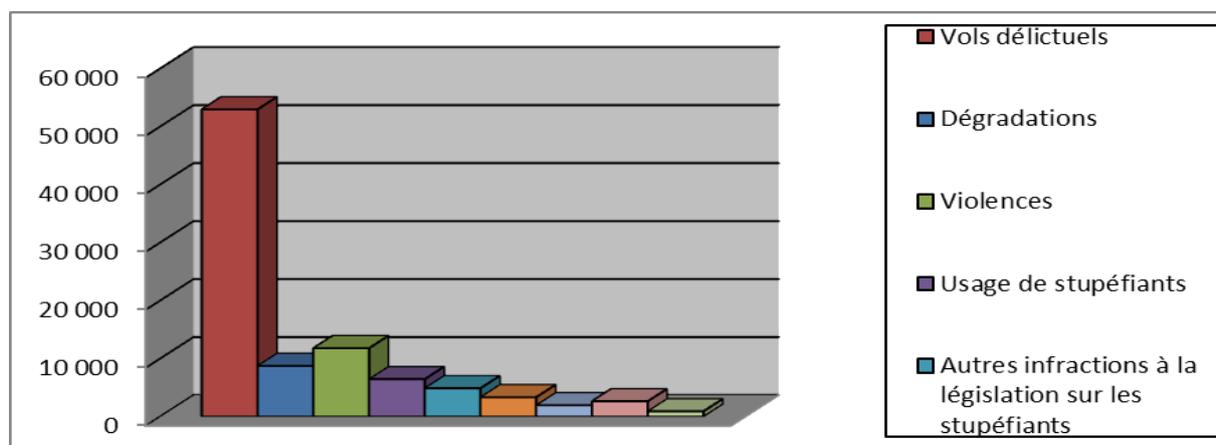


Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictueux	83 274
Dégradations	12 043
Violences	10 503
Usage de stupéfiants	5 221
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 281
Recels	2 826
Violences conjugales	1 566
Outrages et rebellions	2 516
Prostitution et proxénétisme	1 029

En 2013, les vols délictueux (83 274), les dégradations (12 043) et les violences (10 503) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne.

### Typologie des procédures reçues en 2014 par nature d'infractions



Source : Tribunal de Grande Instance de Paris

Vols délictuels	52 961
Dégradations	8 740
Violences	11 777
Usage de stupéfiants	6 448
Autres infractions à la législation sur les stupéfiants	4 885
Recels	3 336
Violences conjugales	1 946
Outrages et rebellions	2 627
Prostitution et proxénétisme	901

En 2014, même constat : les vols délictuels (52 961), les dégradations (8 740) et les violences (11 777) représentent les trois infractions les plus importantes sur l'ensemble de la capitale parisienne. À noter que les vols délictuels ont connu une baisse très importante entre 2013 et 2014 (passant de 83 274 vols en 2013 à 52 961 en 2014).

#### b) Bilan chiffré relatif au 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

##### i) Personnes majeures

Les chiffres transmis dans cette partie concernent exclusivement les procédures transmises à la section P20 du parquet de Paris, mettant en cause des personnes majeures.

##### (1) En 2013

En 2013, **2 688** procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (17 145 procédures transmises à P20 en 2013), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 326 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2013), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (3 314 procédures transmises à P20 en 2013).

(2) En 2014,

En 2014, **2458** procédures ont été transmises à P20, mettant en cause des personnes majeures pour des infractions commises dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Ce chiffre ne tient pas compte des procédures suivantes : contentieux routier (20 061 procédures transmises à P20 en 2014), infractions complexes ou mettant en cause une pluralité d'auteurs et/ou de victimes et faisant à ce titre l'objet d'une inscription au bureau des enquêtes (1 276 procédures inscrites au bureau des enquêtes de P20 en 2014), les procédures diligentées du chef d'usage de produits stupéfiants (4 117 procédures transmises à P20 en 2014).

La différence entre le nombre de procédures transmises en 2013 et le nombre de procédures transmises en 2014 n'apparaissant pas significative d'un point de vue statistique, elle n'appelle en conséquence aucune observation particulière de la part du Parquet.

ii) Personnes mineures

Une diminution du nombre de mineurs déferés à Paris est constatée entre 2014 et 2015 ainsi que du nombre de mineurs isolés étrangers déferés. Cette diminution est également constatée dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement puisque 43 mineurs étaient déferés en 2014 contre 25 en 2015.

SECTION DES MINEURS - NOMBRE DE DEFERES DOMICILIES DANS LE 10 <sup>ème</sup>			
	Nombre de déferés mineurs	Dont déferés mineurs isolés étrangers (MIE)	Dont déferés 10 <sup>ème</sup> arrondissement
2014	3054	1965	43
2015	2178	1353	25

Par ailleurs, à l'échelle parisienne comme à celle de l'arrondissement, il est constaté une augmentation de l'exécution du nombre de mesures alternatives aux poursuites entre 2013 et octobre 2015.

SECTION DES MINEURS - ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS							
	Nombres de mesures exécutées		Dont nombre de réparations exécutées tous arrondissements confondus				
	Nombre total arrondissements	10ème	Réparations directes	Réparations pénales classiques	Module Velib	Module Police	Total
2013	1375	55	82	83	56	53	274
2014	1578	66	81	150	80	53	364
Janvier à Oct 2015	1311	72	74	149	76	52	351

### 3) Les éléments de l'Académie de Paris

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris s'est donnée pour priorité la lutte contre l'absentéisme et les violences en milieu scolaire. Cette dimension est encore rappelée dans le dossier de rentrée 2015. Elle a mis en œuvre des outils permettant d'associer prévention et traitement. La signature du contrat parisien de sécurité 2015 par la Mairie de Paris, le Préfet de police, le procureur de la République, le Préfet secrétaire général de la préfecture de paris et le Recteur de paris renforce cette priorité partagée. Dans ce cadre, le rectorat a mis en place des outils permettant de mieux qualifier et analyser les faits de violence et le phénomène d'absentéisme tant à l'échelle parisienne que dans les arrondissements.

#### a) Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves (DVE), bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

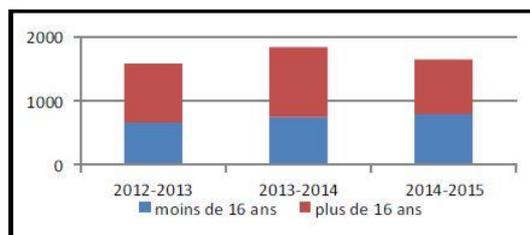
La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

Lors de l'année scolaire 2014 2015, la DVE a enregistré 1 641 signalements d'absentéismes pour Paris.

#### Évolution des signalements pour absentéisme

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



source DVE sept 2015

Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens.

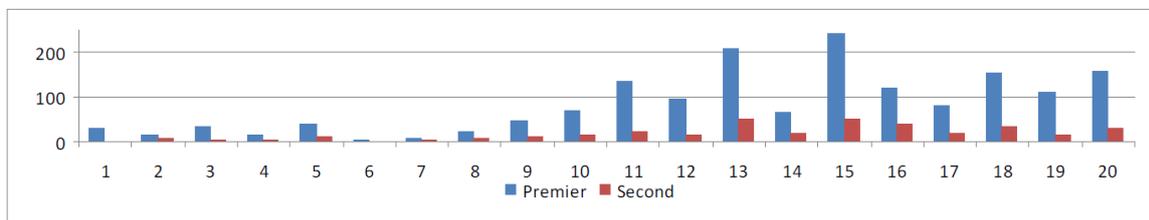
Les garçons sont plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4ème et de 3ème. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements.

L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans.

La répartition par arrondissement montre que la moitié des arrondissements représentent 17% des premiers signalements alors que 5 arrondissements en représentent 54%. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement

### Nombre de signalements par arrondissements

Signalements/ Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	TOTAL
Premier sign <sup>t</sup>	29	17	34	17	38	4	7	23	46	68	134	97	207	67	243	120	79	155	110	156	<b>1651</b>
Second sign <sup>t</sup>	1	8	3	4	12	0	2	7	10	17	22	15	49	21	51	39	20	33	15	31	<b>360</b>



*source DVE sept 2015*

### b) Actes de violences commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du Recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité.

Elle est chargée de développer et de proposer des formations sur le thème de la « prévention de la violence » et de « la gestion des situations de crise ». Et enfin d'accompagner et d'aider les établissements en cas de fortes tensions ou d'incidents graves. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations.

Comme déjà évoqué en 2009, l'académie de Paris s'inquiète de la radicalisation des faits de violences (atteintes aux personnes d'une gravité plus importante). Le tableau de suivi des rapports d'incidents en milieu scolaire (RIMS) montre une augmentation. Les statistiques concernant le collège semblent en baisse. Il faudra suivre cette évolution pour pouvoir confirmer cette tendance. Dans 32% des cas, un personnel de l'éducation nationale est signalé comme victime.

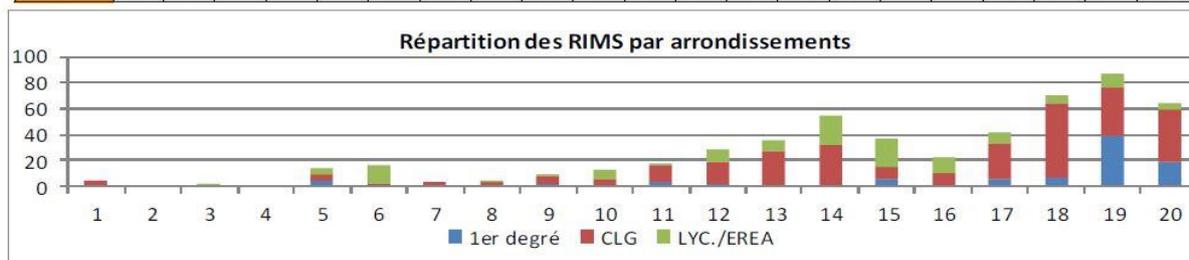
#### RIMS

	2013-2014	2014-2015
LYCEES	86	136
COLLEGES	327	299
ECOLEES	90	90
<b>TOTAL</b>	<b>503</b>	<b>525</b>

*Source EMAS - rectorat de paris*

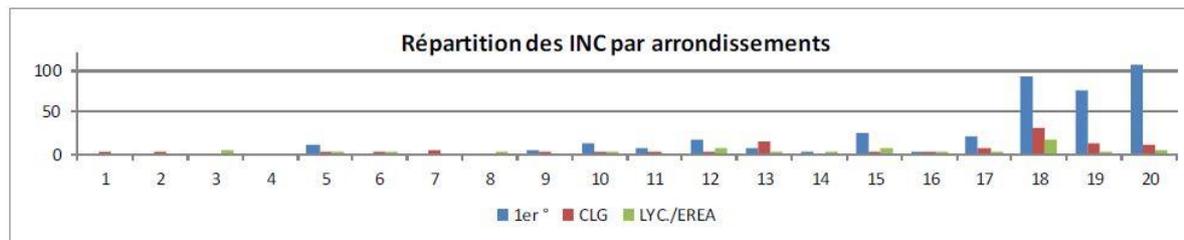
La répartition par arrondissement montre une forte disparité. Les 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements représentent 42 % des RIMS (45% au niveau collège).

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	4	0	0	0	2	0	3	2	0	1	6	1	6	7	39	19	<b>90</b>
CLG	5	0	0	1	5	2	3	3	6	6	13	17	27	31	9	9	27	57	37	41	<b>299</b>
LYC./EREA	0	0	2	0	5	14	0	1	1	7	2	9	8	23	22	12	9	6	11	4	<b>136</b>
<b>Total/arrdt</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>55</b>	<b>37</b>	<b>22</b>	<b>42</b>	<b>70</b>	<b>87</b>	<b>64</b>	<b>525</b>



Au-delà des RIMS, les chefs d'établissements et directeurs ont fait remonter 540 signalements d'incidents en milieu scolaire (INC). Le 1er degré représente plus de 70% de ses signalements. Les arrondissements du 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, et 20<sup>ème</sup> représentent les 2/3 des remontées de l'année.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
1er degré	0	0	0	0	10	0	0	0	4	13	7	17	7	2	25	1	20	93	76	108	383
CLG	3	1	0	0	1	1	5	0	2	3	3	3	15	0	2	1	7	31	13	11	102
LYC./EREA	0	0	4	0	1	1	0	1	0	2	0	6	2	3	7	2	3	16	2	5	55
Total/arrdt	3	1	4	0	12	2	5	1	6	18	10	26	24	5	34	4	30	140	91	124	540

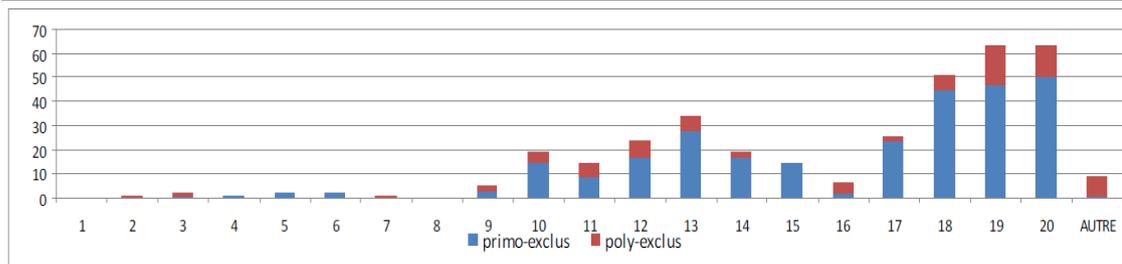


### c) Les convocations aux conseils de disciplines

Depuis 2009, le nombre de conseils de discipline a fortement baissé : 561 conseils de discipline sont recensés pour 2014/2015 contre près de 1000 par an depuis 2009.

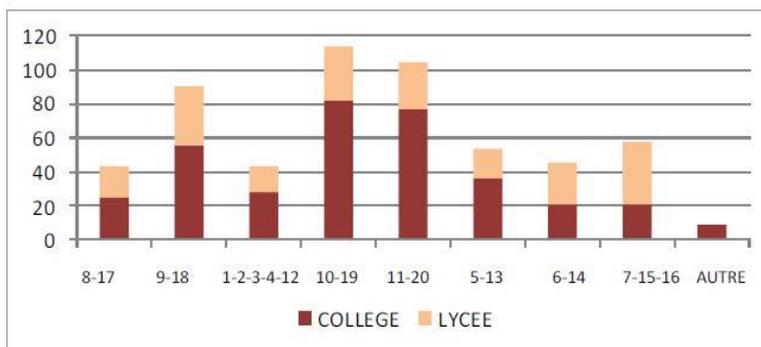
- Au collège, 355 conseils de discipline se sont tenus en 2014/2015. 50% du territoire n'exclut que très rarement (5,6% des cas). Ce sont très majoritairement des garçons qui sont convoqués devant cette instance, plutôt en fin de cursus (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) et un tiers de ces conseils sont tenus en fin d'année. 21% de ces élèves ont déjà été exclus d'un établissement au cours de leur scolarité.

Arrondissements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	AUTRE	TOTAL
Primo-exclus	0	0	1	1	2	2	0	0	3	15	9	17	28	17	14	2	24	45	47	50	1	278
Poly-exclus	0	1	1	0	0	0	1	0	2	4	5	7	6	2	0	4	1	6	16	13	8	77
Total	0	1	2	1	2	2	1	0	5	19	14	24	34	19	14	6	25	51	63	63	9	355



- Au lycée, 206 conseils de disciplines se sont tenus en 2014/2015, dont 84% en LP. Un peu moins de la moitié de ces conseils sont réunis pour des motifs d'atteintes aux personnes. Du fait du large recrutement des lycées, nous avons privilégié une analyse par bassin.

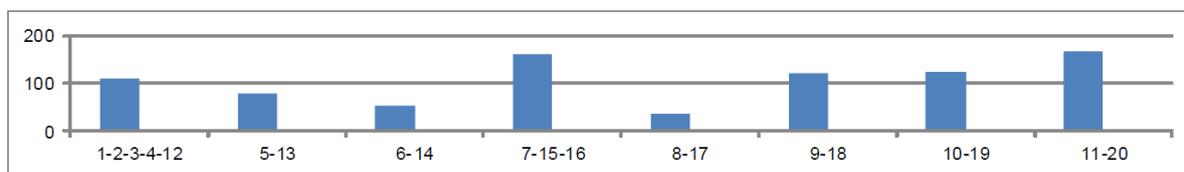
BASSIN	COLLEGE	LYCEE	TOTAL
8-17	25	18	43
9-18	56	34	90
1-2-3-4-12	28	15	43
10-19	82	32	114
11-20	77	28	105
5-13	36	18	54
6-14	21	24	45
7-15-16	21	37	58
AUTRE	9		
	355	206	561



L'Académie a engagé une démarche très volontariste de gestion en interne des situations qui souvent relevaient des conseils de discipline. Actuellement, une action particulière est menée afin de réduire les temps de re-scolarisation.

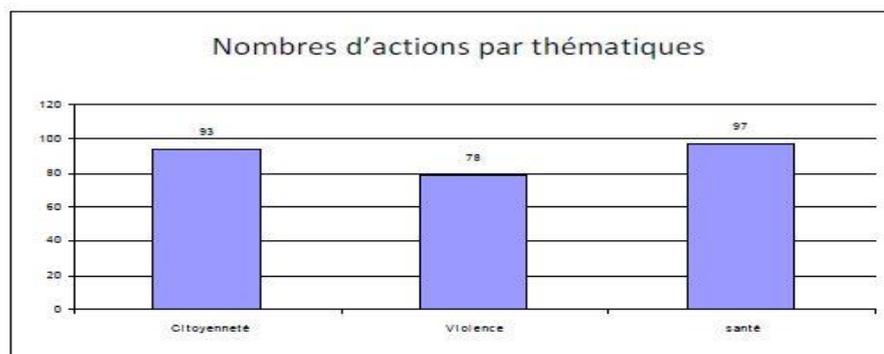
Enfin un travail spécifique est mené par les dispositifs « FOQUALE », au sein des bassins, afin de limiter le phénomène de décrochage (850 entretiens de situation dans les établissements) par la mise en œuvre de dispositifs interne à l'éducation nationale, pour l'essentiel sous la direction de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui a accompagné 897 parcours individualisés (source CSAIO). Certaines situations sont transmises aux Plates-formes de Suivi et d'appui aux Décrocheurs PSAD pour des actions avec des partenaires extérieurs à l'école.

Bassins	1-2-3-4-12	5-13	6-14	7-15-16	8-17	9-18	10-19	11-20
Entretiens de situation	110	79	54	160	36	121	124	166



#### d) Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Les CESC ont quatre missions : contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de lutte contre les violences, proposer des actions pour aider les familles en difficulté - lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé. 80% des collèges et 60% des lycées ont un CESC constitué. Les autres mènent une politique qui relève de ces missions sans avoir un réel comité. Il est à noter que 86 actions intègrent une dimension à destination des parents d'élèves. Un effort important reste à fournir pour développer les CESC inter établissements (- de 10 % des projets en 2015).



### 3.1 Les données du 10<sup>ème</sup> arrondissement

#### Enquête sur le climat scolaire de septembre 2015 à mai 2016

Nombre de sanctions	Nombre de sanctions pour violence	Type de violence	Nombre de punitions	Nombre d'exclusions définitives
52	7	Gifles données à plusieurs camarades	732	0
		Gros coup donné sur la nuque d'un camarade		
		Coup de poing à l'œil et sur le nez d'une élève		
		Insulte à l'encontre d'un personnel du Collège		
		Geste violent de poussée d'une élève contre un arbre		
		Gifle donnée à un camarade		

#### 4) Bilan de l'observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) entre 2010 et 2014

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville de Paris par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 3 000 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

#### 4.1 Les principales tendances parisiennes entre 2011 et 2014

De manière globale, les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application ESPRI. En 2007, l'observatoire avait enregistré 4 135 événements, en 2014 ce sont 10 587 événements qui sont signalés. La hausse s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant augmenté de plus de 65% en une seule année. Afin de tenir compte de l'augmentation des signalements, les évolutions seront présentées sur la période 2011/2014.

## i) Tendances par type d'équipements

Depuis la mise en place de la procédure ESPRI, la très grande majorité des événements dans les équipements municipaux parisiens se produit dans les espaces verts ou les cimetières (65% en moyenne). Ces signalements émanent pour deux tiers de la Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE) et pour un tiers de la DPSP.

### **(1) Les équipements sociaux**

Après une augmentation importante jusqu'en 2013, les atteintes se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (+1,10% après avoir doublé entre 2010 et 2013). Depuis 2011, le nombre d'atteintes augmentait d'environ 8% par an dans ces équipements. Cependant, les atteintes sont en hausse dans les centres d'accueil et permanences sociales, les centres d'hébergement, foyers et résidence, les clubs de personnes âgées et les espaces insertion, sont relativement stables dans les équipements de la petite enfance et en repli dans les centres de soins.

### **(2) Les équipements sportifs**

Après plusieurs années d'augmentation en 2009, 2010 et 2011, le nombre d'atteintes relevées dans les équipements sportifs avait fortement diminué en 2012 (-38%). Mais une reprise à la hausse est constatée depuis 2013 (+10,64%). En 2014, 5,79 % des atteintes relevées dans les équipements parisiens ont eu lieu dans des équipements sportifs. Les atteintes aux biens et à la tranquillité publique augmentent cette année contrairement aux atteintes aux personnes. Cependant, parmi ces dernières, les agressions physiques (crapuleuses, non crapuleuses et sexuelles) augmentent : 29 en 2014 contre 24 en 2013.

### **(3) Les équipements culturels**

Jusqu'en 2009, le nombre de signalements était relativement faible. En 2010, la Direction des affaires culturelles (DAC) s'est engagée dans une politique de sensibilisation de ses personnels afin qu'ils signalent les atteintes dont ils étaient témoins et parfois victimes. Les effets de ces mesures sont apparus dès 2010 avec une hausse de 170% des atteintes déclarées par les agents, puis de 55% en 2011 et de 50% en 2013 (par rapport à 2012). À l'image des atteintes signalées dans les équipements sociaux, une stabilisation des signalements entre 2013 et 2014 est constatée dans les équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) avec une augmentation de +1,58 %.

## ii) Typologie des atteintes

### **(1) Les atteintes aux personnes**

Entre 2011 et 2013, elles ont augmenté continuellement pour atteindre aujourd'hui une relative stabilité. En effet, entre 2013 et 2014, elles ne se sont accrues que de 0,26 % et représentent 1934 atteintes. Signalées dans la quasi-totalité des directions, elles demeurent essentiellement verbales (plus de 83% de ce type d'atteinte). Après une hausse en 2013 (+ 20,53 %), le nombre d'agressions physiques diminue entre 2013 (317 faits) et 2014 (303 faits, soit -4,42 %).

Les agressions constatées sur le personnel de la Ville ont connu une hausse de +4,43 % entre 2013 et 2014 et sont verbales dans 90% des cas. Elles concernent en grande majorité les agents de la DEVE, des services sociaux, de la DAC, de la DJS et, sur la voie publique, de la DPE. Au total, 228 agressions physiques ont été signalées en 2014 à l'encontre d'agents de la Ville (dont 60 sur la voie publique) et 1633 agressions verbales (dont 164 sur la voie publique).

---

Les atteintes aux personnes sont constituées des agressions physiques crapuleuses ou non, agressions sexuelles et verbales. Les agressions physiques répertoriées sont coups et violences volontaires, homicides, mauvais traitements à enfants, prises d'otage, séquestrations, violence à dépositaire de l'autorité, bagarres et comportements agressifs. Ce qui distingue le fait d'être crapuleux ou non est le fait d'être accompagné ou non de tentative de vol avec ou sans arme. Les agressions sexuelles intègrent le harcèlement. Quant aux agressions verbales, elles se déclinent en menaces ou insultes à caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe.

En 2013, pour la première fois, le nombre d'atteintes visant les agents de la DEVE a diminué (-5,5%) mais cette direction demeure celle dans laquelle le personnel est le plus exposé. En effet, à eux seuls les agents des parcs et jardins concentrent près de 30% des atteintes à l'encontre du personnel de la Ville. Les agents travaillant dans les services sociaux (CASVP et DASES) déclarent 16% des atteintes subit par l'ensemble des personnels municipaux. La situation du CASVP semble plus préoccupante avec une augmentation de 50% en 2012 puis de 16,47% en 2013. Enfin, les agents des équipements culturels (essentiellement les bibliothèques) subissent 13% des atteintes.

## **(2) Les atteintes aux biens**

Bien que globalement en baisse de 6,67 % sur la période 2011-2014, les signalements d'atteintes aux biens ont augmenté cette dernière année : +6,46 %. Au sein de cet agrégat, la répartition entre les différents indicateurs (vol simple, incendie, graffiti, détériorations, autres dégradations) est relativement stable.

Les espaces verts sont les plus visés par les atteintes aux biens (63% des signalements) suivis de loin par les équipements sportifs (13,21 % des atteintes aux biens). Ces incivilités se traduisent la plupart du temps par des détériorations émanant d'individus, à la recherche d'un endroit pour passer la nuit et s'introduisant par effraction dans les espaces verts.

## **(3) Les atteintes à la tranquillité publique**

Cet agrégat rassemble des faits qui s'apparentent à des situations de non-respect de la réglementation mais qui ne peuvent à eux seuls être constitutifs de délits à l'encontre de la Ville. Ils ne doivent pas être considérés comme mineurs par rapport aux atteintes aux biens ou aux personnes. Si leur perception est évidemment subjective et étroitement liée au « degré de tolérance » de l'agent qui les signale, leur recensement est néanmoins important car la multiplication de ces événements provoque la montée en puissance du sentiment d'insécurité et témoigne souvent de l'évolution d'un climat annonciateur de faits plus graves. L'analyse de ces faits relate, par ailleurs, le quotidien des personnels et des usagers dans les équipements municipaux.

Cet agrégat, qui rassemble toutes sortes d'incivilités et d'infractions, constitue, depuis la mise en place de la procédure, la très grande majorité des faits signalés dans les équipements. Après une forte hausse entre 2010 et 2011, la progression s'est stabilisée en 2014 (+0,68 %) : 5666 atteintes contre 5628 l'année précédente.

Il s'agit essentiellement d'un ensemble de comportements (attroupements, comportements agressifs, état d'ébriété, intrusions, rixes, vente à la sauvette, stupéfiants...) qui nuisent à la tranquillité des usagers et des personnels et qui perturbent le bon fonctionnement des services. Ces atteintes sont souvent le signe du climat qui règne dans l'établissement. Il s'agit aussi d'occupations abusives : envahissements de locaux, utilisation abusive de pelouses, constat de dépôts et de gravats dans les équipements, stationnements illicites dans les allées et promenades des bois ou dans les espaces verts de la Capitale, campements sauvages, squats, actes de prostitution etc.

---

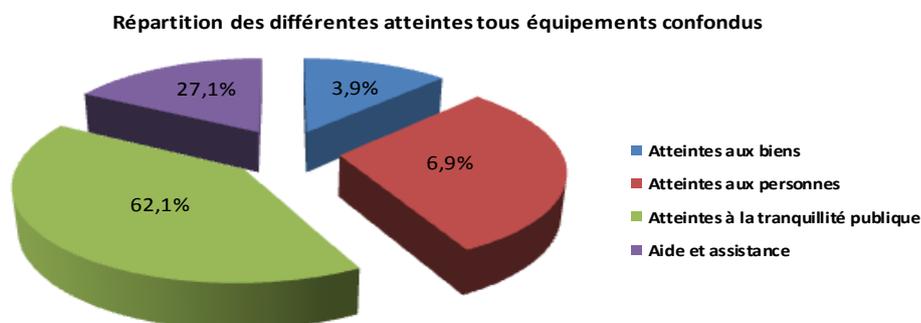
Les atteintes aux biens correspondent aux vols simples (de biens de particuliers ou de l'administration), détériorations (de bâtiment, de monument, de véhicule ou de matériel, y compris bris de verre, pollution, affichage sauvage ou déjections), incendies (dans des locaux, de véhicule ou de mobilier urbain) et tags (dont on distinguera le caractère injurieux, raciste, religieux, antisémite, sexiste ou homophobe).

Les atteintes à la tranquillité publique concernent occupations abusives, attentats à la pudeur, découverte de cadavres ou d'objets dangereux, comportements gênants pour le bon fonctionnement des services (attroupement, intrusion, ébriété, tapage, ...).

#### 4.2 Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 10<sup>ème</sup> arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2011 à 2014, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente 62,1% des incidents signalés.

Comparé à l'année 2013, la représentation de cette catégorie d'atteinte est identique même s'il est constaté une tendance à la hausse entre 2013 et 2014.



Tous types d'atteintes confondues, les incidents se produisent principalement au sein des espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée et mail).

Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, 78% des atteintes ont eu lieu dans des espaces verts. Les équipements les plus fréquemment signalés par les agents municipaux sont les suivants : - le square Aristide Cavaillé Coll (22,91% des atteintes) - le square Frederick Lemaître (16,10% des faits) - le jardin de l'hôpital Villemin (13,78% des incidents) - le square Alban-Satragne (11,15% des atteintes).

Répartition par types d'atteintes 10 <sup>ème</sup> arr.	2012	2013	2014	2015	Évolution 2014/2015
Atteintes aux personnes	47	46	30	28	-6,67%
Atteintes aux biens	18	31	31	24	-22,58%
Atteintes à la tranquillité publique	389	324	492	585	+18,90%
Aide et assistance	180	157	236	287	+21,61%
Total	634	558	789	924	+17,11%

Entre 2014 et 2015, le nombre d'événements recensés dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement est en hausse de 17,11 % (924 contre 789 en 2014). Ces événements recensent les atteintes aux personnes, aux biens et à la tranquillité publique d'une part, et les actions d'aide et assistance d'autre part. Proportionnellement, les atteintes déclarées dans les équipements du 10<sup>ème</sup> arrondissement augmentent et représentent 7,49 % de la totalité des atteintes signalées à Paris contre 6,16 % l'année précédente.

##### 4.2.1 Évolution des atteintes aux biens dans les équipements municipaux:

Les dégradations et détériorations représentent une grande partie des incidents constatés au sein des équipements de la Ville mais globalement, les atteintes aux biens recensées sont relativement stables (passant de 28 en 2013 à 30 en 2014).

	2011	2012	2013	2014
Dégradations/ détériorations	15	11	18	15
Dégradations/ incendies	4	2	1	3
Dégradations/ tags	4	1	6	3
Vols simples	7	4	3	7
Autres dégradations	4			2
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>30</b>

Source OPTP

Les atteintes aux biens se déroulent majoritairement dans les espaces verts (jardin, parc, square, promenade, allée), les autres équipements municipaux étant que très peu touchés. Elles sont relativement stables depuis 2011 (passant de 16 atteintes en 2011 à 15 atteintes en 2014).

#### 4.2.2 Évolution des atteintes aux personnes dans les équipements municipaux:

	2011	2012	2013	2014
Agressions physiques crapuleuses	0	0	5	0
Agressions physiques non crapuleuses	15	3	5	8
Agressions sexuelles	0	2	1	0
Agressions verbales	56	41	35	22
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>31</b>

Source OPTP

Entre 2011 et 2014, les atteintes aux personnes ont connu une baisse significative (passant de 71 à 31 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atelier dépôt			1	
Bibliothèque, Médiathèque, discothèque, vidéothèque	2	12	7	4
Centre d'accueil, permanence sociale	4	9	1	
Centre de soins, CMS, laboratoire	5	4		
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement				
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	13	6	7	1
Écoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe			2	18
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	43	7	17	3
Gymnase	2	3	5	1
Mairie d'arrondissement		4	2	1
Piscine, bains douches, patinoire	1		4	
Stade, centre sportif	1	1		
Tep				2
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>46</b>	<b>46</b>	<b>30</b>

Source OPTP

Entre 2011 et 2014, tous équipements connus, les atteintes aux personnes ont connu une baisse significative (71 en 2011 à 30 en 2014). La majorité des atteintes aux personnes ont lieu dans les espaces verts (jardins, parcs, squares, promenades, allées) mais celles-ci ont connu une baisse significative depuis 2011 (passant de 43 atteintes en 2011 à 3 atteintes en 2014).

	2011	2012	2013	2014
Atelier dépôt	1	2	3	
Bibliothèque, Médiathèque, discothèque, vidéothèque	1		1	3
Centre d'accueil, permanence sociale	1			
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement	2			
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	6	3	5	4
Ecoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	4			3
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	16	13	17	15
Maison de la justice	2		2	1
Piscine, bains douches, patinoire	2			3
Stade, centre sportif				1
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>30</b>

#### 4.2.3 Évolution des atteintes à la tranquillité publique

Bien que les atteintes à la tranquillité publique ne cessent d'augmenter à l'échelle parisienne entre 2011 et 2014 (passant de 4 897 à 5 638), le 10<sup>ème</sup> arrondissement a connu une nette hausse entre 2013 et 2014 (passant de 324 atteintes à 492 atteintes). Les principaux incidents constatés concernent les troubles comportementaux.

	2011	2012	2013	2014
Troubles comportementaux	297	218	172	247
Atteintes à la pudeur	2	2	4	2
Découvertes	9	3	2	2
Occupations abusives	236	166	146	241
<b>Total</b>	<b>544</b>	<b>389</b>	<b>324</b>	<b>492</b>

Source OPTP

A l'instar des atteintes aux personnes, les atteintes à la tranquillité publique ont lieu majoritairement dans les espaces verts. Entre 2012 et 2013, elles ont connu une légère baisse (passant de 389 à 320 atteintes). Cependant, elles augmentent significativement en 2014 (492 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atelier dépôt	5			
Bibliothèque, Médiathèque, discothèque, vidéothèque	2	6	13	3
Centre d'accueil, permanence sociale	7	7		
Centre de soins, CMS, laboratoire	1	5		
Centre d'hébergement, foyer, résidence, logement				
Crèches, halte-garderie, jardin d'enfants, centre PMI	26	11	24	17
Écoles : maternelle, élémentaire, centre de loisirs, annexe	1		1	2
Espace vert : jardin, parc, square, promenade, allée	483	341	264	462
Gymnase	9	6	13	4
Mairie d'arrondissement		7	4	2
Piscine, bains douches, patinoire	5			
Stade, centre sportif	2	6		
Tep	3		1	2
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>389</b>	<b>320</b>	<b>492</b>

Source OPTP

#### 4.2.4 Évolution des atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux :

Les atteintes subies par les usagers dans les équipements municipaux du 10<sup>ème</sup> arrondissement se sont stabilisées entre 2013 et 2014 (26 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	9	2	2	4
Atteintes aux personnes	14	6	11	6
Atteintes à la tranquillité publique	16	8	13	6
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>26</b>

Source OPTP

#### 4.2.5 Évolution des atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements municipaux :

Les atteintes subies par les personnels municipaux dans les équipements ont baissé significativement entre 2011 et 2014 (passant de 139 à 56 atteintes).

	2011	2012	2013	2014
Atteintes aux biens	7	1	2	2
Atteintes aux personnes	75	55	41	33
Atteintes à la tranquillité publique	57	36	36	21
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>92</b>	<b>79</b>	<b>56</b>

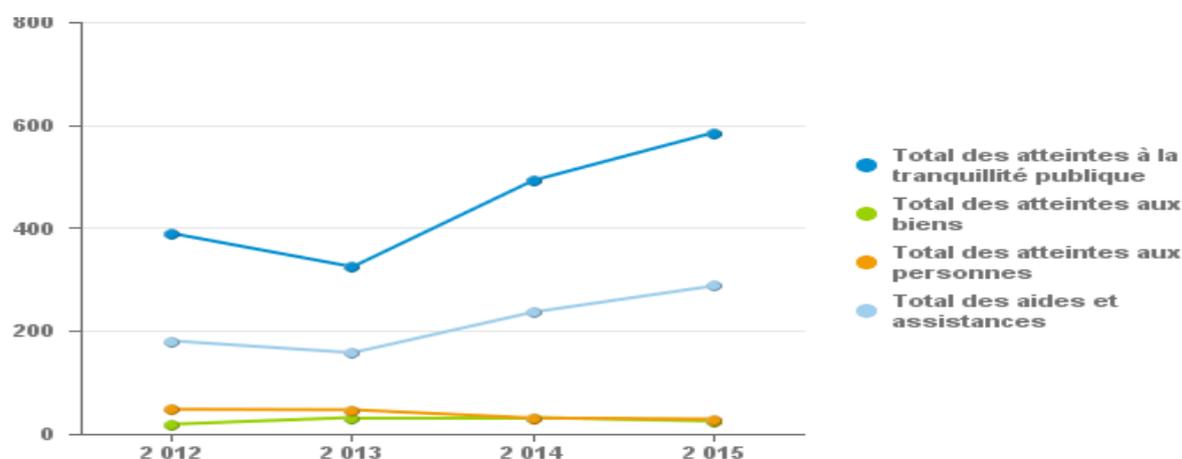
Source OPTP

#### 4.2.6 Évolution du nombre de plaintes, mains courantes et rapports suite à une atteinte dans les équipements municipaux et sur la voie publique

On note une stabilisation entre 2012 et 2013 (passant de 232 à 233) puis une hausse nette en 2014 (340 atteintes)

	2011	2012	2013	2014
Nombre mains courantes	13	6	4	3
Nombre plaintes	23	10	23	20
Nombre rapports internes	301	216	206	317
Suites administratives et pénales	<b>337</b>	<b>232</b>	<b>233</b>	<b>340</b>

#### 4.2.7 Évolution des signalements des équipements municipaux du 10<sup>ème</sup> en 2015



Les équipements les plus sensibles se retrouvent en général à la fois dans les signalements ESPRI, les interventions des équipages DPSP et les missions induites. Les signalements, et notamment ceux relatifs à la tranquillité publique, concernent à plus de 93% les espaces verts. 1 149 missions ont été programmées en 2015 dans le jardin Villemin (présence de migrants) et dans les squares Cavaillé Coll, des Récollets et Alban Satragne (présence de marginaux, consommation de stupéfiants), soit 3 passages en moyenne quotidienne. Le secteur spécifique du Carré Saint-Lazare, avec l'ensemble immobilier, l'école 11, rue Léon Schwartzberg et le square Alban Satragne a fait l'objet d'interventions régulières.

À noter la fermeture des arcades de la place Raoul Follereau avec mise en place d'un barriérage et d'un gardiennage privé pour lutter contre l'installation de migrants. Enfin, dans le contexte post-attentats de 2015, une présence visible, protectrice et rassurante a été organisée aux abords des écoles de la rue Saint-Maur, de l'avenue Parmentier, de la rue de Marseille et de la rue de l'Hôpital Saint-Louis ainsi qu'à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement, où une cellule psychologique avait été mise en place.

- **Détail des atteintes à la tranquillité publique dans le 10<sup>ème</sup> en 2014/2015**

	2014	2015	Évolution 2014/2015
Occupations abusives	1	0	-100,00%
Troubles comportementaux	487	569	+16,84%
Découvertes	2	14	+600,00%
Attentats à la pudeur	2	2	0%
Total des atteintes à la tranquillité publique	492	585	+18,90%

- **Détail des atteintes aux personnes dans le 10<sup>ème</sup> en 2014/2015**

	2014	2015	Évolution 2014/2015
Agressions physiques non crapuleuses	8	3	-62,50%
Agressions physiques crapuleuses	0	1	
Agressions sexuelles	0	1	
Agressions verbales	14	14	0%
Menaces	8	9	+12,50%
Total des atteintes aux personnes	30	28	-6,67%

- **Détail des atteintes aux biens dans le 10<sup>ème</sup> en 2014/2015**

	2014	2015	Évolution 2014/2015
Détériorations	17	14	-17,65%
Incendies	3	1	-66,67%
Inscriptions	2	1	-50,00%
Tags	1	0	+100,00%
Vols simples	7	8	14,29%
Total des atteintes aux biens	30	24	+20,00%

## 5) **Bilan d'activité Circonscription Centre**

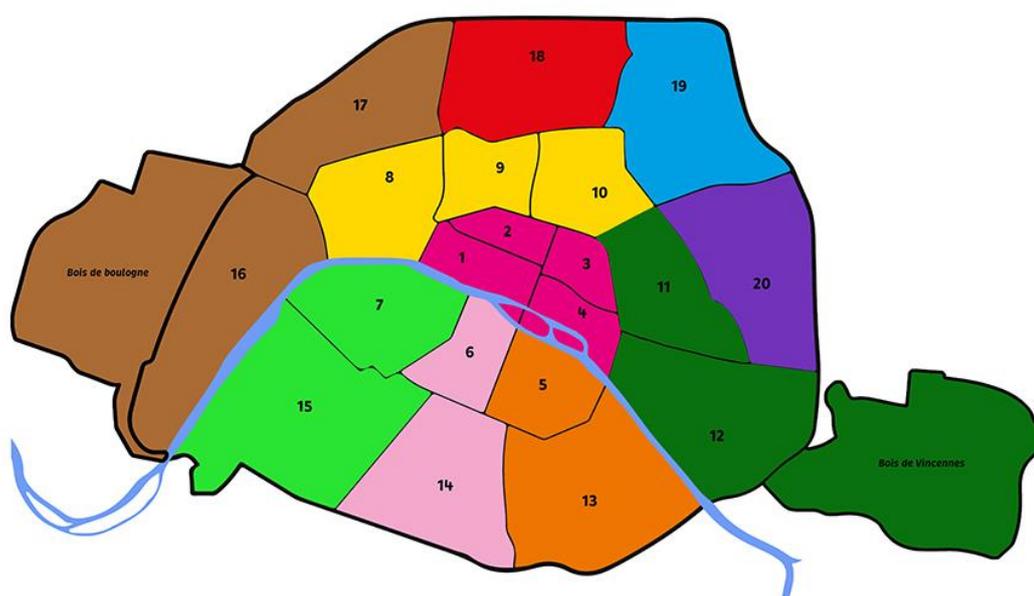
Entre juillet 2012 et août 2016, six circonscriptions territoriales de prévention et de protection avaient été créées. Elles rassemblaient dans les territoires les agents de terrain de la DPP autour de missions dont le contenu et l'organisation ont été redéfinis (missions prioritaires : la lutte contre les incivilités et la présence visible et dissuasive dans les équipements municipaux les plus sensibles, aux heures d'affluence des usagers). Tous les effectifs de terrain de la direction étaient regroupés au sein de la sous-direction de la tranquillité publique.

Jusqu'à l'été 2016, le 10<sup>ème</sup> arrondissement faisait partie de la circonscription centre réunissant les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> arrondissements. Le 10<sup>ème</sup> arrondissement fait maintenant partie d'une nouvelle circonscription réunissant les 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements.

Chaque circonscription rassemble sous un même commandement local l'ensemble des agents de terrain de l'ex-Direction de la Prévention et de la Protection (Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris (ISVP), correspondants de nuit, personnels de surveillance des mairies, agents chargés de la sécurisation des sorties d'école et de l'accompagnement des publics vulnérables) ainsi que les coordonnateurs de contrats de sécurité, soit, selon les circonscriptions, de 120 à 190 agents.

Les services spécialisés (unité motocycliste, unité nuit, unité cynophile, unité d'assistance aux sans-abri), de vocation transversale, demeurent centralisés et leurs missions de renfort des unités territoriales sont maintenues voire consolidées.

### **Les 10 circonscriptions territoriales de la DPSP**



#### **a) Présentation de la réforme 2016 de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP)**

La réduction du nombre des actes d'incivilités (actions d'entretien et de sécurisation de l'espace public, actions de sensibilisation et de prévention, actions de dissuasion des contrevenants, etc...) est un objectif prioritaire fixé par la Maire de Paris depuis sa prise de fonction en 2014. Depuis septembre 2016, la nouvelle Direction de la Prévention et de la Sécurité du Public (DPSP) regroupe désormais l'ensemble de ses agents, les agents d'accueil et de surveillance du service d'exploitation des jardins de la Direction des espaces verts (DEVE), ainsi que les agents du centre d'action pour la propreté de Paris (CAPP) sous-direction de la DPE. Le partage des savoir-faire et les connaissances, la meilleure coordination des actions des agents chargés de la surveillance, de la prévention, de la médiation et de la verbalisation permettent d'accroître les possibilités d'actions sur les différents types d'incivilités.

Deux objectifs sont visés : d'une part, l'accompagnement du développement des nouveaux usages de l'espace public et des espaces verts afin d'y créer les conditions d'un mieux vivre ensemble, d'autre part, le renforcement des actions de prévention et de médiation ainsi que des actions de verbalisation lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

10 circonscriptions se mettent en place progressivement (contre 6 avant la réforme) afin de pérenniser et de conforter l'action territoriale de la direction, selon un schéma d'organisation géographique qui rejoint celui déjà adopté par plusieurs autres directions de la ville (DJS notamment). Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'ISVP dans les circonscriptions (+47%) et l'accueil des agents de la DEVE, du CAPP permettent d'accroître le nombre d'agents présents sur le terrain susceptibles de lutter contre les incivilités.

La création d'une brigade d'intervention de Paris avec une capacité de projection renforcée permet de mieux répondre aux nouveaux enjeux de régulation de l'espace public.

Elle regroupe les unités spécialisées déjà existantes (unité de nuit, unité moto, unité cynophile, unité de protection des élus) et une nouvelle unité dite « d'appui » afin de répondre aux nouvelles problématiques (ouverture des jardins 24/24, tensions nocturnes, situations d'urgence, etc...) sur l'ensemble du territoire parisien et sur des plages horaires de soirée et de week-end. Cette nouvelle organisation répond aux objectifs ambitieux fixés par l'exécutif qui souhaite davantage de visibilité, par la présence renforcée sur l'espace public, et de lisibilité des actions, afin d'améliorer la lutte contre les incivilités.

### 5.1 La sécurisation des équipements municipaux

La protection des usagers utilisant des équipements municipaux, ainsi que des agents y exerçant, demeure la première composante du « cœur de métier » de la DPSP. La présence des inspecteurs se concentre dans les sites qui présentent de réelles problématiques d'insécurité et d'incivilité, principalement parmi les parcs et équipements sportifs, aux heures où la fréquentation y est la plus importante.

Afin de mener une action préventive et dissuasive, les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris exercent leur activité en tenue d'uniforme, 24h sur 24 : ils sont présents et visibles à pied ou à vélo, au contact des usagers des sites municipaux et des personnels qui y travaillent. Les équipes effectuent également quotidiennement des passages sur la place de la République depuis son réaménagement pour y garantir la tranquillité publique. En 2010, les inspecteurs ont effectué 5 331 rondes, en 2011, 4 450 rondes et en 2012, 4 005 rondes. En 2013, 5 904 rondes ont été effectuées. Entre 2012 et 2013, le nombre de rondes a augmenté de 47%.

Atteintes sur les équipements municipaux entre 2009 et 2013 dans le 10 <sup>ème</sup> arrondissement				
	Part des atteintes dans la totalité des atteintes signalées à Paris	Évolution des atteintes	Atteintes tranquillité publique	Atteintes personnes
Entre 2009 et 2010	7,22%	+12,82%	79,9% des faits	12,73% des faits
Entre 2011 et 2012	8%	-35%	90% des faits	8,24% des faits
Entre 2012 et 2013	5,41%	-20,8%	85% des faits	8,82% des faits

- Activité des Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris (ISVP) pour sécuriser les équipements municipaux du 10<sup>ème</sup> en 2015

Ci-après figurent les missions et interventions effectuées par les ISVP (nombre et durées) dans les équipements de la Ville et sur la voie publique. Les missions sont planifiées à l'avance par les circonscriptions (et par le Centre de Veille Opérationnelle pour les missions transverses).

Les interventions correspondent aux déroutements d'équipages d'ISVP afin de répondre en urgence à un besoin de sécurisation (sur appel équipement ou direction). Dans ce cas-là la mission planifiée initialement et affectée à l'équipage mobilisé est temporairement ou totalement abandonnée.

#### Nombre total de missions et d'interventions dans le 10<sup>ème</sup> par DPSP

Directions	Nombre de missions	Nombre d'interventions
Voie publique	615	21
DEVE	547	30
DILT	267	5
DDCT	181	14
DASCO	118	12
DAC	91	2
DJS	76	15
DFPE	24	7
DPE	19	0
DAE	14	0
DVD	6	17
CASVP	5	7
DDEES	0	8
DJS	0	15
<b>Total général</b>	<b>1963</b>	<b>153</b>

#### 5.2 La lutte contre les incivilités

Le sentiment d'insécurité naît souvent de la dégradation et de la détérioration de l'environnement (tags, débris, objets non ramassés, gravats, carcasses de véhicules, affichages sauvages, occupations de voie publique de tout ordre, malpropreté des chantiers, mauvaise tenue des marchés ou encore déjections canines).

C'est pourquoi, la Direction de la prévention et de la protection s'est engagée, aux côtés de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), dans la lutte contre les incivilités liées à la propreté et aux désordres de l'espace public. Une opération conjointe a été organisée au cours de laquelle 41 procès-verbaux ont été dressés. En parallèle, la Direction de l'urbanisme (DU) et la DEVE mènent des actions de verbalisation dans leurs domaines de compétences respectifs.

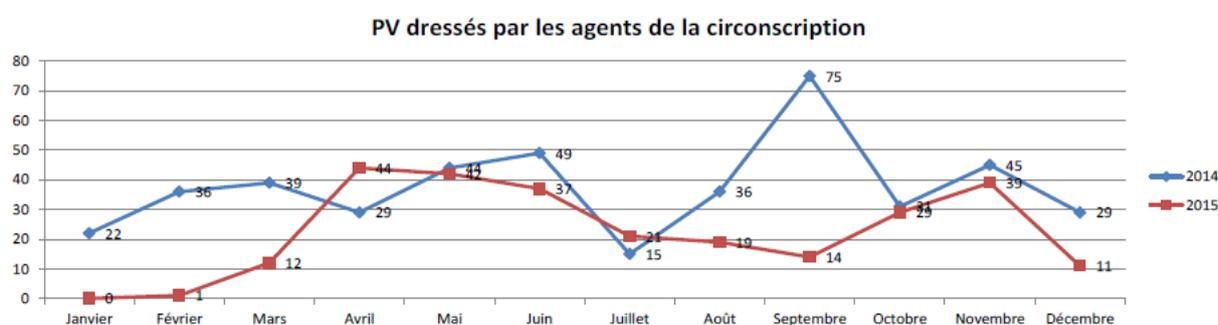
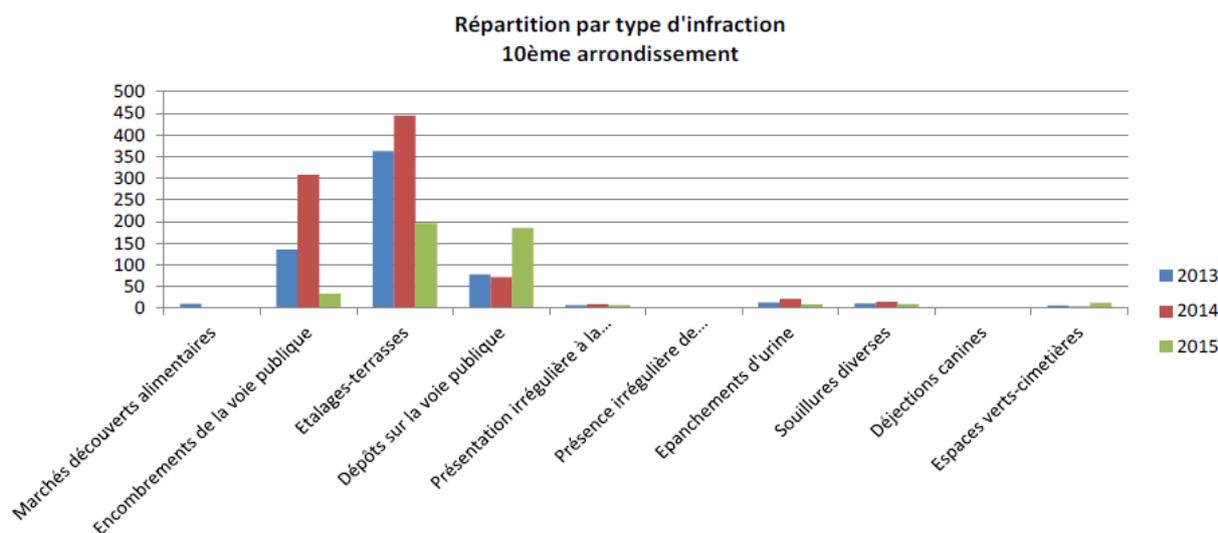
#### Verbalisations entre 2010 et 2013 dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement

2010	532 procès-verbaux dressés
2011	1490 procès-verbaux dressés
2012	1614 procès-verbaux dressés
2013	1847 procès-verbaux dressés

Entre 2012 et 2013, l'activité de verbalisation des services a augmenté de 14%. Cet arrondissement subit directement un effet « attentats » au premier trimestre (13 PV dressés en 3 mois) et en novembre/décembre.

Il affiche une baisse annuelle de 48%, due en grande partie aux « encombrants » et aux « étalages et terrasses » même si une partie a pu être transférée sur le motif « dépôts » : 411 PV de moins pour ces trois motifs sur un an !

Le reste de la baisse concerne les « épandements d'urine » et les « souillures diverses » pourtant problématiques sur cet arrondissement. Seuls, les PV sur « espaces verts » sont en progression. La reprise du mois de septembre 2014 n'a pas pu être renouvelée en 2015.



## 5.3 Les actions de prévention et d'assistance

### 5.3.1 Les sorties d'écoles

Paris compte près de 450 «points école» surveillés, lieux de traversée de voies publiques par les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Dans chaque arrondissement, ils sont classés par ordre de dangerosité.

En 2013, la Préfecture de police a sécurisé 124 points école (dont 3 dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement). La Ville de Paris en a sécurisé 317, dont 15 dans le 10<sup>ème</sup>. Cette sécurisation des entrées et sorties d'école est assurée : lundi, mardi, jeudi, vendredi (de 8h00 à 8h40, de 11h10 à 11h50, de 13h00 à 13h40 et de 16h10 à 16h50) et mercredi 2 fois par jour (de 8h00 à 8h40 et de 11h10 à 11h50).

À compter de mars 2014, les sorties d'écoles sont également assurées à 15h00, les mardis et les vendredis. La liste et la répartition des points d'école surveillés donnent lieu à un examen annuel, au cours d'une réunion entre le Maire d'arrondissement, le commissariat de police et la circonscription de la DPP.

Afin d'assurer la sécurisation des écoliers, des « points écoles » sont sécurisés soit par la Préfecture de Police (Agents de Surveillance de Paris), soit par des vacataires de la DPP, selon un référentiel de dangerosité revu chaque année (en lien avec la Mairie d'arrondissement). En 2015, la DPSP a sécurisé 16 points d'école dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, la Préfecture de Police ayant en charge 4 points d'école.

<b>Classement référentiel</b>	<b>Lieu</b>	<b>Etablissements sécurisés</b>	<b>Agent</b>
<b>10-01</b>	Bd Magenta/ Belzunce	Primaire, 3 bis rue de Belzunce Maternelle, 6 rue de Rocroy	ASP
<b>10-02</b>	Place F.Liszt/Lafayette	Elémentaire Roucroy Collège B. Palissy/ Lycée Jules Siegfried	ASP
<b>10-03</b>	159 Parmentier	Primaire/Maternelle 159 rue Parmentier	ASP
<b>10-04</b>	Rue Juliette Dodu/ Grange belles/ Vicq Azir	Primaire/Maternelle 16/18 rue Vicq d'Azir	ASP
<b>10-05</b>	Chabrol/Magenta	Primaire/Maternelle 41 rue de Chabrol/ et collège Bossuet Notre Dame	VAC
<b>10-06</b>	Fbg St Martin/ Bd Magenta	Primaire / Maternelle 19/23 passage des récollets	VAC
<b>10-08</b>	Rue Fbg St Martin/ Rue Lafayette	Primaire/Maternelle 216 Bis rue Lafayette	VAC
<b>10-09</b>	216bis ou 243 rue Lafayette	Primaire 213bis rue Lafayette/ Collège Valmy	
<b>10-10</b>	10 rue Eugène Varlin	Primaire 10 rue Eugène Varlin	VAC
<b>10-11</b>	Rue Beaurepaire/ Marseille	Primaire /Maternelle 17 Rue Marseille Collège Louise Michel Michel	
<b>10-12</b>	Av. Claude Vellefaux/ Vicq d'Azir	Primaire 33 avenue Vicq D'azir	
<b>10-13</b>	41 rue de Chabrol	Primaire/Maternelle 41 rue de Chabrol Collège Bossuet Notre Dame	VAC
<b>10-14</b>	182 rue Lafayette	Primaire/Maternelle 184 et 216bis rue Lafayette	VAC
<b>10-15</b>	Rue du Fbg St Denis/Rue de Metz	Primaire 34 rue du Fbg Saint Denis	
<b>10-16</b>	rue Alibert/rue Bichat	Primaire 159 rue Parmentier	VAC
<b>10-17</b>	200 rue St Maur	Primaire 200 Saint Maur	VAC

<b>10-18</b>	Rue Ph. De Girard/ Rue Cail	Primaire/maternelle 49 rue Louis Blanc	VAC
<b>10-19</b>	37 av. Claude Vellefaux	Primaire 33 avenue Claude Vellefaux	VAC
<b>10-20</b>	Rue Beaurepaire/ Quai de Valmy	Primaire/Maternelle 17 rue de Marseille/Lycée Bossuet Notre Dame	
<b>10-21</b>	Rue Eugène Varlin/ Rue Robert Blache	Primaire 15 rue Eugene Varlin	
<b>10-22</b>	Rue de Maubeuge/ rue de Rocroy	Primaire Maternelle 3 rue de Belzunce	
<b>10-23</b>	Quai de Jemmapes/ Rue des écluses Saint Martin	Maternelle Boy Zelinski/ Collège Granges aux belles Lycée Gustave Férrié	
<b>10-24</b>	Avenue Claude Vellefaux/Rue Saint Maur	Primaire 200 Rue Saint Maur	
<b>10-25</b>	20 Bd de Strasbourg (Provisoire Suite à travaux)	Primaire 34 rue du Fbg St Denis	VAC
<b>10-26</b>	6 rue de Belzunce	Primaire/Maternelle 3 rue de Belzunce	
<b>10-27</b>	Rue de Maubeuge/Bd de Magenta	Primaire/Maternelle 3 rue de Belzunce Maternelle 56 rue d'Hauteville	VAC
<b>10-28</b>	Rue de l'Aqueduc/Rue Louis blanc	Primaire /Maternelle 49 bis rue Louis Blanc Lycée Colbert	VAC
<b>10-29</b>	Bd de Strasbourg/ rue de Metz	Primaire 34 rue du Fbg Saint Denis	
<b>10-30</b>	Rue de Martel/ rue des petites écuries	Primaire/Maternelle 9 rue Martel Maternelle 56 rue d'hauteville	
<b>10-31</b>	Avenue Claude Vellefaux/rue Sambre et Meuse	Maternelle /primaire rue des écluses Saint Martin Lycée Gustave Férrié	
<b>10-32</b>	Place Frantz Liszt/rue d'Abbeville	Collège Rocroy/ Saint Léon	
<b>10-33</b>	Rue de Paradis/ rue Martel	Primaire/Maternelle 9 rue Martel Maternelle 20 rue Paradis	VAC
<b>10-34</b>	Avenue Parmentier/ Rue Jacques Louvel Tessier	Primaire 159 rue Parmentier	

<b>10-35</b>	Rue Yves Toudic/ Rue Beaurepaire/ Rue Dieu	Primaire/maternelle 17 rue Yves Toudic Lycée Bossuet Notre Dame	VAC
<b>10-36</b>	Rue Pierre Bullet/ Rue du Château D'eau	Maternelle 2/4 Pierre Dupont	
<b>10-37</b>	Rue de l'Aqueduc/Rue Philippe de Girard	Primaire 39 rue de l'aqueduc	
<b>10-38</b>	Rue Château d'eau	Primaire 15 rue de Lancry	

### 5.3.2 L'accompagnement des personnes âgées par la Mission Accompagnement Protection (MAP)

Pour rassurer les personnes âgées et préserver leur sécurité, la Ville de Paris a renforcé le dispositif d'accompagnement et de protection mis à leur disposition, pour effectuer des opérations bancaires en toute tranquillité. Pour bénéficier de ce dispositif, les usagers peuvent prendre rendez- vous par téléphone. S'ils sont victimes d'une infraction pénale, ils peuvent également être assistés dans leurs démarches administratives si leur situation le justifie.

#### Actions de prévention et d'assistance

	Surveillance des sorties d'écoles	Accompagnement des personnes âgées
2010	15 points d'école	72 accompagnements
2012	15 points d'école	53 accompagnements
2013	15 points d'école	35 accompagnements
2014	15 points d'école	47 accompagnements
2015	15 points d'école	51 ccompagnements

### 5.4 Les équipes de correspondants de nuit (CDN)

Les 2 équipes des correspondants de nuit (CDN) présents sur le 10<sup>ème</sup> arrondissement assurent la médiation sociale en maraudant sur leurs secteurs.

Les CDN assurent 3 types de missions :

- la médiation : prévention des nuisances et des incivilités, prévention et résolution de "petits" conflits entre usagers de l'espace public, entre personnes marginalisées, entre voisins et ou entre membres d'une même famille ;
- la veille sociale, qui permet une écoute des personnes fragilisées, et l'orientation vers des services sociaux ;
- la veille technique et résidentielle, qui permet d'alerter les services techniques sur des dysfonctionnements (voirie, éclairage, propreté, épaves, dangers imminents...).

Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, le périmètre d'intervention des CDN se situe dans les secteurs de la Grange aux Belles et Buisson Saint-Louis. Le Gymnase de la Grange aux Belles et ses alentours, comme la place Desnos, restent toujours très sensibles (trafics entre les jeunes, rixes entre bandes rivales et nuisances sonores) et l'activité de médiation des CDN y est importante. 2015 a également connu la 3ème édition du dispositif de prévention le long du canal Saint-Martin, d'avril à septembre les jeudis, vendredis, samedis et veilles de fêtes.

Par beau temps, les CDN effectuent au moins deux passages sur chaque quai entre 19h à 21h. Il s'agit de sensibiliser les usagers sur les nuisances provoquées, nuisances sonores, insalubrité, conduites à risques liées à l'alcoolisation massive, en les informant sur le dispositif de propreté mis en place par la ville de Paris et sa localisation (distribution de sacs kraft « Paris, propres ensemble » et de cendriers), sur l'arrêté préfectoral d'interdiction de consommation et vente d'alcool de 21h à



structures liées à la prévention de la délinquance (CSPDA, ZSP, en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés.

Les actions mises en œuvre par la RATP, dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention, peuvent contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

## **6.1 La complémentarité opérationnelle**

### **6.1.1. Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale**

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement entre les équipes de sécurité de la RATP et la BRF pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

### **6.2.2. La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces**

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement composé de deux salles identiques, PC Sécurité de la RATP et le PC Police de la BRF.

Le projet de vidéo protection de la préfecture de police de Paris (PVPP), s'appuie sur un réseau de plus de 1 000 caméras installées à Paris intra-muros, en voirie et a été mis en application fin 2015.

## **6.2 Une implication à travers différents dispositifs de prévention et de sécurisation spécifiques**

### **6.2.1 Le dispositif de prévention de « Rentrée » sur le réseau de surface :**

Depuis 5 ans, il met en œuvre des actions anticipées et ciblées afin de prévenir ou de réduire la commission de faits d'insécurité envers les personnes et les biens sur notre réseau de transport.

### **6.2.2 Le dispositif « Grands Magasins » :**

Pour les fêtes de fin d'année et le début des soldes d'hiver, un dispositif de sécurisation multimodal et anticipatoire renforcé est mis en place sur les stations de métro et RER, aux abords immédiats des grands magasins et des centres commerciaux.

### **6.2.3 Des dispositifs de sécurisation renforcée :**

Dispositifs de sécurisation mis en place dans le cadre d'événements particuliers (Salon de la Porte de Versailles, 31 décembre, Fête de la Musique, Foire du Trône...) ou à l'occasion de la maîtrise des lieux proactive et globale (Barbès, Porte de Clignancourt...)

### **6.2.4 Sécurisation des pôles touristiques :**

La RATP intensifie sa présence sur les sites (stations, gares, arrêts de bus) desservant les lieux touristiques en période estivale ou de vacances scolaires. Un dépliant « voyager en toute sécurité » rédigé en 7 langues sensibilise les voyageurs étrangers et des messages sonores de mise en garde contre les vols sont diffusés en plusieurs langues.

## **6.3 Une représentation dans les instances de prévention de la délinquance**

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013 - 2017, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ».

Le département de la sécurité de la RATP gère la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance.

## **6.4 Prévention de la récidive**

Chaque année, le département juridique de la RATP accueille des personnes qui exécutent une décision judiciaire (TIG ou mesures de réparation) mise en œuvre par les SPIP et les services de la PJJ. Elle a concouru à la réinsertion d'un millier de personnes en 15 ans, sur l'ensemble de la région IDF

## **6.5 L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion**

Les actions en faveur des populations les plus démunies contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. La recréation des liens sociaux est efficacement conduite avec les partenariats publics et associatifs.

### **6.5.1 L'opération Atlas**

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations (plus de 135 000 personnes ont été transportées en 2014).

### **6.5.2 Le Recueil Social**

Entité opérationnelle du département de la sécurité, les personnels effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux vers les plus démunies pour les conduire vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI,...). En 2014, 29 600 personnes ont ainsi été conduites vers des structures d'accueil.

## **6.6 Les partenariats externes**

La RATP est représentée auprès de la préfecture de Région, le secrétariat Général de la Ville de Paris, la préfecture de police, la DRIHL de Paris, la direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et bien d'autres institutions. Le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion a été signé avec la Ville de Paris. La RATP collabore aussi avec nombre d'associations et les mairies d'arrondissement. Ces partenariats se déclinent sous différentes formes.

### **6.6.1 Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable**

Par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers politique de la ville, la RATP promeut insertion professionnelle et égalité des chances. Aussi, elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

### **6.6.2 Le soutien de la Fondation Groupe RATP aux associations de proximité**

La Fondation groupe RATP soutient des associations qui agissent au cœur des quartiers (de Paris ou de banlieue) en mobilisant tout le tissu social. L'ensemble des actions de soutien, par territoires de la Fondation Groupe RATP est disponible sous forme de cartographie interactive sur le site web : [www.fondationgrouperatp.fr](http://www.fondationgrouperatp.fr)

## **6.7 Créer du lien entre la RATP et les différents publics avec une volonté de sensibilisation des jeunes publics**

### **6.7.1 La RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris :**

Depuis 2011, la campagne RATP « Restons civils sur toute la ligne » a vocation à sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports et leurs impacts pour faire évoluer les comportements. De plus, « l'Observatoire des incivilités dans les transports en commun » permet de mesurer l'évolution de ce phénomène sur : l'expérience des incivilités et le niveau de gêne ressenti par les utilisateurs.

### **6.7.2 Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain :**

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client...) réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Des ateliers mobilité sont animés pour donner les clés nécessaires à l'utilisation des transports en commun et présenter les métiers de la RATP. À titre d'exemple, il existe Les mercredi du Rugby depuis 2005 créé avec la Fédération Française de Rugby, les « Mercredis du Rugby » qui ont pour vocation de favoriser le dialogue entre jeunes et personnel RATP et découvrir le sport et ses valeurs (respect, esprit d'équipe et partage). En 2015, plus de 300 collégiens d'Ile-de-France ont été sensibilisés aux règles du « mieux vivre-ensemble ». Des rencontres citoyennes sont également organisées à l'échelle des arrondissements avec les dispositifs Rallye citoyen au sein desquels les ambassadeurs de la RATP échangent avec les élèves des différents arrondissements sur les incivilités, la sécurité dans les transports et les métiers RATP.

En 2014, la RATP partenaire de la finale du City Raid Andros au stade Charléty était présente au village de Charléty (stand d'animation) ainsi que sur les points de passage en canalisation. 3 activités animées par ses ambassadeurs sur le village de Charléty ont été proposées (animation « Photo call », sensibilisation « Angle Morts » et activités Rugby sur une structure gonflable « Passes » Rugby et un atelier « Plaquages » Rugby).

## **6.8 Insertion sociale et professionnelle**

L'ingénierie Sociale relève de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Trois grands axes sont développés par l'Agence de Développement Territorial de Paris (ADT) :

- La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise ;
- L'intégration sociale des populations vulnérables ;
- L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux

### **6.8.1 La promotion et la facilitation de l'accès de tous aux métiers de l'entreprise :**

Cet axe facilite le recrutement de femmes, jeunes, seniors et personne en situation de handicap. L'Agence de Développement Territorial de Paris participe, à ce titre, à des actions de promotion des métiers, forums emploi, visite de site, informations collectives sur les métiers ont ainsi été organisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **6.8.2 L'intégration sociale des populations vulnérables**

L'Agence de développement territorial de Paris se consacre également à :

- **L'organisation d'Ateliers mobilité :** une formation à l'utilisation des transports et un vecteur de la promotion du « savoir voyager ensemble » par un comportement citoyen. Depuis le début de l'année 2015, 27 ateliers mobilité ont été organisés touchant 219 personnes.
- **L'accompagnement des projets soutenus, sur Paris, par la Fondation du Groupe RATP** (l'accès à la culture, de l'aide à la scolarité ou encore de l'aide au retour à l'emploi). Pour l'année 2015, la Fondation RATP soutient 16 projets.
- **Les clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux RATP :** la RATP intègre des clauses sociales dans ses marchés de génie civil / travaux mais également dans des segments d'achats (nettoyage, métallerie etc.). A ce titre, elle participe aux réunions de coordination autour des projets réalisés sur son territoire. Ces actions à destination de publics vulnérables (femmes isolées, jeune en recherche d'orientation professionnelle, de stages ou d'emploi durable, adultes primo-arrivants etc...) sont mises en œuvre avec l'appui des acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion (Maison de l'Emploi de Paris et Fondation Face Paris) pour favoriser l'emploi local et évoluer vers un reporting plus qualitatif.
- **L'entretien et le développement des liens avec les acteurs institutionnels et socio-économiques locaux.** L'articulation des actions menées au titre de la RSE est basée sur la création de liens avec les acteurs institutionnels (élus, maisons de l'emploi etc.) ainsi qu'avec les acteurs du terrain social et économique (associations, structures d'insertion par l'activité économique etc.) dans tous les arrondissements, en particulier dans les « Quartiers Politique de la Ville ». Les partenariats sont essentiels au développement des actions d'ingénierie sociale qu'ils soient conventionnés ou non.

#### IV. BILAN DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT SIGNÉ LE 7 JUILLET 2010

Le programme d'actions du contrat de sécurité du 10<sup>ème</sup> arrondissement a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer chacun à leur mise en œuvre pour la part qui lui revient, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions à travers un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

N° de la fiche action	Thèmes de la fiche action (CPSA 2010)
<b>Axe n° 1 : Prévenir la délinquance des jeunes mineurs et jeunes majeurs</b>	
1	Développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles
2	Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire
3	Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires
4	Lutter contre le phénomène des bandes
<b>Axe n° 2 : Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et les autres violences intrafamiliales - développer l'aide aux victimes</b>	
5	Lutter contre les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes
6	Lutter contre les autres violences intrafamiliales
7	Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes d'infractions pénales
<b>Axe n° 3 : Prévenir et traiter les conduites à risque et la récidive</b>	
8	Animer la coordination des actions de prévention des conduites d'addiction (alcool, toxicomanie)
9	Impulser une action intercommunale en matière de lutte contre le crack
10	Prévenir la récidive
<b>Axe n° 4 : Développer la mise en cohérence territoriale et améliorer le cadre de vie</b>	
11	Améliorer le cadre de vie et favoriser le partage de l'espace collectif
12	Prostitution : agir/prévenir/informer
13	Développer les actions de prévention de sécurité routière
14	Coordonner les actions de prévention menées en direction des publics en grande précarité qui fréquentent les gares et leurs abords
15	Instaurer une méthodologie

Il convient de dresser le bilan des quatorze actions afin de voir les réalisations effectuées entre 2010 et 2014.

## **1. Bilan fiche action n°1 : Développer les actions de prévention et d'éducation promouvant la citoyenneté et le respect des règles**

Les actions favorisant le vivre ensemble et la lutte contre les incivilités ont été renforcées ces dernières années. En tant qu'instruments privilégiés de la prévention des incivilités et des violences chez les mineurs et les jeunes majeurs, l'apprentissage de la citoyenneté et l'intériorisation des règles et des normes ont fait l'objet de nombreuses actions partenariales.

### **1.1 Au sein des établissements scolaires**

L'éducation à la citoyenneté est largement développée dans les écoles et au sein des établissements scolaires, dans le cadre des enseignements (éducation civique à l'école et au collège, juridique et sociale au lycée) mais également dans les conseils de vie lycéenne et conseils de vie collégienne dont le développement est vivement encouragé. Le nouveau projet de l'Académie développe dans son axe 5 intitulé « Créer un cadre serein respectueux de tous pour des apprentissages de qualité » des priorités sur l'appropriation des règles de fonctionnement de l'école, la lutte contre le harcèlement entre élèves, le développement de projets valorisant la responsabilisation et l'initiative.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), existant dans les établissements du second degré sont des instances de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoivent un projet éducatif (citoyenneté, santé et prévention de la violence). L'Académie de Paris a désigné dans chaque arrondissement un chef d'établissement comme correspondant « sécurité et CESC ». Dans le cadre des CESC des établissements scolaires, la MPC propose ses actions de prévention en fonction des besoins. Dans de multiples cas des dispositifs spécifiques ont été mis en place tels que la Formation d'Urgences Minimum, proposition Ville Vie Vacances, informations sur la prévention des risques routiers.

L'enquête DIESE (dispositif informationnel sur les environnements de santé des élèves), réalisée en partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été élargie à la notion de « climat scolaire » depuis la rentrée 2011 et permet d'obtenir des indicateurs supplémentaires pour les CESC et les projets d'établissement. Une quarantaine de collèges et une vingtaine de lycées l'utilisent chaque année. De nombreux lycées participent à des projets éducatifs sur le thème de la prévention des violences, tel « le festival du film judiciaire » organisé par la cour d'appel de Paris.

En complément, les équipements jeunesse proposent de nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté dans le cadre des contrats jeunesse d'arrondissements.

La mission prévention et communication (MPC) du commissariat du 10<sup>ème</sup> arrondissement est composée de deux policiers délivrant des prestations au bénéfice des mineurs et jeunes majeurs pour les sensibiliser aux bonnes pratiques destinées à se prémunir contre les actes de délinquance ainsi que contre les conduites addictives. Dans le cadre de leurs missions, ces policiers déploient leurs talents au sein des établissements scolaires, depuis les écoles primaires jusqu'aux lycées. Chaque début d'année scolaire, ces policiers prennent contact avec les chefs d'établissement afin de leur proposer un calendrier d'interventions adaptée au public en fonction des risques révélés par les directeurs ou proviseurs ainsi que grâce l'analyse des faits de délinquance commis aux abords des établissements scolaires.

Entre 2010 et 2014, la MPC a réalisé 821 interventions scolaires par an réparties équitablement entre les différentes écoles maternelles (4 classes), écoles primaires (244 classes), collèges (522 classes) et lycées (51 classes), environ 3 000 élèves sont concernés. Les thèmes abordés dans les établissements scolaires par la MPC sont : le Racket, les violences, la Loi et les incivilités, les conduites à risque, les addictions, les dangers liés à l'utilisation d'Internet, le secourisme (module FOURMI) ou encore la sécurité routière (Mallette « Maîtrisons la rue » et « Permis piéton »).

- La citoyenneté, les incivilités et le racket : 163 interventions ;
- Les dangers d'internet : 142 interventions ;
- Sécurité routière et Permis Piéton : 562 interventions ;
- Addictions : 96 interventions ;
- Violences et métiers de la Police : 121 interventions ;
- Autres (institut privé spécialisé ARERAM) : 16 interventions.

Aussi, d'autres actions ont été effectuées à destination des jeunes en âge scolaire. Sur le thème du racisme et de l'antisémitisme, 6 interventions ont été menées par la MPC en centre de loisirs, une intervention a été effectuée au Lycée Colbert pour présenter les métiers de la police, une visite du commissariat par un groupe de l'association BENJAMIN a été réalisée en 2014 et enfin toutes les classes de 3<sup>ème</sup> ont participé à la mise en place du dispositif lutte contre le racisme et l'antisémitisme au Collège Louise Michel.

### 1.2 En dehors du cadre scolaire

A Paris, le programme Ville Vie Vacances (VVV) permet à des jeunes de 8 à 16 ans d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'à une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. La mise en œuvre de ce programme est assurée conjointement par la Ville, la Préfecture de Paris ainsi que la Préfecture de Police. Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, 2 associations ont été subventionnées en 2010 pour un montant total de 4 300€, 2 associations ont été subventionnées en 2011 pour un montant total de 4 500€, 2 associations ont été subventionnées en 2012 à hauteur de 4 546€, 1 association a été subventionnée en 2013 pour un montant total de 734€ et 1 association en 2014 pour un montant total de 400€.

La Préfecture de police, en partenariat avec l'UCPA, accueille dans le 10<sup>o</sup> arrondissement de Paris lors de chaque vacances scolaires, des jeunes âgés de 8 à 17 ans n'ayant pas l'opportunité de partir en vacances. Ce programme permet d'œuvrer au rapprochement police-jeune tout en promouvant la citoyenneté.

### 1.3 La politique pénale

Les infractions prévues par la loi du 29 juillet 1881 (diffamation raciale, injure raciale et provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race ou de la religion) donnent lieu à une réponse pénale systématique. Si la majorité de ces procédures fait l'objet d'un renvoi devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, l'alternative aux poursuites reste néanmoins une réponse opportune dès lors que les faits sont reconnus et que le contexte le permet. Ainsi, le procureur de la République a signé une convention avec le directeur du mémorial de la Shoah, le 9 janvier 2014, permettant la mise en œuvre d'un stage de citoyenneté fondé sur les valeurs de tolérance et de respect d'autrui, qui peut être ordonné par le parquet et la juridiction parisienne à l'égard des auteurs d'infraction à caractère raciste et antisémite.

Outre ces infractions spécifiques, le parquet poursuit les faits commis avec la circonstance aggravante prévue par l'article 132-76 du code pénal, c'est-à-dire la commission d'une infraction (violences, dégradations...) à raison de l'appartenance ou de la non appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une nation, une race ou une religion déterminée. Il en va de même pour les faits commis avec la circonstance aggravante de l'orientation ou identité sexuelle de la victime prévue par l'article 132-77 du code pénal.

La section compétente du Parquet de Paris organise des réunions bisannuelles avec les principales associations antiracistes (LICRA, MRAP, LDH, SOS-Racisme) et avec les associations de lutte contre l'homophobie afin de faire connaître la politique pénale de la section et d'assurer un dialogue fructueux avec ces dernières. Pour les années 2009 à 2013 s'agissant des infractions à caractère raciste et antisémite, le Parquet de Paris a procédé à 113 alternatives aux poursuites réussies, à 63 ouvertures d'informations judiciaires et a orienté 236 procédures devant le tribunal correctionnel.

En matière de lutte contre les discriminations, le Parquet entretient des rapports réguliers avec le Défenseur des Droits notamment dans la transmission de copies de procédures et d'informations sur les poursuites engagées, conformément au protocole de coopération signé le 3 janvier 2011 entre la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) et le Parquet général de la Cour d'appel de Paris.

Les affaires de discrimination renvoyées devant le tribunal correctionnel lui sont systématiquement signalées afin qu'il puisse intervenir à l'audience et établir des conclusions. S'agissant des discriminations raciales au titre des années 2012-2013, 41 procédures ont donné lieu à un classement sans suite et 7 à un renvoi devant le tribunal correctionnel.

S'agissant des discriminations non raciales (handicap, âge, orientation sexuelle, maladie), pour 2012-2013, 16 procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite ce qui démontre la difficulté à établir cette infraction. Fin 2015, 5 enquêtes étaient en cours et 3 procédures avaient fait l'objet d'un dessaisissement.

Un pôle anti-discrimination est animé par un procureur adjoint afin de coordonner l'action des sections ayant à connaître de ce contentieux et assurer un relais avec le Défenseur des droits et le Parquet général.

## **2. Bilan fiche action n°2 : Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire**

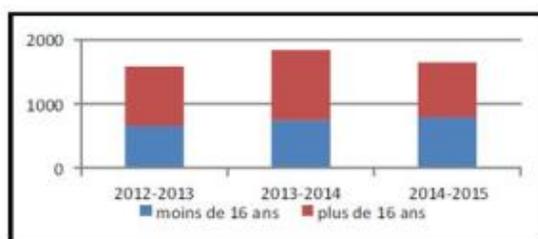
Le rectorat de Paris exerce un suivi spécifique des élèves absentéistes au sein de la Division des élèves, bureau du suivi individuel et de l'obligation scolaire. Les élèves lourdement absentéistes de moins de 16 ans, signalés par les établissements, sont reçus au rectorat avec leur représentant légal par un représentant de l'inspecteur d'académie pour un rappel des dispositions relatives à l'obligation scolaire, d'une part, et, d'autre part, une élucidation de leur situation débouchant sur des propositions pour favoriser la reprise de la scolarisation.

Entre 2010 et 2014, dans les établissements scolaires du 10<sup>ème</sup> arrondissement, 12 718 demi-journées d'absentéisme, 99 exclusions temporaires, 3 exclusions définitives ont été relevées par la référente CESC. Aussi, 4 situations ont été traitées en liaison avec les dispositifs de l'Éducation Nationale (Classe Relais/Impulsion 75). Il convient de noter aussi le décrochage scolaire de 7 élèves de 3<sup>ème</sup>. La famille des absentéistes de plus de 16 ans, signalés par leur établissement, qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, reçoit une lettre de l'inspecteur d'académie rappelant l'obligation d'assiduité. À sa demande, elle peut recevoir des conseils et des propositions de poursuite d'études.

Le rectorat met au service de ce dispositif, outre un personnel administratif, une équipe pluridisciplinaire (personnel de direction, conseiller principal d'éducation, assistante sociale), qui travaille en étroite liaison avec les personnels des établissements d'origine ainsi qu'avec la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

### Évolution des signalements pour absentéisme à Paris :

	2012-2013	2013-2014	2014-2015
moins de 16 ans	664	747	801
plus de 16 ans	926	1090	846
Total des signalements	1590	1837	1647



Les situations les plus graves font l'objet d'un signalement CRIP. Des signalements peuvent concerner des élèves décrocheurs, au sens où ils ne sont plus dans l'établissement depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour certains lycéens. Les garçons sont plus touchés par l'absentéisme que les filles et ce phénomène augmente avec l'âge. Les taux d'absentéisme les plus élevés, en collège, concernent les élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Les lycées professionnels connaissent un absentéisme plus important que les autres établissements. L'analyse des données permet de constater une augmentation régulière des signalements pour absentéisme des moins de 16 ans et en revanche une baisse significative pour les plus de 16 ans. Il est à noter que 22% de ces situations ont nécessité un deuxième signalement.

### **3. Bilan fiche action n°3 : Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements scolaires**

#### **3.1 La Prévention en milieu scolaire**

##### **a) La MPC**

La Mission de Prévention et de Communication (MPC) du commissariat central, composée de 3 fonctionnaires dont un brigadier-chef de police, exécute dans le ressort de l'arrondissement les instructions relatives aux actions de prévention de la délinquance et de protection des publics vulnérables.

L'étude et l'analyse des faits de délinquance leur permettent d'organiser des programmes de prévention personnalisés, en lien étroit avec les chefs d'établissement. Ces calendriers d'action sont élaborés à chaque rentrée scolaire et dispensés toute l'année auprès des élèves et au bénéfice de la communauté éducative et des parents d'élèves. La programmation des interventions évolue en fonction de l'actualité, des priorités nouvelles et des nouveaux modules.

Deux nouveaux programmes de prévention ont été élaborés en 2014 :

- Le module « racisme et antisémitisme », en collaboration avec l'INHESJ et la LICRA. Son objectif est de contribuer à l'éducation à la citoyenneté de l'élève par une sensibilisation sur leurs droits et leurs devoirs en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- Le module dérivés sectaires, en partenariat avec le Rectorat de Paris et l'Association de Défense des Familles et de l'Individu (ADFI) de Paris Île-de-France.

Et un nouveau programme, le Permis Internet à destination des CM2, a été mis en place en 2015.

Les actions de prévention proposées sont :

- À destination des écoles élémentaires :
  - Maîtrisons la rue (sécurité routière) : CP et CE1.
  - Parcours ludiques d'initiation aux dangers de la rue (sécurité routière) : CP et CE1.
  - Le Permis piéton (sécurité routière) : CE2 L'année 2013 a encore vu se dérouler, au sein de la Mairie d'arrondissement, deux cérémonies du permis piéton, très appréciées tant des écoles que de la Mairie.
  - « P'tits : sauve ta vie » (sécurité routière) : CE2.
  - La loi expliquée aux enfants (éducation à la citoyenneté) : à partir du CM1.
  - Les dangers d'internet (nouvelles technologies), à partir du CM1.
  - Formation Urgence minimum (secourisme) : à partir du CE2.
- À destination des collèves :
  - Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : 6<sup>ème</sup>.
  - Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : 5<sup>ème</sup>.
  - Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : 4<sup>ème</sup>.
  - Toxicomanie et conduites à risque (conduites addictives) : 3<sup>ème</sup> (actions réalisées par le Policier Formateur Anti-Drogue du commissariat).
- À destination des lycées et centres spécialisés :
  - Le racket et les dangers de la rue (sécurité) : déficients auditifs.
  - Le mineur et la loi (éducation à la citoyenneté) : déficients auditifs.
  - Internet en toute sécurité et en toute légalité (nouvelles technologies) : seconde.
  - « Relations Police/Jeunes » (éducation à la citoyenneté) : seconde et première.

##### **b) Actions Collégiens**

Dans 37 collèges parisiens considérés comme sensibles, la Ville de Paris met en œuvre le dispositif « Action collégiens » : un adjoint éducatif est présent à temps plein au sein des établissements pour aider les jeunes en difficulté à s'organiser, à développer leurs motivations, à se responsabiliser, formaliser un projet de formation et leur permettre d'accéder à la culture.

Parmi les différentes actions menées dans le cadre de ce dispositif, le « Club » accueille des élèves sur un temps périscolaire, tous les jours de 12h à 14h. Un accompagnement scolaire est organisé pour des groupes de 10 élèves maximum ; des sorties et des soirées sont proposées deux fois par mois ; six séjours par an et par collège sont organisés (effectif de 10 jeunes par séjour). Dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement, trois établissements bénéficient de ce dispositif : collèges Grange-aux-Belles, Louise Michel et Valmy.

### 3.2 La sécurisation des établissements scolaires

La sécurisation des établissements scolaires s'opère principalement par la mise en place de patrouilles de policiers, en tenue et en civil. Ces dispositifs opérationnels peuvent être sollicités par les chefs d'établissement. Ils sont également mis en place lorsqu'il est constaté la répétition de faits délictueux (racket, violences...) autour de l'établissement. Le commissaire central réunit chaque année l'ensemble des chefs d'établissement de l'arrondissement afin de leur rappeler les enjeux de la convention de 2007 et leur présenter les actions de sécurisation et de prévention mises à leur disposition. Les actions de sécurisation des espaces verts proches des établissements scolaires sont en forte augmentation depuis 2010.

Afin d'apporter des réponses adaptées localement aux situations de violences en milieu scolaire, un partenariat a été mis en place entre le Rectorat, la Préfecture de Police et la Ville. D'une part, les policiers de la MPC participent aux « diagnostics de sécurité » que doivent réaliser les établissements scolaires depuis la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire.

Diagnostics de sécurité réalisés dans les établissements scolaires du 10 <sup>ème</sup> arrondissement		
2014	ADRESSE	ETABLISSEMENTS
Novembre	11, rue Jean Poulmarch	Collège Louise MICHEL
Mai	114, Quai de Jemmapes	Lycée professionnel Marie LAURENCIN
Octobre	07 Rue des Écluses Saint Martin	Lycée Gustave FERRIE
2013		
Novembre	27, Rue de Château Landon	Lycée COLBERT
Juin	158 quai de Jemmapes	Collège GRANGE AUX BELLES
Novembre	12, rue d' Abbeville	Lycée Jules SIEGFRIED

D'autre part, les « équipes mobiles académiques de sécurité » (EMAS) ont été créées en septembre 2009. Composées de dix personnes, ces équipes pluri-professionnelles sont dirigées conjointement par un cadre de l'Éducation Nationale et un officier de police. Elles ont pour mission l'aide et le conseil aux établissements pour prévenir et trouver des réponses adaptées localement aux situations de violence en milieu scolaire : sécurisation, prévention, accompagnement des situations de crise, formation initiale et continue des personnels de l'Éducation Nationale.

De plus, conformément aux dispositions de la circulaire du 16 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire, les Comités d'éducatifs à la santé et à la citoyenneté (CESC) doivent préparer, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il propose une stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager dans l'établissement et les modalités d'évaluation. Les CESC constituent pour l'établissement scolaire et ses partenaires de proximité, l'outil de référence permettant de développer des actions de prévention de la violence et d'éducation à la citoyenneté. L'académie de Paris a ainsi désigné dans chaque arrondissement un correspondant sécurité qui est aussi le référent pour l'arrondissement des CESC.

Réunis de manière annuelle par l'académie, ils rencontrent les partenaires de la Ville, de la Police et de la Justice et reçoivent une information de l'équipe mobile de sécurité du Rectorat, sur l'utilisation de la convention de janvier 2007, sur les cellules d'échange asymétrique, devenues cellule d'échange d'informations mineurs en difficulté (CENOMED) et sur le protocole PIMEDES (Protocole inter-institutionnel relatif aux mineurs exclus définitivement d'un établissement scolaire) mis en place en janvier 2013, de manière à relayer ces informations auprès de leurs collègues chefs d'établissement de l'arrondissement.

### 3.3 Le travail partenarial de signalement des infractions commises en milieu scolaire

Les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires restent globalement stables (une cinquantaine de faits en moyenne par an), mise à part l'année 2013, en légère augmentation. Toutefois depuis 2014, on constate une sensible diminution. Les faits les plus représentés sont les vols commis dans les classes et les violences entre élèves (à la marge, à l'encontre du personnel).

Le Parquet de Paris, la Préfecture de Police, le Rectorat et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ont signé, en 2007, une convention organisant la remontée rapide des faits de délinquance dans les établissements scolaires et leurs abords, afin d'apporter une réponse cohérente, lisible et proportionnée au phénomène de la violence en milieu scolaire. Les informations reçues des chefs d'établissements sont transmises aux policiers des MPC qui les redirigent vers le Parquet.

La suite donnée au signalement relève de la compétence du Parquet qui peut classer, poursuivre ou ordonner une « mise en garde » du mineur en présence de ses représentants légaux et du chef d'établissement.

## 4. Bilan de la fiche action n° 4 : Lutter contre le phénomène de bandes

La notion de « bandes » recouvre à Paris des réalités protéiformes. Si les regroupements sont le plus souvent fluctuants et occasionnels, ils peuvent s'inscrire dans des activités délinquantes régulières comme le trafic de stupéfiants et s'organiser autour d'un noyau dur. L'action des bandes est souvent liée à des antagonismes d'occupation de territoires, des rivalités de contrôle de marchés d'économie souterraines, des conflits individuels ou encore des tensions intra ou intercommunautaires. Les affrontements ont lieu le plus souvent sur la voie publique ou au sein des lieux recevant du public. Les auteurs interpellés par la police sont le plus souvent des mineurs ou jeunes majeures.

Si le 10<sup>ème</sup> arrondissement a été touché par ce phénomène, il l'est de manière plus marginale aujourd'hui. En effet, depuis 2010, les faits ont considérablement diminué : en effet, 20 faits ont été recensés en 2010, 19 faits en 2011, 28 faits en 2012, 26 faits en 2013 et 12 faits en 2014.

Durant la période d'analyse, les bandes les plus actives sont les bandes « Tamoules », très marquées par des conflits internes à la communauté. Les affrontements et règlements de compte entre bandes tamoules sont récurrents dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement et notamment la partie nord de celle-ci dans le quartier Cail-Perdonnet/ Chapelle où la communauté tamoule et indo pakistanaise est fortement implantée. Ces affrontements opposent des individus généralement âgés entre 20 et 30 ans, très violents, qui pratiquent régulièrement le racket auprès des commerçants du secteur.

On retrouve également celle de la « Grange-aux-Belles » de manière ponctuelle.

En 2010 et 2011, quelques faits s'étant déroulés gare du Nord ont mis en évidence la présence de jeunes garçons ou filles affiliés à la bande des « Candy-shop ». Depuis, il n'y a plus de présence sur le dit secteur, cette bande étant aujourd'hui apparemment dissoute.

Il est à noter également des rivalités entre des jeunes du quartier de la Grange-aux-Belles et certains d'autres arrondissements et Stalingrad-Orgues de Flandres (Paris 19), Chauffourniers (Paris 19), voire Orillon (Paris 11).

## 5. Bilan fiche action n°5 : Lutter contre les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes

Les violences faites aux femmes recouvrent des réalités variées : violences exercées dans la relation de couple, viols et autres agressions sexuelles, harcèlement sexuel au travail, contrainte au mariage et mutilations sexuelles. Certaines formes de menaces ou de discriminations sont aussi constitutives de violences contre les femmes. La lutte contre ces violences s'est intensifiée durant la période 2009/2014, notamment grâce aux évolutions législatives récentes et aux plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes 2011/2013 puis 2014/2016.

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. Selon le commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement, entre 2010 et 2014, le nombre des infractions relevées dans l'arrondissement n'a cessé de baisser sensiblement mais se maintient comme l'infraction justifiant essentiellement l'activité de l'unité (une centaine de faits ont encore été recensés en 2014).

L'évolution notable qui a pu être remarquée en matière de violences conjugales (et assimilées : pacs, concubinage, et tout mode partagé de vie reconnu comme notoire) découle des paramètres suivants :

- **augmentation des champs de compétence** et donc des volumes de procédures (la notion de couple a évolué par rapport à l'ancien « modèle » hétérosexuel uniquement) ;
- l'ingestion de **produits alcooliques ou stupéfiants** accroît les modalités du passage à l'acte violent en désinhibant l'auteur ;
- l'existence d'un **état psychologique ou psychiatrique** reconnu, d'une dépression manifeste chez l'auteur augmente la proportion du risque de violence dans le couple, trait accentué par un contexte social et économique difficile ;

Ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

### 5.1 Prévention et information du public

Des actions de sensibilisation ont été développées en partenariat avec la Mission égalité femmes-hommes de la Ville de Paris et la Mairie d'arrondissement. Ce sont d'abord la réalisation de missions de prévention et d'information du public par la réalisation d'actions de sensibilisation au sein de la Mairie d'arrondissement.

Cette dernière a accueilli, à l'occasion de la journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre, une projection-débat consacrée aux femmes du Kurdistan/Turquie en 2011, une exposition « Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes » et une table ronde sur le combat politique et quotidien contre la violence faite aux femmes maghrébines au Maghreb et dans l'immigration en 2011 ainsi que l'exposition « Blessures de femmes » en 2014.

### 5.2 Formation des acteurs de terrain

La formation des personnels d'accueil des différentes directions de la Ville a été poursuivie par la Mission Égalité Femme-Homme. Ainsi, entre 2010 et 2014, 23 personnes en charge de l'accueil du public dans les établissements municipaux de l'arrondissement ont été formés à la réalisation du « primo-accueil » des femmes victimes de violences conjugales : écoute, accueil, orientation.

### 5.3 Accompagnement des femmes

Les violences au sein du couple représentent près de 20% des procédures pour violences volontaires enregistrées par les services de police à Paris. À cet égard, ce type de violences fait l'objet d'un traitement prioritaire, après recherche de mains courantes, plaintes et interventions des services de police à domicile pour des faits similaires et/ou des différends familiaux, interventions des services de police requis par le voisinage. L'évolution de l'accompagnement va dans le sens d'une facilitation des démarches des victimes tout au long de leur parcours. Le traitement des violences conjugales repose sur plusieurs principes directeurs.

### 5.4 La qualité de réception de la victime dans les services de police

Depuis 2009, à l'instar de tous les commissariats parisiens, le commissariat du 10<sup>ème</sup> arrondissement comprend une Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) composée d'au moins 2 policiers « référents violences conjugales » formés à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Le 4<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2016 du 30 novembre 2013 précise que toute violence déclarée aux services de police ou de gendarmerie doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Le protocole cadre établi entre les ministères de la justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte suivi d'une enquête pénale et le caractère résiduel des mains courantes établies en cette matière.

La rédaction d'une main courante doit dès lors être réservée à des hypothèses dans lesquelles la victime dénonçant des faits de violences au sein du couple s'oppose fermement à ce qu'une enquête pénale soit diligentée et le mis en cause entendu et lorsqu'aucun fait grave n'est révélé. En tout état de cause, il doit être expliqué à la victime la différence entre une main courante et une plainte ainsi que le fait que son refus ne lie ni les services de police, qui restent libres d'ouvrir une enquête d'office en cas d'indices apparents suffisants, ni le Parquet qui peut engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte.

Dans l'hypothèse où la victime souhaite uniquement signaler des faits sous forme de main courante, et en l'absence d'indices apparents conduisant à l'ouverture d'une enquête, un suivi de la main courante informatisée est assurée par les services de police (notamment en prenant attache avec la victime dans les 48 heures de la main courante pour connaître l'évolution de la situation initialement dénoncée).

L'ensemble de ces principes a été rappelé à l'occasion de la signature, le 25 novembre 2014, à Paris, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matières de violences conjugales par le procureur de la République de Paris, le Préfet de police de Paris, le Préfet de la région d'Île-de-France, la maire de Paris et par plusieurs associations d'aide aux femmes victimes : le centre d'information des femmes et des familles (CIDFF), l'association Elle's Imaginen't, Femmes solidaires, Halte aide aux femmes battues, libres terres des femmes, Paris aide aux victimes, le PHARE.

Les plaintes doivent être traitées en priorité après recherches des mains-courantes et interventions au domicile pour des faits similaires. Si la situation est connue, les nouvelles violences doivent être portées à la connaissance du Parquet, y-compris si la victime ne souhaite pas porter plainte. La victime est alors orientée vers une association d'aide aux victimes.

Une réquisition pour examen par l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel-Dieu est systématiquement remise à la victime et un rendez-vous est pris par l'OPJ.

## 5.5 Le réseau d'acteurs

### **Le Service Social Départemental Polyvalent (SSDP) :**

La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) prend en compte, depuis plusieurs années, la prise en charge des femmes victimes de violences avec les spécificités qui s'y rapportent, et a ainsi développé des actions de formation pour les travailleurs sociaux sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Les travailleurs sociaux ayant suivi ces formations composent un groupe de « référents sociaux violences conjugales ». Ainsi, ils peuvent apporter un soutien et une aide à leurs collègues ayant à prendre en charge des situations de violences conjugales, ils sont également les relais d'information dans leur service. D'autres formations sont également proposées sur notamment les mariages forcés et les mutilations sexuelles.

Le SSDP assure des missions d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de soutien dans les démarches administratives et juridiques pour la population du 10<sup>ème</sup>. Il met en œuvre la politique sociale du département en informant la population sur les divers dispositifs sociaux existants. Il peut orienter la population sur des services spécialisés (Caisse d'allocations familiales, Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, Assistance publique des hôpitaux de Paris, Scolaires...) ou travailler en partenariat avec eux. Dans le cadre de sa mission de Protection de l'Enfance et des personnes vulnérables, le SSDP est l'un des interlocuteurs des femmes et des enfants victimes de violences, et notamment intra familiales.

## 5.6 Le traitement judiciaire de la procédure

Les comptes rendus téléphoniques au Parquet sont systématisés y-compris pour les faits caractérisés mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte, ces faits pouvant conduire le Parquet à engager des poursuites nonobstant l'absence de plainte de la victime.

L'audition du mis en cause doit être effectuée sous le régime de la garde à vue.

Le plaignant doit être systématiquement entendu en cas de retrait de plainte pour comprendre les raisons de ce retrait avec avis au Parquet.

## 5.7 Des réponses pénales adaptées

- a) Le placement en garde à vue et le défèrement sont privilégiés pour permettre de garantir la sécurité de la victime, l'éviction du conjoint violent du domicile et/ou l'interdiction d'entrer en contact (le défèrement étant suivi d'une comparution immédiate pour les cas les plus graves et/ou les situations de réitération ou récidive, ou d'une convocation par procès-verbal avec saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de placement sous contrôle judiciaire comportant notamment l'éviction du conjoint violent et une obligation de soins, si nécessaire).
  
- b) Les mesures alternatives aux poursuites ne sont pas prohibées mais réservées à des cas restreints (le mis en cause est inconnu des services de police et de la justice et reconnaît les faits). Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une convocation devant le délégué du procureur de la République en vue (il ne s'agit pas d'une médiation pénale, mesure qui n'est pas utilisée dans le cas des violences au sein du couple) :
  - d'un rappel à la loi ;
  - d'une orientation vers une structure sanitaire, sociale ou psychologique pour la prise en charge d'un problème de dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants.

**c) Le dispositif d'urgence pour les femmes en très grand danger (FTGD) et l'ordonnance de protection rendue par le juge aux affaires familiales**

Selon les dispositions de l'article D32-30 du code de procédure pénale, ce dispositif s'applique dans le cadre d'une séparation effective du couple et lorsqu'une ou plusieurs obligations et interdictions mentionnées à l'article D32-29 - interdiction de rencontrer ou contacter la victime, interdiction de paraître- ont été prononcées à l'encontre du conjoint ou du concubin. Actuellement, le commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement applique le dispositif FTGD, le cas échéant, avec mise à disposition d'un téléphone à la victime.

Il est également applicable lorsque l'interdiction faite à l'auteur de l'infraction de rencontrer sa victime résulte d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'un aménagement de peine ou d'une libération conditionnelle. De même, l'ordonnance de protection prononcée par le juge aux affaires familiales, peut conformément à l'article 515-11 du code civil, interdire au conjoint défendeur d'approcher la victime.

La violation de cette interdiction constitue un délit prévu et puni par l'article 227-4-2 du code pénal d'une peine de deux ans d'emprisonnement. Le dispositif est d'une durée de 6 mois renouvelables 1 fois.

Le signalement de faits de violences ou de menaces par conjoint ou concubin peut émaner de toutes les autorités judiciaires, des services de police ainsi que des autorités administratives (travailleurs sociaux, etc). Les signalements sont adressés par messagerie électronique au parquet sur une boîte structurelle : [tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr](mailto:tres-grand-danger.tgi-paris@justice.fr).

**d) La prise en charge des auteurs de violences conjugales**

Le parquet de Paris a signé en septembre 2014, après une période d'expérimentation, une convention avec la Ligue Française de Santé mentale afin de mettre en place des stages de responsabilisation pour les auteurs de violences conjugales.

**e) Les enfants témoins de violences conjugales**

Lorsqu'un enfant mineur apparaît témoin de violences conjugales, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. À titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences conjugales. Si une procédure d'assistance éducative est déjà en cours concernant la situation du mineur, le parquet communique les pièces de la procédure pénale au Juge des enfants saisi de la situation, pour information.

**6. Bilan fiche action n°6 : Lutte contre les violences intrafamiliales**

Les violences intrafamiliales dépassent les limites des violences faites aux femmes. Majoritairement commises dans la sphère familiale, au domicile, elles impactent et fragilisent tous les membres de la famille, qu'ils soient victimes ou témoins, adultes ou mineurs. Entre 2010 et 2014, le commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement observe une tendance à la hausse même si ce phénomène est moins important que les violences conjugales. À titre d'illustration, la Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF) du 10<sup>ème</sup> a 13 dossiers en portefeuille relatifs à des violences intrafamiliales.

Aucune fiche d'accueil n'a été remplie dans le cadre du réseau d'aide aux victimes mais le relais avec les associations est constant par téléphone et email avec les enquêteurs de la BLPF.

Le nombre des infractions se situe dans un ratio qui se maintient d'année en année à 10 % de VIF pour 90 % de VC. Ces chiffres sont stables car l'infraction est « honteuse » ou souvent dissimulée dans le contexte privé. C'est d'ailleurs davantage maintenant le jeune majeur victime qui dénonce l'infraction (plutôt que l'enquêteur qui la révèle), parfois dans le contexte plus général des violences entre époux ou assimilés.

Pour ce qui concerne les mineurs en danger ou susceptible de l'être, un protocole relatif au recueil,

au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes sur le territoire parisien a été signé le 19 janvier 2009. Il prévoit que si les faits sont susceptibles d'être pénalement qualifiés, le Parquet doit en être saisi immédiatement. Dans les autres cas, les services médico-sociaux sont chargés de l'évaluation du danger. S'il y a lieu, ils transmettent à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP 75) un rapport en vue d'une transmission au Parquet. Ce document pourra ouvrir la voie à l'intervention d'une enquête de Police ou à la saisine du juge des enfants pour les mineurs.

De plus, un protocole instaurant des cellules de prévention de la maltraitance sur les mineures au sein des trois hôpitaux pédiatriques parisiens de l'AP-HP a été signé le 2 juin 2014 par le procureur de la République, le Préfet de Police et l'AP-HP afin de faciliter les échanges entre les acteurs judiciaires et hospitaliers en charge de l'enfance.

Par ailleurs, en sus des violences conjugales, la BLPF du commissariat du 10<sup>ème</sup> arrondissement a pour objectif l'amélioration de la prise en compte des affaires familiales et relatives aux mineurs par ses missions de traitement judiciaire des faits relatifs aux violences conjugales ou intrafamiliales, aux manquements aux obligations familiales et aux mineurs. Elle est par ailleurs compétente pour effectuer les enquêtes sociales ordonnées par le parquet.

Pour lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, hors violences conjugales, le parquet privilégie le défèrement pour des faits de violences intrafamiliales ou sur les mineurs, soit en vue d'une comparution immédiate, soit d'une convocation par procès-verbal devant le tribunal correctionnel avec des réquisitions de contrôle judiciaire visant à éloigner l'auteur des faits du domicile familial. Pour les faits les plus complexes et notamment pour les violences sexuelles, le parquet peut ouvrir une information judiciaire.

Pour les faits de violences physiques ou sexuelles à l'encontre des mineurs, le parquet saisit la brigade de protection des mineurs et oriente la victime vers l'unité médico-judiciaire de l'Hôtel Dieu afin d'y être examinée et de bénéficier d'une écoute et d'un soutien psychologique. Lors de la diligence d'enquête pour des faits de violences au sein de la cellule familiale, lorsque les enfants semblent subir un important retentissement, un avis au parquet des mineurs est effectué en parallèle au Parquet P20. Le magistrat de la section des mineurs (P4) peut dès lors demander une enquête sociale. Dans certains cas signalés, il convient de déterminer avec précision la réalité des sévices dans un contexte souvent complexe (parents suivis en psychologie ou sous traitement, épouse sous emprise). Les faits font l'objet également de signalement à la Brigade de Protection des Mineurs.

Parallèlement, le magistrat saisit la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) afin d'évaluer, en protection de l'enfance, la situation, si celle-ci n'est pas déjà connue du juge des enfants. À titre d'exemple, au cours de l'année 2014, le parquet de Paris a saisi la CRIP de 8 demandes d'évaluation administrative, notamment suite à des violences intrafamiliales ou des violences sexuelles sur mineurs.

Selon la gravité des faits et s'ils ont été commis dans le cadre d'une défaillance familiale grave, le magistrat peut saisir le juge des enfants en assistance éducative ou prendre une ordonnance de placement provisoire et saisir de manière concomitante le juge des enfants.

## **7. Bilan fiche action n°7 : Améliorer l'accueil et l'orientation des victimes d'infractions pénales**

### **7.1 L'aide aux victimes**

Depuis 2012, chaque commissariat d'arrondissement bénéficie d'une unité d'accueil directement rattachée au chef de service, avec un officier référent. Par ailleurs, des outils innovants d'aide à la prise de plainte ont été créés, notamment la pré-plainte en ligne (PPEL) et le laboratoire téléphonique en vue de la mise en place d'une plateforme de réception des appels non-urgents de la DTSP 75 via un numéro unique. La priorité accordée à l'accueil s'est traduite par la labellisation Marianne des 45 sites d'accueil de la DTSP 75 en janvier 2014.

Le parquet de Paris mène une politique d'envergure pour placer la victime au cœur de l'ensemble

de la chaîne pénale. Il veille à ce que les enquêteurs assurent une information effective et attentive des victimes en leur donnant toutes les explications utiles sur la procédure en cours et en leur remettant les documents d'informations prévus à cet effet.

Il leur est également demandé de veiller à une évaluation précise du préjudice subi par les victimes et de faciliter la formalisation de leurs demandes d'indemnisation.

Le parquet de Paris est également attentif à l'effectivité de l'accès aux associations d'aide aux victimes (remise systématique des coordonnées de l'association Paris Aide aux Victimes et des coordonnées du bureau d'aide aux victimes du palais de justice de Paris).

Des actions spécifiques ont été développées à destination des victimes d'infractions pénales et des personnes vulnérables :

- Action en faveur des victimes gravement traumatisées : le Parquet de Paris a mis en place une organisation spécifique à l'intention des victimes d'infractions pénales les plus gravement traumatisées. Dans cette hypothèse, les magistrats de permanence du Parquet saisissent par télécopie et courriel l'association Paris Aide aux Victimes qui prend alors contact par tout moyen avec la personne afin de lui proposer une prise en charge globale immédiate comportant éventuellement l'orientation vers le psychologue de l'association.
- Action en faveur des victimes d'actes de terrorisme : Il existe au sein de la section anti-terroriste du Parquet un magistrat référent "victimes" qui entretient des contacts privilégiés avec les différents interlocuteurs, administrations centrales, services d'enquête et associations. Il est le point de contact avec le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et opère des liens avec le bureau d'aide aux victimes du TGI de Paris. Il est en relation régulière avec les associations des victimes du terrorisme. Il assure la prise en charge coordonnée des victimes en cas d'événement majeur en organisant des réunions d'information à destination de leurs familles pour leur faire part de l'avancée des investigations et leur présenter les dispositions juridiques liées aux circonstances des décès des victimes (disparition par exemple) et des droits propres aux victimes d'actes de terrorisme.
- Action en faveur des victimes de la traite des êtres humains : Il s'agit d'une priorité du Parquet de Paris qui a mis en place une coordination entre les services d'enquête d'une part et les associations spécialisées d'autre part pour assurer une assistance immédiate aux victimes d'exploitation sexuelle qui apparaissent dans les procédures judiciaires.

La division de la lutte contre la criminalité organisée du Parquet de Paris a piloté un groupe de travail (services d'enquête, associations spécialisées, Mairie de Paris, DRIHL 75, MIFROP, Samu social) afin d'améliorer la mise à l'abri sécurisée des victimes de la traite qui acceptent de témoigner ou de se constituer partie civile. Ce travail va aboutir prochainement à la signature d'une convention destinée à améliorer l'orientation et les modalités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de la traite des êtres humains ou du proxénétisme, partie prenante dans une procédure pénale.

- Action en faveur des personnes âgées vulnérables : Les personnes âgées vulnérables, victimes d'actes de délinquance tels que les escroqueries, abus de confiance, abus de faiblesse, fraudes aux moyens de paiement, peuvent avoir besoin d'un appui spécifique en raison du traumatisme créé par la déconvenue ou l'ampleur des faits. Elles peuvent nourrir une souffrance psychologique ou développer un état de stress post-traumatique. Aussi, le Parquet de Paris, l'APCARS et l'hôpital Bretonneau finalisent actuellement une convention permettant, après évaluation du degré de vulnérabilité de ces victimes, de leur faire bénéficier d'une consultation spécialisée médicale gériatrique et psychiatrique ayant pour objet d'évaluer le retentissement du stress sur la santé de la personne et de l'orienter si besoin au sein des réseaux psychiatriques et gériatriques ou de lui permettre de bénéficier d'une prise en charge thérapeutique avec le psychologue de la cellule. La préfecture de police, en partenariat avec la Ville de Paris, a lancé un plan de prévention sur les vols à la fausse qualité, pour protéger les seniors de ces actes de délinquance. Des actions de sensibilisation ont notamment eu lieu sur les marchés parisiens.

Au sein du TGI de Paris :

- Le bureau d'aide aux victimes : deux associations (Paris Aide Aux Victimes et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale) assurent l'accueil et l'écoute des victimes d'infractions pénales au sein de la juridiction, leur indiquent les suites données à leurs plaintes, les informent sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits notamment en matière d'indemnisation, les accompagnent le cas échéant dans leurs démarches, leur expliquent le sens et la portée de la condamnation pénale et les orientent pour toutes demandes de conseils juridiques vers les avocats et notamment la permanence "avocats au service des victimes".
- Paris Aide aux Victimes peut être sollicité pour proposer un soutien psychologique. Les permanences de ces associations se tiennent du lundi au vendredi de 9h à 18h sans rendez-vous préalable.
- Le service des victimes : deux fonctionnaires du greffe du Parquet contactent les victimes dans le cadre des procédures faisant l'objet d'un défèrement pour comparution immédiate ou comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Les informations fournies à la victime lui permettent de se constituer partie civile lors de l'audience. Elle est également avertie de la possibilité d'être assistée ou représentée gratuitement par un avocat de permanence. Elle est informée de la possibilité d'un soutien apporté par la permanence du bureau d'aide aux victimes. Ce service peut également être contacté par les victimes souhaitant des renseignements sur l'état d'avancement de leur affaire.
- La permanence "avocats au service des victimes": il s'agit de permanences gratuites et sans rendez-vous assurées par le barreau de Paris afin d'apporter des conseils juridiques, assister ou représenter les victimes à l'audience. Ces permanences concernent les victimes mineures et majeures et ont lieu quotidiennement.

Depuis 2009, la Ville édite un guide municipal d'accueil et d'orientation des victimes d'infractions pénales recensant les structures qui interviennent dans ce domaine. Ce guide a été réactualisé en 2014. Il se décline en 3 axes :

- Comment orienter une victime ? Quels conseils lui donner selon le type d'infractions subies ?
- Coordonnées des structures parisiennes (par type de victimes et par types d'infractions).
- Coordonnées des structures de proximité par arrondissement, avec une cartographie pour chaque arrondissement à l'appui.

Le Réseau d'Aide aux Victimes du 10<sup>ème</sup> arrondissement, placé sous l'égide du coordonnateur du contrat de sécurité, s'est réuni 7 fois sur la période 2010/2014.

Enfin, la loi du 15 juin 2000 a accordé une nouvelle reconnaissance aux associations d'aide aux victimes dont les compétences et missions sont désormais inscrites dans le code de procédure pénale. Entre 2009 et 2013, la Ville a ainsi versé 600 000€ à cinq associations d'aide aux victimes (PAV, Aides aux victimes 18<sup>ème</sup>, Association française des victimes du terrorisme, FENVAC, APCARS) et le FIPD a permis un financement à hauteur de 538 000€.

## 7.2 L'accès au droit

- f) **Le Conseil départemental d'accès au droit de Paris (CDAD)** conduit une politique de maillage du territoire parisien afin de permettre aux personnes en difficultés de connaître leurs droits et de les exercer aussi bien à l'occasion de leurs activités que dans leur environnement quotidien. Les structures d'accès au droit soutenues par le CDAD sont des lieux de proximité, en capacité de fournir une information de qualité sur les droits et obligations, une assistance et un accompagnement dans les démarches pour ce public prioritaire. Ce dispositif a permis, de 2009 à 2013, à plus de 300 000 personnes de bénéficier d'une information ou d'une consultation juridique. Il a reçu sur la période un total de 12,27 M€ de subventions de la Ville et 200 000 € du FIPD.

Il est composé de:

- Trois maisons de justice et du droit, situées dans les 14<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements, qui ont pour mission de favoriser le règlement amiable des conflits et de développer l'accès au droit qui représente 70% de leur activité (permanences de droit de la famille, droit du travail, consommation, droit des étrangers tenues par des avocats, des huissiers et des juristes d'associations spécialisées dans la thématique).

La MJD secteur Nord-Est, située 15-17 rue du Buisson Saint-Louis, couvre les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, et 20<sup>ème</sup> arrondissements. Il convient de constater que cette structure n'a cessé d'augmenter et de diversifier les permanences qu'elle propose. Les principaux thèmes abordés sont le droit des étrangers, le droit de la famille, le droit du travail et le droit social et le droit au logement.

- Une soixantaine de relais d'accès au droit : permanences d'information juridique généralistes implantées dans des structures existante (services sociaux ou associations à caractère humanitaire). De 2009 à 2013, 83 2011 personnes ont bénéficié d'au moins un entretien avec un consultant. 21 791 personnes ont été reçues en 2015.
- Cinq points d'accès au droit : lieux d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur les droits à des personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Structures d'accès au droit à l'échelon d'un arrondissement, ils sont prioritairement implantés dans les quartiers « Politique de la Ville ». 82072 personnes ont renseignées ou reçues en 2015 dont 20546 personnes reçues en permanences juridiques

De 2009 à 2013, 238 746 personnes ont été accueillies par ces structures et 84 801 ont bénéficié d'une information ou d'une consultation.

Les thématiques de droit les plus sollicitées en permanences par les usagers :

<i>Thématiques de droit les plus sollicitées en permanences</i> <i>Données 2015 sauf MJD (2014)</i>	<i>PAD</i>	<i>MJD</i>	<i>RAD</i>	<i>PAD jeunes</i>	<i>Permanences d'avocats en mairies d'arrondissement</i>
<i>Droit des étrangers et accès à la nationalité</i>	23,2%	15,6%	31%	42,3%	4,5%
<i>Droit du logement (inclus expulsions et copropriétés)</i>	19,1%	16%	17%		22%
<i>Droit de la famille</i>	15,5%	14%	15%		26%
<i>Droit du travail et protection sociale</i>	14,4%	12,6%		24,6%	12%

- **Actions menées à destination des personnes âgées**

Au cours de l'année 2015, 2 réunions d'information ont été animées par la greffière, à l'association Réunica domicile à Paris 10<sup>ème</sup> devenue **Espace idées bien chez moi**. Au total, 59 retraités ont ainsi bénéficié de cette information.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Où et comment obtenir des conseils juridiques gratuits ?
- A qui s'adresser en cas de litige ?

- Comment protéger une personne vulnérable (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice).

- **Action menée dans le cadre de la lutte contre les discriminations**

Le 1er avril 2015, une demi-journée d'action intitulée « **Le Dixième se mobilise contre les discriminations et pour l'égalité** » a eu lieu à la mairie de Paris 10ème. Plusieurs animations étaient organisées : un café des droits, une conférence et la tenue de stands (MJD, MRAP, CIDFF...).

- **Action menée dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes**

En mars 2015, en partenariat avec l'EDL 10ème, la CPAM, et l'ASV 10<sup>ème</sup>, la MJD a participé à un événement intitulé : **Journée des Droits des femmes : droit à la santé, droit au travail, droit à la protection sociale**. Cette journée a eu lieu au centre Louvel Tessier, centre d'hébergement d'urgence Emmaüs à Paris 10ème. 30 personnes ont été touchées (résidents du CHU, personnes des ASL ...). La greffière a animé 2 cafés des droits lors de cette journée. Le micro trottoir sur les discriminations réalisé début 2015 par des jeunes filles du quartier, a également été projeté.

- **Actions menées en partenariat avec les équipes de développement local des 10/11/20<sup>ème</sup>**

Les équipes de développement local (EDL) des 10ème, 11ème et 20ème arrondissements de Paris sont des partenaires privilégiés de la MJD de Paris Nord Est. Ainsi, plusieurs réunions de **coordination locale sur l'accès au droit** ont été organisées par l'EDL de Paris 20ème. Elles ont pour but de favoriser les échanges entre les différents acteurs de l'accès au droit du quartier Belleville Amandiers. De plus, la MJD était présente aux réunions relatives à **l'élaboration des projets de territoire des quartiers politiques de la ville des 10/11/20<sup>ème</sup> arrondissement**.

- **Accueil de délégations étrangères**

À la demande du SADJAV (Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes) du Ministère de la Justice, la MJD a reçu deux délégations étrangères :

- une délégation kirghize
- une délégation burkinabée

Des tables rondes ont alors été organisées avec une déléguée du procureur de la République, un délégué du défenseur des droits, un juriste généraliste et une élève avocate. Les échanges autour de cette table ronde furent très riches.

- **Les cafés des droits**

Le 16/06/2015, la greffière a animé un **café des droits à la résidence sociale ADOMA** situé à côté de la MJD, rue du faubourg du temple à Paris 10<sup>ème</sup>. 7 résidents étaient présents. L'accès au droit, l'aide juridictionnelle et le DALO ont notamment été abordés.

- **Actions menées à destination d'associations du territoire**

En janvier 2015, l'adjointe a rencontré au sein de la MJD, 3 personnes de l'association **CRESUS**, spécialisée dans l'aide aux personnes surendettées. La greffière a rencontré la salariée de l'**association Robert Desnos** (Paris 10ème, quartier de la grange aux belles). Il s'agit d'une association de quartier qui propose du soutien scolaire et des ateliers sociaux linguistiques.

**Concernant les mineurs convoqués au titre** des mesures alternatives aux poursuites à la MJD au cours de l'année 2015, voici un tableau comparatif de 2013 à 2015. Il convient de préciser que les représentants légaux de ces mineurs sont toujours convoqués, ce qui leur permet lorsqu'ils viennent, de découvrir la structure et de bénéficier ensuite des permanences gratuites d'accès au droit.

**g) L'offre d'accès au droit spécialisée :**

- Le point d'accès au droit des jeunes : Il a pour objectif d'améliorer l'accès au droit des jeunes de Paris et de la région Île de France qui ne fréquentent que très peu les dispositifs généralistes. Situé au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement, lieu qui reçoit un public important de jeunes (1 300 par jour), il leur propose des informations juridiques adaptées à leurs préoccupations. L'accent est mis plus particulièrement sur l'accompagnement dans les démarches avec un double objectif, l'information et le développement des capacités d'autonomie. Des permanences hebdomadaires du Défenseur des droits sont mises en place depuis le mois d'avril 2014. De 2009 à 2013, 7 154 jeunes ont été accueillies au cours de 11 947 entretiens.

- Évolution du point d'accès au droit de la santé : mise en place d'un point d'accès au droit pénitentiaire : Le projet de rénovation de la maison d'arrêt de la santé a conduit à la fermeture des quartiers de détention de l'établissement pénitentiaire en juillet 2014. Il a été décidé de transposer les permanences du PAD au bénéfice des personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert, et des personnes en semi-liberté restant suivies à la maison d'arrêt de la santé. Une permanence hebdomadaire du nouveau PAD pénitentiaire a été implantée au sein du PAD du 18<sup>ème</sup> arrondissement. Cette implantation répond également à la volonté de mettre en place dans les quartiers concernés par les ZSP, des structures de proximité à même de mener une action en faveur de la prévention de la délinquance et de lutter contre la récidive. Une seconde permanence hebdomadaire se tiendra au siège du SPIP dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Les permanences des avocats sont maintenues sur ces deux lieux. Le nouveau PAD pénitentiaire a ouvert ses portes en septembre 2014.

**h) Les actions en faveur de la lutte contre les discriminations :**

Le festival du film judiciaire : Réalisé en partenariat avec le Rectorat de Paris, l'ordre des avocats du barreau de Paris, la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse et la ville de Paris le festival du film judiciaire s'adresse aux lycéens de première et terminale. Le dernier thème choisi était « Discrimination et sociétés ». Après les projections, 45 débats animés par des magistrats, des avocats et des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse ont été organisés au sein de chaque établissement. L'objectif était de partir des situations montrées dans les films pour mener une réflexion sur la notion de discrimination en droit français. 27 établissements et 1 470 élèves ont participé à cet événement.

- Les permanences du défenseur des droits : De 2009 à 2013, 1 062 personnes ont été reçues au sein des MJD et 851 au sein des PAD dans le cadre d'une permanence spécialisée du défenseur des droits en matière de discrimination.

**i) Les actions en faveur des personnes vulnérables :**

- Actions dans les MJD et les points d'accès au droit : Il existe des permanences « personnes vulnérables » tenues par des avocats spécialisés dans les trois MJD. Par ailleurs, sont organisées dans les PAD du 18<sup>ème</sup> et du 15<sup>ème</sup> des permanences d'accès aux droits sociaux destinées aux personnes immigrées ou d'origine immigrées âgées, particulièrement vulnérables.
- Edition d'un guide de l'accès au droit des personnes vulnérables. Publié en mars 2013, ce guide recense les différents dispositifs d'aide aux personnes vulnérables existants à Paris. Il est destiné aux professionnels.
- Dispositif accès au droit et santé mentale : Cette action est mise en place par l'association droits d'urgence, association membre du CDAD. Au sein de plusieurs établissements psychiatriques sont organisées des commissions techniques composées de représentants de l'ordre médical social et juridique chargées d'évaluer et orienter la demande juridique des patients ainsi que des permanences juridiques destinées aux personnes les plus en difficultés. Un pôle d'avocat a également été constitué pour permettre la prise en charge des personnes nécessitant l'intervention d'un professionnel du droit.

## **8. Bilan fiche action n°8 : Animer la coordination des actions de prévention des conduites d'addiction (alcool, toxicomanie)**

### **8.1 Côté Police :**

Pour chaque réunion d'information, de sensibilisation et d'action de prévention du réseau toxicomanie organisée en mairie, une participation du Commissariat, via la MPC, a été effective. Diverses actions ont été menées avec les partenaires associatifs (Gaïa et Coordination Toxicomanie), notamment par des réunions d'information avec le commissaire central et son adjoint.

Chaque année les classes de 4<sup>ème</sup> de tous les collèges de l'arrondissement bénéficient d'une action spécifique par un Policier Formateur Anti-drogue sur cette thématique.

### **8.2 Côté Mairie du 10<sup>ème</sup> :**

Différentes actions ont eu lieu sur le territoire du 10<sup>ème</sup> arrondissement caractérisé par une consommation de produits variés notamment dans l'espace public : alcool, injection de médicaments et autres, etc...

Différentes réunions du réseau toxicomanie organisée par la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement ont eu lieu et ont permis de faire des constats et propositions.

Sur le quartier Gare du Nord Lariboisière, un point de situation régulier a pu permettre de suivre l'évolution de la consommation de produits dans l'espace public et les espaces privés (gare, toilettes, parkings..) par des usagers souvent précaires. Des solutions ont pu être imaginées et apportées notamment sur la problématique des jetons, des seringues et autres déchets de kits abandonnés dans la rue (OPP, fréquence passages,...), de la fréquentation des toilettes de la SNCF,...

Ces réunions ont contribué à avancer sur le sujet d'une salle de consommation à moindre risque pour ce secteur.

Aussi, dans la perspective d'une meilleure identification des ressources existantes dans le 10<sup>ème</sup>, un guide-ressources a été élaboré en 2004 et réédité en 2014 par la mairie de Paris. Il recense l'ensemble des structures de prévention, de réduction des risques, de soin et d'accompagnements présents dans l'arrondissement et le Nord-Est parisien, ainsi que certaines structures parisiennes proposant des services complémentaires à celles de ce secteur. Il permet d'aider toute personne (bénévole, citoyenne, professionnelle) susceptible d'orienter un usager de drogue.

Différentes actions sont également menées, au long de l'année, auprès de publics jeunes (ados ou adultes), notamment autour du canal St Martin sur l'alcoolisation (passages d'associations spécialisées, messages informatifs distribués,...), sur les conduites à risque en général (festival annuel Interdix, autour du skate park).

## **9. Bilan fiche action n°9 : Impulser une action intercommunale en matière de lutte contre le crack**

Cette fiche n'a pas fait l'objet d'un suivi spécifique comme prévu dans le 10<sup>ème</sup>, car la présence du crack dans l'arrondissement n'a pas été un sujet réel jusqu'en 2014. Les secteurs concernés sont restés situés durant la période du contrat sur les 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements.

Néanmoins c'est un sujet de veille, étant donné l'évolution parfois rapide des phénomènes de toxicomanie.

Il a notamment commencé à être observé depuis 2015 une évolution de la zone géographique de consommation, du fait probablement de la disparition organisée de différents squats connus, de travaux urbains lourds destinés à reprendre en main des territoires intermédiaires laissés pour compte, ou encore de transformations de lieux de transports « hébergeurs ».

Les chiffres du commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement confirment ces évolutions :

- entre 2010 et 2014, une stabilité orientée à la baisse (35 grammes de crack saisis en 2010 contre 20 grammes de crack saisis en 2014) est observée dans les chiffres de saisie de CRACK par le commissariat central du 10<sup>ème</sup> arrondissement.
- Cependant, il convient de signaler, en 2015, une forte hausse de la saisie de crack (57 grammes à ce jour). Depuis le début d'année, ce phénomène est en recrudescence dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement et s'explique certainement par la réapparition de toxicomanes consommateurs de crack jusqu'alors présents essentiellement dans le 18<sup>ème</sup> (Château rouge) voire le 19<sup>ème</sup> arrondissement, repoussés notamment par l'adjonction de moyens supplémentaires sur les Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP).

#### **10. Bilan fiche action n° 10 : Prévenir la récidive**

Pour lutter efficacement contre la récidive, l'institution judiciaire privilégie des réponses comportant une dimension d'insertion sociale ou professionnelle ou d'éducation à la citoyenneté, parmi lesquelles les mesures de réparation pénale à destination des mineurs, les peines de travail d'intérêt général et les stages de citoyenneté.

Pour ce faire, la justice s'appuie nécessairement sur le développement d'un partenariat avec les acteurs institutionnels (services de l'État, Ville de Paris), le secteur associatif et le monde de l'entreprise.

Le développement des mesures alternatives aux poursuites, prononcées prioritairement à l'égard de mineurs primo-délinquants, constitue une priorité pour la section des mineurs du parquet de Paris : 4 472 mesures alternatives aux poursuites ont été mises en œuvre en 2014, 3 992 en 2013, contre 2 652 en 2009.

Différents dispositifs peuvent participer à l'exécution de la décision judiciaire : « parcours individualisé réparation citoyenneté » au sein de la Préfecture de police, « dialogue citoyen », dispositif de réparation pénale Vélib (« Tu casses tu ré pares ») auprès de la société Decaux, stages de sensibilisation à la sécurité routière avec l'association Marilou, stages de citoyenneté pour les infractions à caractère raciste et antisémite avec le Mémorial de la Shoah, stages de sensibilisation à l'usage de produits stupéfiants avec l'association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) et l'association ARCCUS.

Les mesures de réparation peuvent être également effectuées au sein de la Préfecture de Police de Paris dans le dispositif de « parcours individualisé réparation citoyenneté », accueillant des mineurs ayant commis une infraction traduisant un non-respect de l'autorité, des institutions républicaines et de la police (53 mesures exécutées en 2013, 53 en 2014).

Le Parquet de Paris a également noué un partenariat de grande qualité avec la Ville de Paris afin de permettre l'accueil dans ses services de personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt général (TIG) .La mairie de Paris est ainsi la première institution d'accueil au niveau parisien (plus de 1 200 personnes accueillies entre 2009 et 2013).

Le service de l'application des peines de Paris a été en charge de 978 mesures de TIG et STIG en 2013 et de 1089 en 2014.182 postes de TIG existent sur le territoire parisien et la Garde Républicaine qui fait exécuter 100 mesures par an.

Organisé par le SPIP de Paris ou la PJJ, l'association ABC Insertion et la DPP et destiné à lutter contre la récidive, le dialogue citoyen permet à des personnes condamnées à un travail d'intérêt général ou à une mesure de réparation de dialoguer pendant 5 jours avec différents intervenants sur la citoyenneté, les phénomènes de dépendances et de conduites à risque, la citoyenneté dans les transports... En outre, cet espace de libre échange donne la possibilité aux représentants des différentes institutions, agent de police, capitaine des pompiers, médecin, psychologue..., de rencontrer ces personnes souvent marginalisées par un autre biais que celui par lequel ils sont habituellement amenés à les rencontrer. La Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement n'a pas accueilli de dialogue citoyen durant la période étudiée.

Elle pourra cependant se positionner en ce sens à l'avenir.

S'agissant des aménagements de peine, la Mairie de Paris a mis en place en lien avec le SPIP des chantiers d'insertion bénéficiant aux personnes condamnées à des peines d'emprisonnement. Une attention particulière doit être portée au suivi des jeunes incarcérés par la pérennisation des deux postes de coordinateurs justice-Mission locale de Paris.

#### **11. Bilan fiche action n° 11 : Améliorer le cadre de vie et favoriser le partage de l'espace collectif**

Entre 2010 et 2014, de nombreux audits ont été réalisés sur l'arrondissement à l'intention de différents publics. Ce dispositif destiné à lutter contre les cambriolages et vols divers est en voie de développement constant. L'Unité de Police Administrative a, pour sa part, eu une action de verbalisation (en progression depuis 2013) à l'encontre des divers encombrements de voie publique, mais également des comportements illicites en matière de débits de boissons.

Action de verbalisation de l'UPA 10 <sup>ème</sup> entre 2010 et 2014	
2010	112 procès-verbaux
2011	87 procès-verbaux
2012	89 procès-verbaux
2013	198 procès-verbaux
2014	252 procès-verbaux

Il convient de noter qu'entre 2010 et 2014, le nombre de procès-verbaux a plus que doublé

#### **12. Bilan fiche action n° 12 : Prostitution : agir/prévenir/informer**

Différentes réunions réunissant l'ensemble des partenaires autant associatifs qu'institutionnels ont permis de suivre les zones dans lesquelles se localise aujourd'hui le phénomène (quartier de Belleville, Strasbourg St Denis et les alentours de la gare du Nord), leurs évolutions et les actions menées par chacun.

Aussi, depuis 2010, dans le cadre de l'ancien contrat local de sécurité, à l'initiative de la mairie d'arrondissement et de la Ville de Paris, une coordination des professionnels, des associations, de la Police et la justice a permis d'avoir une meilleure connaissance du phénomène prostitutionnel dans l'arrondissement (Gare du Nord, Belleville, Strasbourg-Saint-Denis) et de favoriser la complémentarité des partenaires institutionnels et associations.

Cette coordination a eu pour objectif de partager un diagnostic précis de l'activité prostitutionnelle dans le 10<sup>ème</sup>, de rappeler le rôle et missions de chaque acteur, de coordonner les actions existantes et d'en proposer de nouvelles et de favoriser l'échange d'informations. Pragmatique et opérationnel, ce travail partenarial conjugue les questions de santé publique et de tranquillité publique.

La Ville de Paris soutient les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes prostituées, notamment grâce à l'OPVF, et a réaffirmé cette position en ouvrant de nouvelles perspectives de travail à travers la refonte du Contrat Parisien de Sécurité en 2015.

En matière de prévention, en partenariat avec l'Amicale du Nid et Médecins sans Frontière (Lotus Bus), des actions de prévention et de sensibilisation des risques sont proposées aux femmes en situation de prostitution du secteur.

La Mairie d'arrondissement a accueilli et soutenu la tenue de réunions d'associations telles que le collectif « droit et prostitution », l'association « Charonne » ou l'Amicale du Nid. Un travail pédagogique d'information et de sensibilisation a été mené auprès des habitants : le sujet de la prostitution à Belleville a notamment fait l'objet d'une réunion plénière du Conseil de Quartier St Louis / Faubourg du Temple en mars 2011.

Des réunions d'échange d'informations ont été également organisées par le District et par le commissariat central du 10<sup>ème</sup> (chef de service, MPC), notamment orientées vers la prise en charge des prostituées victimes.

### **13. Bilan fiche action n° 13 : Développer les actions de prévention de sécurité routière**

Au cœur d'une agglomération de 11 millions d'habitants, Paris se caractérise par d'importants déplacements quotidiens (8 millions), représentant 20% de l'ensemble au plan régional. L'accidentalité parisienne reflète ces évolutions : le nombre des accidents a diminué de 23,2 % depuis 2002, celui des tués de 60,3% et celui des blessés de 24,6%. Les usagers de deux-roues motorisés y représentent presque la moitié des victimes d'accidents corporels en 2013 et les piétons près du quart. Pour réduire de moitié le nombre des tués d'ici 2020, cinq problématiques doivent être maîtrisées : la prévention de la consommation d'alcool et de drogues, la vitesse, la sécurité des deux-roues motorisés, des piétons et des cyclistes.

#### **13.1 L'action de la Préfecture de Police (PP) en matière de sécurité routière**

Entre 2009 et 2013, le nombre d'accidents à Paris a reculé de 16% et le nombre de blessés graves de 15%. Les usagers de deux roues motorisées représentent près de la moitié des victimes d'accidents et les piétons le tiers. Un nombre croissant d'accidents implique des usagers vulnérables tels que les piétons âgés et les cyclistes. La lutte contre l'insécurité routière passe par des actions de prévention, de contrôle-sanction et d'aménagement urbain.

##### **a) Volet préventif**

La PP a mené près de 4 000 actions de sensibilisation entre 2009 et 2013 permettant de sensibiliser plus de 110 000 personnes.

La Préfecture de police participe également, en lien avec l'éducation nationale et des associations de prévention routière, à des opérations telles que « l'attestation de première éducation à la route » dans les écoles primaires et la délivrance du « permis piétons ». Dans les collèges, le passage des attestations de sécurité routière (ASSR) de niveau 1 (classe de 5ème) et de niveau 2 (classe de 3<sup>ème</sup>) ouvre la possibilité de se présenter à la préparation du permis pour la conduite d'un cyclomoteur et du permis de conduire.

Afin de sécuriser les abords des établissements scolaires, les agents de la Ville (DPSP) assurent la surveillance quotidienne de 317 « points écoles » en 2014.

##### **b) Volet répressif**

Les services de police ont ciblé les contrôles routiers sur les infractions particulièrement accidentogènes (vitesse, alcoolémie, franchissement de feux rouges, refus de priorité aux piétons). En lien avec le Parquet, la Préfecture de police organise régulièrement des opérations d'alternative à la sanction, permettant à des usagers verbalisés dans le cadre d'une infraction au code de la route de se voir proposer à titre exceptionnel de participer à une demi-journée de sensibilisation aux risques routiers en contrepartie d'un classement sans suite de leur amende.

Le contrôle de la vitesse a notamment été renforcé par l'augmentation des contrôles automatisés et les stationnements dangereux par le développement de la vidéo-verbalisation.

#### **13.2 La politique du parquet en matière de sécurité routière**

La délinquance routière demeure un enjeu majeur de la politique pénale. Le parquet de Paris s'efforce de concilier les contraintes liées à la gestion d'un contentieux de masse avec l'efficacité et la fermeté de la réponse pénale. Un magistrat du parquet est spécialisé dans le traitement du contentieux routier.

Le parquet use de toute la panoplie des voies procédurales mises à sa disposition pour assurer la fluidité et l'efficacité de la réponse pénale, tout en maintenant une politique d'action publique ferme compte tenu des enjeux de sécurité routière.

Ce contentieux est traité en temps réel par la permanence du parquet tant pour les procédures en flagrance que pour toutes les procédures en préliminaire comportant des gardes à vues non inscrites au bureau des enquêtes. Les différentes voies de poursuites doivent permettre de trouver des réponses adaptées aux différentes infractions relevées et permettre leur répression dans des délais rapides.

Les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité et les ordonnances pénales figurent parmi les possibilités de poursuites réactives en fonction des infractions commises et des antécédents des mis en cause. La gravité, la complexité des faits ou la personnalité de l'auteur (réitérant, récidiviste) peuvent amener les magistrats à utiliser d'autres voies procédurales telles que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité avec défèrement, la convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel, la comparution immédiate devant le tribunal correctionnel à l'issue de la garde à vue du mis en cause ou l'ouverture d'une information judiciaire ( saisine du juge d'instruction).

La saisie puis la confiscation des véhicules en cause, en application de la loi du 14 mars 2011, constituent des outils répressifs efficaces et une maîtrise de la procédure applicable en la matière assure la prévention de la récidive pour les auteurs les plus dangereux.

Il convient de souligner que les infractions au code de la route ne font pas, par principe, l'objet d'un rappel à la loi ou d'un classement.

Afin d'insuffler une politique pénale réactive et efficace, le parquet de PARIS multiplie les réquisitions aux forces de l'ordre aux fins de contrôle routier. Ce renforcement des contrôles d'alcoolémie, de vitesse et de consommation de stupéfiants, sur réquisitions ou d'initiative, permet de favoriser la baisse des accidents mortels et corporels et permet des poursuites adaptées.

#### **14. Bilan fiche action n° 14 : Coordonner les actions de prévention menées en direction des publics en grande précarité qui fréquentent les gares et leurs abords**

Lors de la signature en 2010, sur le fondement de l'étude de recherche action du groupe de recherche sur la vulnérabilité sociale (GRVS) datant de 2009, une meilleure coordination des actions de prévention menées en direction des publics en grande précarité dans les gares et leurs abords a été impulsée.

Des actions planifiées ont été organisées, associant les différents acteurs afin d'obtenir une prise en charge des personnes sans-abri et leur sortie de rue *via*, en cas de besoin, un recours complémentaire à l'action des services de sécurité.

Plusieurs associations interviennent sur le secteur en direction des publics en grande précarité :

- L'association « Aux captifs la libération » intervient quasi-quotidiennement par le biais d'une maraude pluridisciplinaire (intervenants sociaux et psychologues) aux alentours des gares (projet Maquéro);
- ARC 75, et son équipe Norway interviennent auprès de mineurs en errance et/ou en situation de prostitution ;
- Aurore intervient auprès de jeunes de 18 à 25 ans ;
- Plusieurs associations d'aide aux toxicomanes effectuent des maraudes (Gaïa, Coordination Toxicomanie, Charonne, ...)

La coordination de tous ces acteurs a permis une meilleure communication entre chacun d'entre eux, facilitant le travail de chacun :

- La Cellule de veille sociale, pilotée par la mairie du 10<sup>ème</sup> depuis 3 ans, organise et facilite les échanges et la coordination entre tous les acteurs du champ social, sanitaire et de la sécurité. Organisée 5 ou 6 fois par an, elle traite à chaque réunion des problématiques du quartier des deux Gares.

- Déployé depuis 2010, un « Tour de Gare Sociétal » s'appuie, par le biais notamment de marches exploratoires, sur un diagnostic partagé entre les agents SNCF, les prestataires de services en gare, les intervenants sociaux, les associations et les institutions locales, tous réunis au moins 3 fois par an pour vérifier la cohérence des actions mises en œuvre sur le territoire.

La coordination des maraudes est avertie des situations préoccupantes rencontrées pour permettre le maillage des maraudes et organiser la continuité des parcours des personnes.

De même, en lien avec les équipes, la coordination relaie auprès des pouvoirs publics les difficultés rencontrées sur le terrain.

Le commissariat central, en lien avec la Mairie d'arrondissement, contribue à répondre aux demandes des riverains pour assurer tranquillité et salubrité.

Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ont maintenu leur activité de régulation des occupations illicites de l'espace public ou municipal, avec comme missions principales la sécurisation des opérations de nettoyage menées par les services de la Ville et la surveillance de nouvelles installations.

De son côté, la Ville de Paris fait intervenir, l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA) pour mieux accompagner les populations sans-abri. Elle effectue régulièrement des passages pour identifier les familles et proposer des solutions d'hébergement visant à une prise en charge sociale. En cas de besoin, des opérations de mise à l'abri sont organisées en lien avec les services de l'État compétents en matière d'hébergement (Préfecture de Région Ile de France).

#### **15. Bilan de la fiche action n° 15 : Instaurer une méthodologie**

Il est proposé de supprimer cette fiche action, son contenu faisant parti de la gouvernance du Contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement.